

Rapport d'activité 2023



TABLE DES MATIÈRES

1. Les instruments de l'aménagement du territoire pris en exécution de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire 4

1.1. Programme directeur d'aménagement du territoire, PDAT	5
1.1.1. Travaux du groupe de travail interministériel chargé de l'élaboration du PDAT	15
1.2. Plans directeurs sectoriels, PDS	16
1.2.1. PDS « primaires » : les PDS « zones d'activités économiques », « logement », « paysages » et « transports »	16
1.2.1.1. Commissions de suivi des PDS	18
1.2.2. PDS « secondaires »	20
1.2.2.1. Plan directeur sectoriel « Lycées »	20
1.2.3. IB-Green – Industrial and Business Parks	20
1.3. Plans d'occupation du sol, POS	21
1.3.1. POS « Lycée Nordstad »	21
1.3.2. POS « Dépôt de munition de l'Armée » et POS « Champs de tir de l'Armée »	22
1.3.3. POS « Sportlycée »	23
1.3.4. POS « Aéroport et environs »	24
1.3.5. POS « CIS Nordstad »	25
1.4. Groupe de travail « Droit de préemption »	27

2. Le développement régional 28

2.1. Conventions de coopération territoriale État-communes	29
2.1.1. Forum régional Centre	29
2.1.2. Convention relative à un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes de la Nordstad	34
2.1.3. NORDSTAD Entwicklungsgesellschaft Sàrl	41
2.1.4. Convention pour un développement intercommunal coordonné et intégratif de la Région Sud	42
2.1.5. Cellule nationale d'Information pour la Politique Urbaine, CIPU	46
2.1.6. Convention de coopération territoriale État – Syndicat « De Réidener Kanton »	49
2.1.7. Stratégie régionale pour la répartition des bornes électriques	50

2.2 Les espaces ruraux et parcs naturels

2.2.1. Suivi des activités des parcs naturels	51
2.2.1.1. Diagnostic territorial pour l'espace d'action Éislek	51
2.2.1.2. Parc naturel de la Haute-Sûre, PNHS	52
2.2.1.3. Parc naturel de l'Our, PNO	53
2.2.1.4. Parc naturel et Geopark Mëllerdall, PNGM	55
2.2.1.5. Parc naturel germano-luxembourgeois	55

3. Le développement urbain 57

3.1. Projet de développement Quartier Metzschmelz	58
3.2. Crassier Terres Rouges	59
3.3. Luxembourg in Transition – Ceinture verte autour de l'Agglo-Centre	60
3.4. Luxembourg in Transition – Élaboration d'un « Masterplan » pour la reconversion de la zone commerciale de Foetz	61
3.5. Zone verte interurbaine	62
3.6. Planungshandbuch – guide pour une meilleure qualité urbaine	62
3.7. Nouveau concept de mobilité pour le site de Belval	63
3.8. Pôle d'échange Erpeldange-sur-Sûre	65
3.9. Luxembourg South-West	67
3.10. Luxembourg in Transition – actions de sensibilisation	67
3.10.1. Supplément dans le magazine paperjam	68
3.10.2. Exposition « Visions for a desirable future »	70
3.10.3. Renouvellement du site internet du processus LiT – Repenser le territoire	71
3.10.4. Réalisation d'un stand informatif lors de la Semaine nationale du logement	71

4. L'observation et la prospective territoriale 72

4.1. Observatoire du développement spatial, ODS	73
4.2. Système d'information géographique du DATer, SIG-DATer	73
4.3. Publication « Des cartes et des chiffres »	76

5. Les autres champs d'action nationaux	78		
5.1. Conseil supérieur de l'aménagement du territoire, CSAT	79	7.1.5. Comité de coordination interministérielle pour la coopération transfrontalière, CICT	96
5.2. Études d'impact environnemental, EIE	79	7.1.6. Mission opérationnelle transfrontalière, MOT	96
5.3. Commission d'aménagement	79	7.1.7. GECT Alzette-Belval	97
5.4. Comité de pilotage du Centre écologique et touristique Parc Housen	80	7.1.8. Entwicklungskonzept Oberes Moseltal, EOM	99
5.5. Plateforme digitale BiBe	80	7.1.9. Coopération des parcs naturels Mëllerdall-Our-Südeifel	103
5.6. Guichet unique en milieu rural	81	7.1.10. Zones fonctionnelles transfrontalières	104
5.7. Coopération avec la Klimaagence	81	7.2. La coopération au niveau de l'Union du Benelux	108
5.8. Centre urbain de Walferdange - processus participatif multiniveaux et plurisectoriel	82		
6. La coopération intergouvernementale européenne et internationale	83	8. Les programmes de la coopération territoriale européenne	109
6.1. La cohésion territoriale au niveau européen	84	8.1. Politique de cohésion au niveau européen	110
6.2. L'action pilote «A vision for a zero-carbon cross-border functional region»	85	8.2. Actions de communication	110
6.3. La politique urbaine au niveau européen	86	8.3. Interreg V Grande Région 2021-2027	112
6.4. Organisation de coopération et de développement économiques, OCDE	87	8.4. Interreg transnational North-West-Europe 2021-2027	114
6.5. Comité interministériel de coordination de la politique européenne, CICPE	88	8.5. Interreg Europe 2021-2027	115
6.6. Les structures pour la mise en œuvre de la coopération territoriale	89	8.6. INTERACT	116
		8.7. ESPON	116
		8.8. URBACT	120
		8.9. European Cross-Border Mechanism, ECBM	121
		8.10. Nouveau Bauhaus européen, NBE	122
		8.11. Just Transition Fund, JTF	122
7. La coopération transfrontalière	90	9. La formation et la coopération universitaire	123
7.1. La coopération multilatérale au niveau de la Grande Région	91	9.1. Formation continue en Aménagement du territoire	124
7.1.1. Comité de coordination du développement territorial, CCDT	91	9.2. Master in Geography and Spatial Planning	124
7.1.2. Schéma de développement territorial de la Grande Région, SDTGR	91	9.3. Formation Syvicol aux nouveaux élus	124
7.1.3. Système d'information géographique pour la Grande Région, SIG-GR	92		
7.1.4. Commission intergouvernementale franco-luxembourgeoise pour le renforcement de la coopération transfrontalière, CIG	95		

01

**Les
instruments de
l'aménagement
du territoire pris
en exécution de
la loi modifiée
du 17 avril 2018
concernant
l'aménagement
du territoire**

1.1. PROGRAMME DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, PDAT

Le **Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT)** est l'un des principaux instruments de la politique d'aménagement du territoire au Grand-Duché de Luxembourg et constitue un cadre pour son développement territorial. Son rôle est de soumettre des orientations stratégiques concrètes pour accompagner les acteurs de la planification territoriale et de coordonner toute action transversale et intersectorielle entre les administrations gouvernementales et communales ayant un impact sur le territoire luxembourgeois. Le PDAT vise à améliorer la qualité de vie à travers le développement cohérent, structuré et durable du pays.

Le nouveau PDAT, adopté par le Gouvernement le 21 juin 2023, définit la stratégie du Gouvernement pour un développement territorial du Grand-Duché de Luxembourg à l'horizon 2035-2050 avec trois grands objectifs, à savoir :

- ▶ la concentration du développement aux endroits les plus appropriés,
- ▶ la réduction de l'artificialisation du sol et
- ▶ le renforcement de la consultation transfrontalière qui prend une toute nouvelle place dans le PDAT au vu de l'interdépendance grandissante du Grand-Duché de Luxembourg au sein de la Grande Région.

Le PDAT, en tant que vision prospective, volontariste et ambitieuse, apporte une réponse territoriale aux nombreux défis auxquels font face le territoire et la société luxembourgeoise tels que le réchauffement climatique, la crise énergétique, la dégradation de la biodiversité, la préservation des ressources naturelles, les croissances démographique et économique. Il s'agit donc d'adapter et de repenser l'aménagement du territoire pour permettre la transition écologique et territoriale du pays.

Dans le contexte des tendances de développement territorial observées et d'urgence climatique, le PDAT2023 a l'ambition de proposer une stratégie territoriale qui garantit la mise en application de la transition écologique du territoire et permet de contribuer à la poursuite d'une qualité de vie

optimale des citoyens. Pour ce faire, le PDAT2023 s'inscrit dans la continuité des politiques et des stratégies nationales, européennes (Agenda territorial 2030, Charte de Leipzig, Pacte Vert de l'Union européenne) et internationales (Objectifs du Développement durable des Nations unies).



 Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT)

Quatre principes directeurs posent le cadre pour les trois objectifs politiques du PDAT

Dans le respect de l'intérêt général, la politique d'aménagement du territoire doit prendre en compte les attentes et besoins exprimés par les citoyens: elle se doit donc de développer des concepts répondant au mieux à ces attentes citoyennes afin de proposer des stratégies territoriales cohérentes, compréhensibles et viables. Le PDAT ambitionne ainsi de contribuer à la nécessité publique et au bien commun pour l'ensemble de la population et pour toutes les parties du territoire national.

Il est confronté au défi de préparer la mise en œuvre de la transition écologique du territoire luxembourgeois selon des principes définis à la lumière de l'urgence climatique, de la bio-capacité du pays, de son empreinte écologique et de son potentiel économique, social et territorial, sans pour autant bouleverser les acquis économiques et sociaux.

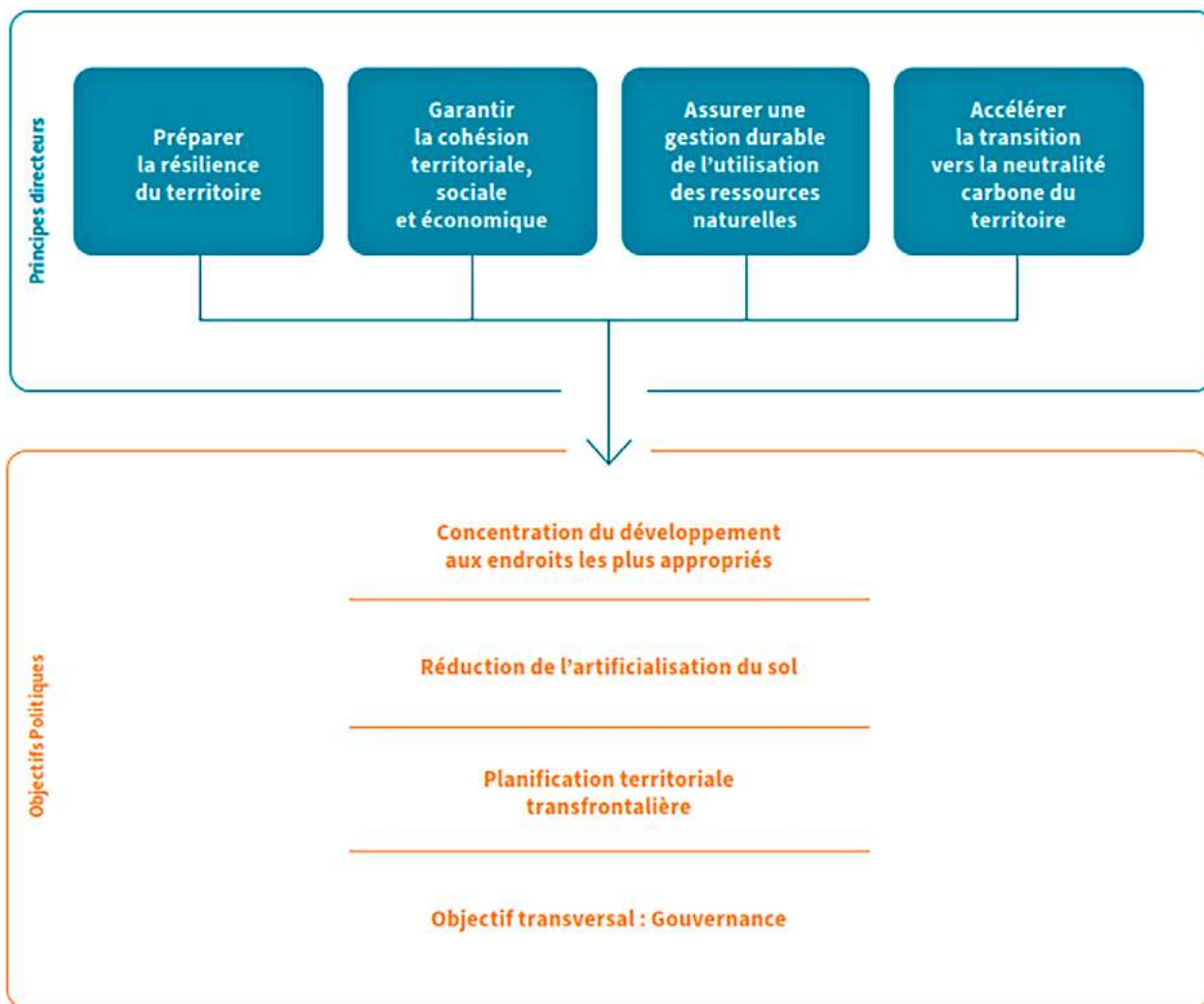


Schéma des principes directeurs et objectifs politiques - © DATer

La coordination des politiques publiques et l'accompagnement des collectivités territoriales pour une meilleure localisation des lieux et espaces accueillant des fonctions essentielles se trouvent au cœur de la politique d'aménagement du territoire.

Objectif politique 1 Concentration du développement aux endroits les plus appropriés

Il s'agit notamment de:

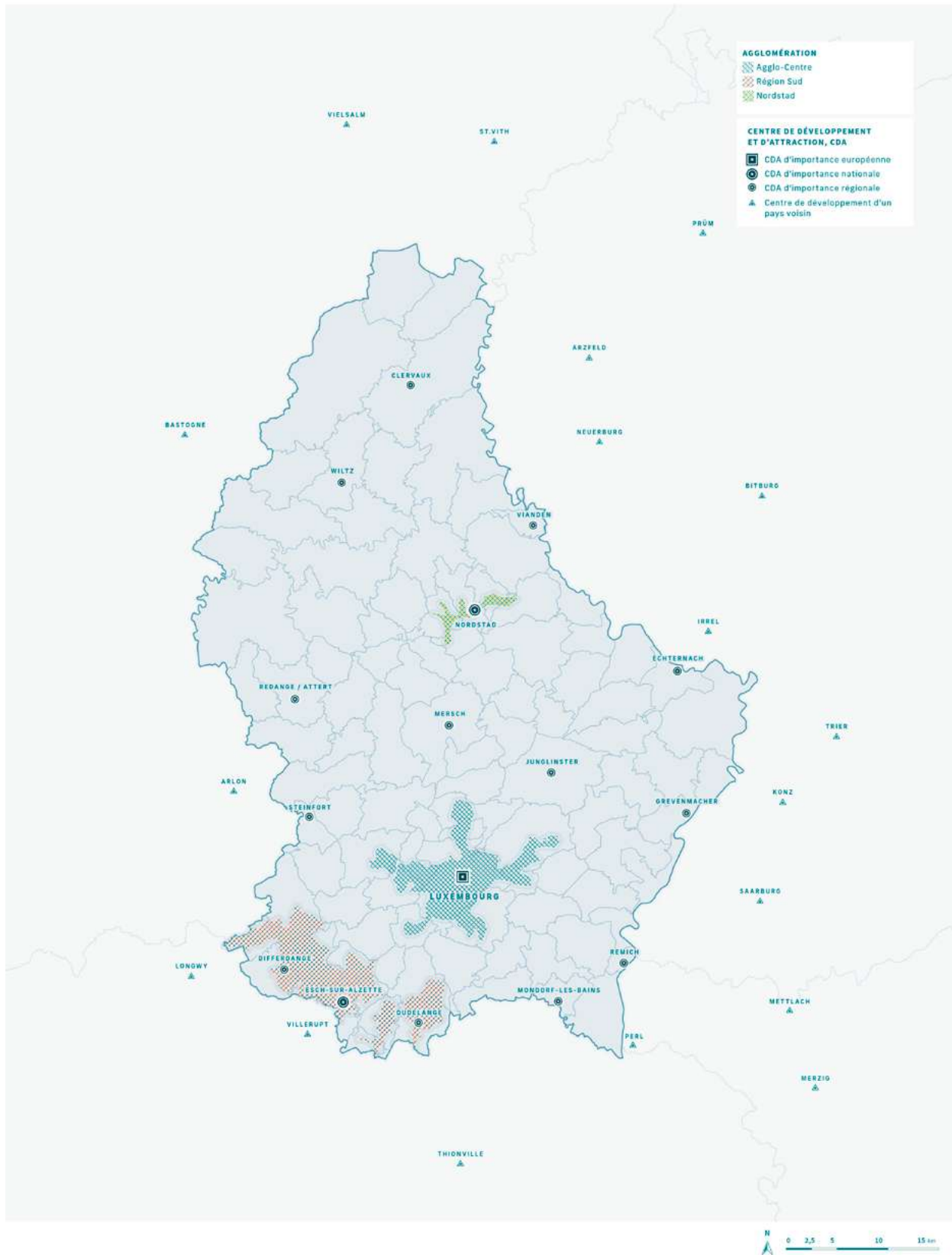
- ▶ faciliter l'accès aux services;
- ▶ anticiper et réduire les besoins en mobilité;
- ▶ anticiper les besoins en équipements et infrastructures publics.

Savoir aujourd'hui où aura lieu le développement de demain permet aux différentes politiques sectorielles de mener une planification anticipative en termes infrastructurels et plus efficiente en termes financiers. Cette approche volontariste du développement territorial et une coordination intersectorielle renforcée permettent de mener une politique anticipative en matière de recherche de sites et d'acquisition de terrains.

Cet objectif est mis en œuvre à travers:

- ▶ une armature urbaine basée sur des CDA et une typologie des territoires et
- ▶ une répartition de la population et de l'emploi conforme à l'armature urbaine.

ARMATURE URBAINE



© DATer

Objectif politique 2

Réduction de l'artificialisation du sol

La notion d'artificialisation du sol traduit le processus par lequel des surfaces sont retirées de leur état naturel, agricole ou forestier. Son observation repose sur des données d'utilisation des sols. Ainsi, les surfaces artificialisées incluent les sols bâtis à usage d'habitation (immeubles, maisons) ou à usage commercial (bureaux, usines, etc.), les sols revêtus ou stabilisés (routes, voies ferrées, aires de stationnement, ronds-points, etc.) et d'autres espaces non construits mais fortement modelés par l'activité humaine (chantiers, carrières, mines, décharges, etc.). Cette catégorie inclut également des espaces «verts» artificialisés (parcs et jardins urbains, équipements sportifs et de loisirs, etc.).

La réduction de l'artificialisation du sol permet :

- ▶ de diminuer les effets du dérèglement climatique;
- ▶ de préserver des surfaces agricoles et forestières;
- ▶ de diminuer les risques d'inondations;
- ▶ de préserver la biodiversité;
- ▶ de préserver des surfaces capables de séquestrer d'importantes quantités de CO₂;
- ▶ de réduire l'étalement urbain.

Entre 2007 et 2018, l'artificialisation du sol luxembourgeois a été en moyenne de 0,46 hectare par jour. Compte tenu des projets et des planifications validées ou en cours d'exécution, y compris les plans directeurs sectoriels, le PDAT propose de réduire progressivement l'artificialisation du sol pour atteindre en 2035 0,25 hectare par jour en moyenne, puis tendre vers la zéro artificialisation nette à partir de 2050.

Pour ce faire, le PDAT développe une nouvelle culture de planification qui ne vise pas à entraver le développement du pays mais plutôt à réduire l'impact sur le sol à travers la régénération urbaine, la multifonctionnalité et la gestion efficiente des ressources.

En outre, le PDAT introduit un seuil théorique maximum d'artificialisation du sol qui est basé sur un scénario dégressif linéaire national correspondant à une réduction progressive de l'artificialisation du sol de l'ordre de 7 ha (valeur arrondie) par année pour passer de 180 ha en 2022 à 90 ha en 2035 puis finalement atteindre 0 ha à partir de 2050. Ce seuil théorique maximum national est ensuite ventilé aux communes et aux espaces d'action en fonction de l'armature urbaine.

Objectif politique 3

Planification territoriale transfrontalière

L'espace fonctionnel de vie, de travail et de loisirs du pays est largement transfrontalier. Outre une économie débordant sur les territoires frontaliers et créant ainsi une interdépendance entre le pays et sa région fonctionnelle, les enjeux liés à la transition écologique du territoire et au réchauffement climatique ne peuvent être abordés et appréhendés par le Grand-Duché à lui tout seul.

Les objectifs définis par le PDAT à l'échelle nationale concernant la mise en œuvre de la protection des ressources naturelles et de la concentration des développements devraient être appliqués à l'échelle du territoire fonctionnel transfrontalier. Ce dernier doit donc être planifié comme un ensemble fonctionnel combinant intérêts sociaux, économiques et environnementaux.

Pour mettre en œuvre la planification territoriale transfrontalière, le PDAT préconise entre autres le développement de stratégies territoriales pour l'aire fonctionnelle transfrontalière et les zones fonctionnelles transfrontalières ainsi que la mise en place d'une consultation systématique des régions frontalières dans le cadre des documents de planification. Outre la planification territoriale en tant que telle, une gestion transfrontalière des disponibilités foncières et des ressources devrait également être visée.

Objectif transversal Gouvernance

Le PDAT définit un objectif transversal concernant la gouvernance nécessaire à la mise en place de la politique d'aménagement du territoire en général et aux objectifs et stratégies du PDAT en particulier.

La gouvernance se joue à plusieurs niveaux, horizontal (entre politiques sectorielles), vertical (État-communes), à l'échelle des bassins de vie et des aires fonctionnelles transfrontalières mais aussi à travers la participation citoyenne et l'observation territoriale (pour le suivi de la mise en œuvre du PDAT).

Deux horizons temporels

Le PDAT2023 prévoit deux horizons temporels pour la mise en œuvre de ses objectifs: le premier s'étend de 2023 à 2035 et le deuxième s'étend de 2035 à 2050.

Horizon temporel I: 2023 – 2035 Phase transitoire: initier l'inversion des tendances actuelles et provoquer un changement de paradigme

La première phase, qui correspond au court et moyen terme de 2023 à 2035, doit faire office de phase de transition et contribuer à initier l'inversion des tendances et des cultures de développement non conformes aux objectifs et stratégies dans lesquels s'inscrit le PDAT. Il s'agira, au cours de ce cycle, de préciser et de valider les outils et instruments nécessaires à la mise en œuvre des objectifs du PDAT sur la base des pistes d'actions identifiées. En parallèle, ce cycle permettra d'initier et de soutenir des projets pilotes en guise d'exemples concrets à même de fédérer des alliances avec divers acteurs politiques et civiques, en donnant le droit d'expérimenter et d'innover.

Horizon temporel II: 2035 – 2050 Confirmer le changement de paradigme

Au cours de la seconde phase, de 2035 à 2050, les tendances en question seront progressivement inversées par la mise en œuvre des nouveaux outils, notamment législatifs et réglementaires, afin qu'ils soient applicables dès 2050 au plus tard.

La mise en œuvre du PDAT se fera dans le cadre d'un suivi rigoureux pour éviter que, dans les faits, la concrétisation des objectifs, de la stratégie et des outils proposés n'occasionne un blocage du futur développement du pays. Ce suivi permettra, le cas échéant, d'identifier les tendances en matière d'évolution et d'adapter par la suite les stratégies de développement territorial aux nouvelles circonstances.

Des stratégies territoriales déclinées à différentes échelles

Pour mettre en œuvre les objectifs politiques précités, des stratégies territoriales ont été élaborées.

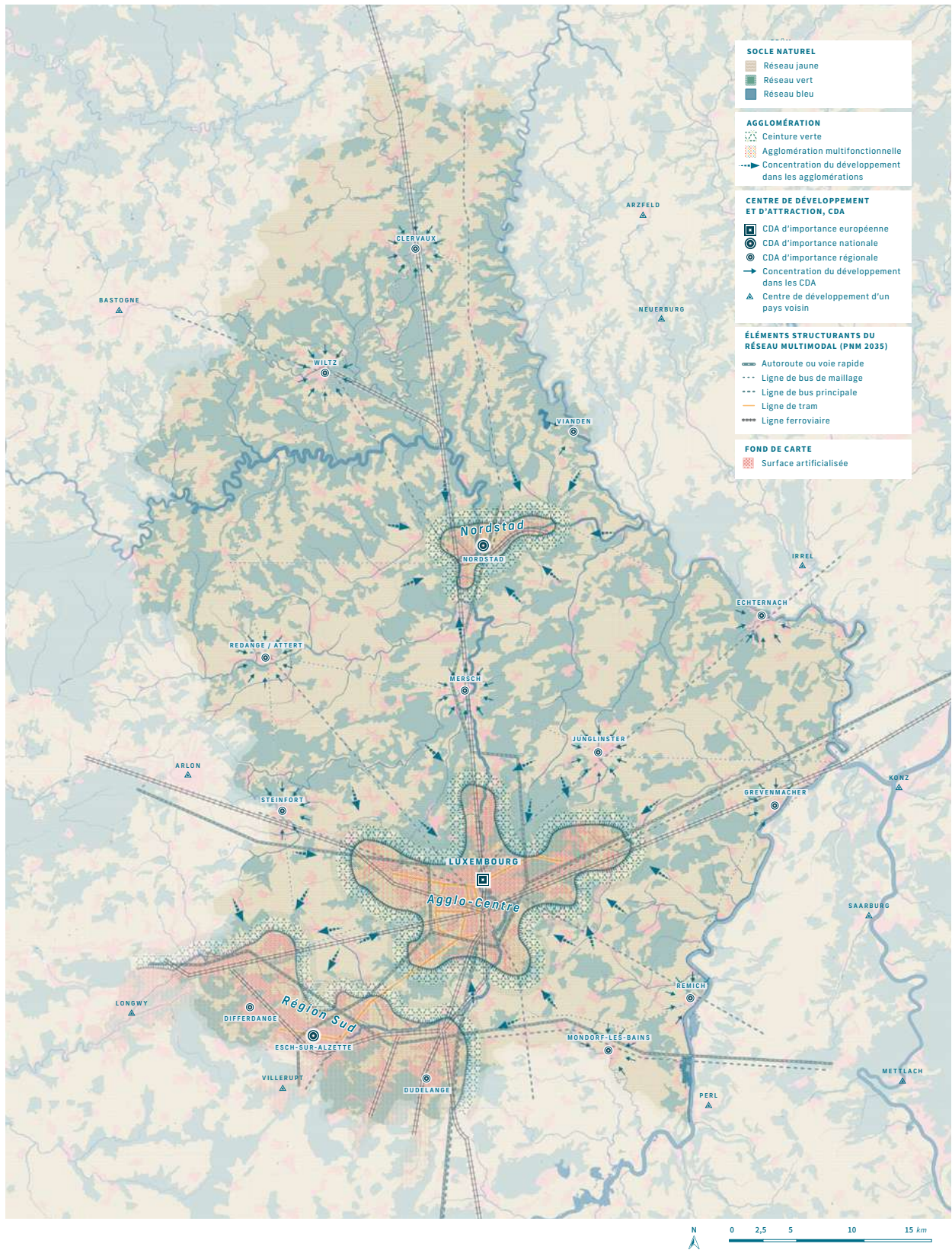
Stratégie territoriale nationale Le *Leitbild* 2050 pour un territoire résilient et décarboné

Toutes les réflexions ayant mené à l'élaboration des objectifs politiques et des stratégies à l'échelle nationale du PDAT sont autant d'éléments constitutifs d'un nouvel agencement territorial.

Sous forme de carte globale, le *Leitbild* 2050 illustre la vision pour un territoire décarboné et résilient à l'échelle nationale:

- ▶ Maillages bleu-vert-jaune.
- ▶ Concentration du développement par le biais de l'armature urbaine.
- ▶ Agglomérations entourées de ceintures vertes.
- ▶ Principales voies de communication avec mise en évidence des liaisons de transport public durable entre les principaux pôles de développement.

LEITBILD 2050



© DATer

Stratégie territoriale à l'échelle de la Grande Région

L'aire fonctionnelle transfrontalière

L'aire fonctionnelle transfrontalière du Luxembourg constitue un espace fonctionnel et un bassin de vie et de travail d'environ 12 000 km² avec environ 2 millions d'habitants en 2021 et un nombre significatif d'actifs vers le Luxembourg (216.490 frontaliers en 2022).

Le PDAT ambitionne l'élaboration d'une vision territoriale transfrontalière pour cette aire fonctionnelle dont le périmètre reste toutefois à préciser. En effet, si jusqu'à présent la délimitation a principalement été établie soit sur la base d'approches politique et institutionnelle, soit sur la base de critères économiques (travailleurs frontaliers), les nouveaux enjeux liés à la transition écologique du territoire et à la préservation du socle naturel impliquent sans aucun doute une nouvelle approche tenant davantage compte de critères liés à l'environnement et aux ressources naturelles.

Le PDAT décliné en espaces d'action nationaux et transfrontaliers

L'approche du PDAT ambitionne une concrétisation des objectifs et un déploiement des stratégies générales à différentes échelles territoriales: les espaces d'action nationaux et les espaces d'action transfrontaliers.

Les espaces d'action nationaux

Le PDAT identifie des espaces d'action correspondant à des territoires fonctionnels intégrant au moins un Centre de développement et d'attraction (CDA).

L'identification et la délimitation d'un espace d'action ont été réalisées en tenant compte des caractéristiques communes, des liens fonctionnels et des limites communales existant en son sein, mais aussi et surtout sur la base d'une vision d'ensemble cohérente qui lui est spécifiquement dédiée.

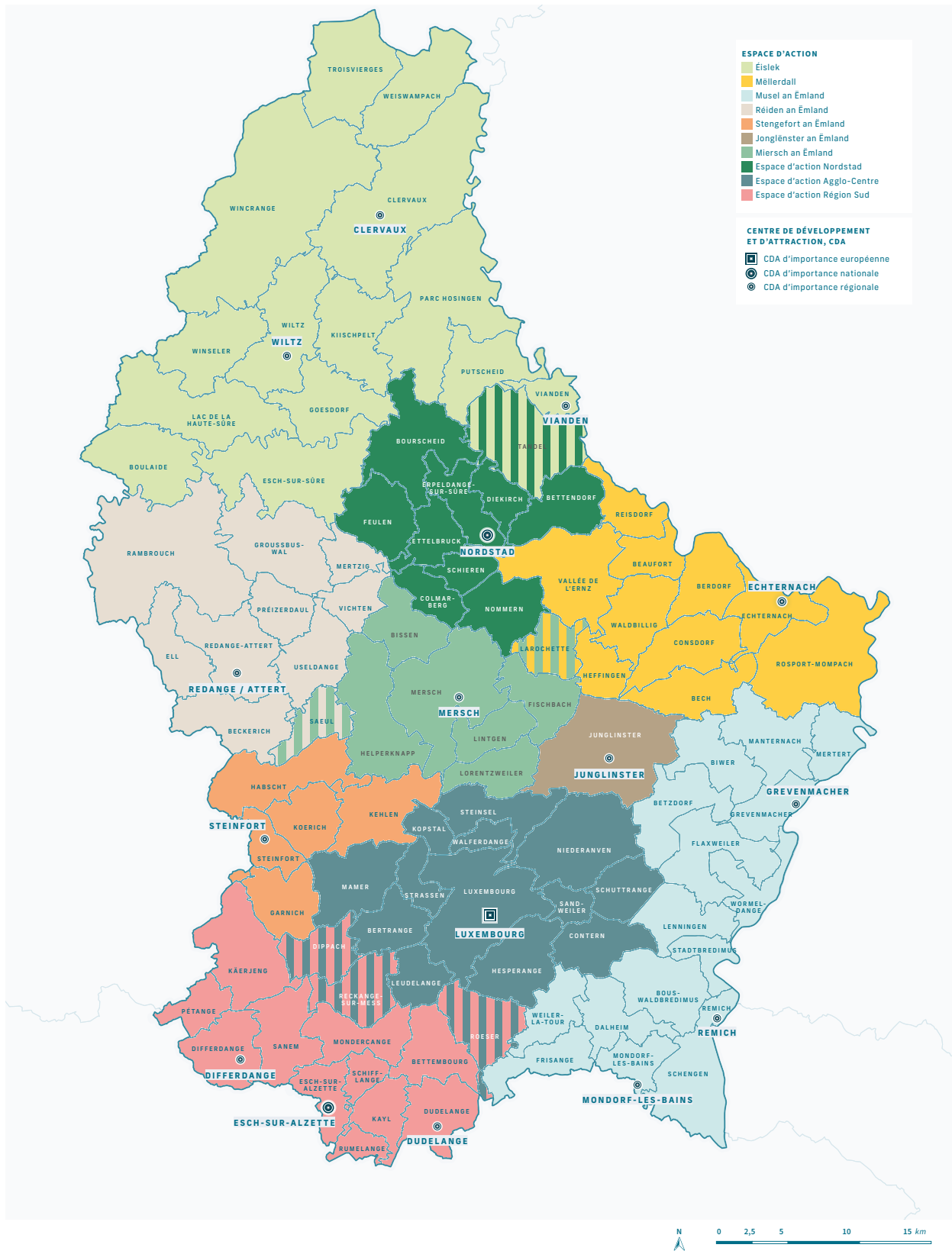
Les espaces d'action à dominante rurale:

- ▶ Espace d'action « Éislek »
- ▶ Espace d'action « Mëllerdall »
- ▶ Espace d'action « Musel an Ëmland »
- ▶ Espace d'action « Réiden an Ëmland »
- ▶ Espace d'action « Stengefort an Ëmland »
- ▶ Espace d'action « Jonglënster an Ëmland »
- ▶ Espace d'action « Miersch an Ëmland »

Les espaces d'action à dominante urbaine et périurbaine:

- ▶ Espace d'action de la Nordstad
- ▶ Espace d'action de l'Agglo-Centre
- ▶ Espace d'action de la Région Sud

ESPACES D'ACTION NATIONAUX



© DATer

Lors de l'élaboration des visions territoriales pour les trois espaces d'action à dominante urbaine et périurbaine de la Nordstad, de l'Agglo-Centre et de la Région Sud, les enjeux et les défis majeurs suivants ont été identifiés :

1. Préparer davantage les espaces urbains et périurbains aux effets du changement climatique en préservant, restaurant et améliorant la trame verte et bleue inter- et intra-urbaine.
2. Reconvertir les zones monofonctionnelles, les vastes surfaces artificialisées et les friches industrielles et privilégier une reconstruction de la ville sur la ville pour réduire la pression sur les espaces non encore artificialisés et les zones vertes, et atteindre ainsi l'objectif de réduction de l'artificialisation du sol.
3. Renforcer le transport en commun et promouvoir la mobilité active.
4. Reconsidérer l'organisation urbaine en valorisant les complémentarités et les mixités des fonctions afin de réduire les besoins en déplacements.
5. Définir le juste équilibre entre protection et utilisation des espaces verts, notamment à des fins de loisirs.

Les espaces d'action transfrontaliers

Dans la continuité de l'objectif politique concernant la planification territoriale transfrontalière, le PDAT préconise de définir des espaces d'action transfrontaliers.

Les fonds européens constituent un levier important pour entamer et développer la coopération transfrontalière dans ces zones. Ainsi, dans le cadre de la période de programmation 2021-2027, le programme de coopération territoriale Interreg VI Grande Région permet de soutenir la mise en œuvre de stratégies de développement territorial intégrées pour les zones fonctionnelles transfrontalières, correspondant également à l'échelle de coopération au niveau des «territoires de proximité frontalière» retenue dans le Schéma de développement territorial de la Grande Région (SDTGR) ainsi qu'aux espaces d'action transfrontaliers du PDAT. Ce soutien financier prévu pour la période 2022-2028 s'élève à environ 47 millions d'Euros issus du Fonds européen de développement régional (FEDER).

Ces zones ont été définies conformément aux objectifs politiques, à la stratégie et aux espaces d'action du PDAT, tout en tenant compte de l'approche institutionnelle découlant de la coopération transfrontalière structurée au sein de la Grande Région.

- ▶ GECT Alzette –Belval
- ▶ Territoire naturel transfrontalier (TNT)
- ▶ Entwicklungskonzept Oberes Moseltal (EOM)
- ▶ Mëllerdall-Our-Südeifel
- ▶ Zone fonctionnelle Sud à la frontière belgo-luxembourgeoise
- ▶ Zone fonctionnelle Nord à la frontière belgo-luxembourgeoise
- ▶ Zone fonctionnelle Eifel-Ostbelgien-Éislek aux frontières belgo-germano-luxembourgeoises

1.1.1. Travaux du groupe de travail interministériel chargé de l'élaboration du PDAT

Au cours de l'année 2023, les travaux du groupe de travail interministériel chargé de l'élaboration du PDAT consistaient à analyser les avis et observations recueillis lors de la consultation publique prescrite par la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

Le délai de réception des avis a été prolongé jusque mi-février pour permettre à un maximum de communes et autres organismes de soumettre leurs avis.

Ont été recueillis les avis et observations:

- ▶ des communes (95) et de syndicats intercommunaux (6);
- ▶ du Conseil supérieur de l'aménagement du territoire (CSAT);
- ▶ de divers organismes: Mouvement écologique ASBL, Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils (OAI), Fondation IDEA asbl, Aménageurs & Urbanistes du Luxembourg (AULa asbl), syndicat Baueren-Allianz, Chambre d'agriculture (LWK), Biergerkomitee Lëtzebuerg 2050 (BK2050), Conseil supérieur pour un développement durable (CSDD);
- ▶ de ministères et/ou administrations: ministère de la Digitalisation, ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Administration de la gestion de l'eau (AGE), Administration de l'environnement (AEV), Administration de la nature et des forêts (ANF) et Institut national de recherches archéologiques (INRA);
- ▶ de partenaires de la Grande Région: Département de la Moselle, Département de Meurthe et Moselle, Région Grand-Est, Wallonie, Communauté germanophone de Belgique, Land de Sarre.

Outre la transmission des avis ainsi que de nombreux échanges par courriel (entre tous les membres du groupe de travail, mais aussi en groupe restreint, voire en bilatéral), le groupe de travail s'est réuni par visioconférence à deux reprises pour faire le point et discuter de vive voix certains éléments du projet de rapport.

Le rapport final – ainsi que les adaptations du projet de PDAT – a été approuvé par le groupe de travail début juin. Sur cette base, le Gouvernement en conseil a approuvé le PDAT en date du 21 juin 2023.

Théoriquement, le GT, créé pour l'élaboration du PDAT, n'a plus de raison d'être à ce stade. La poursuite de la collaboration est toutefois essentielle, notamment pour la phase de mise en œuvre et également pour différents aspects du PDAT qui devraient être identifiés et approfondis.

Il est donc prévu de maintenir le GT PDAT, éventuellement sous un autre nom, pour la mise en œuvre du PDAT.

1.2. PLANS DIRECTEURS SECTORIELS, PDS

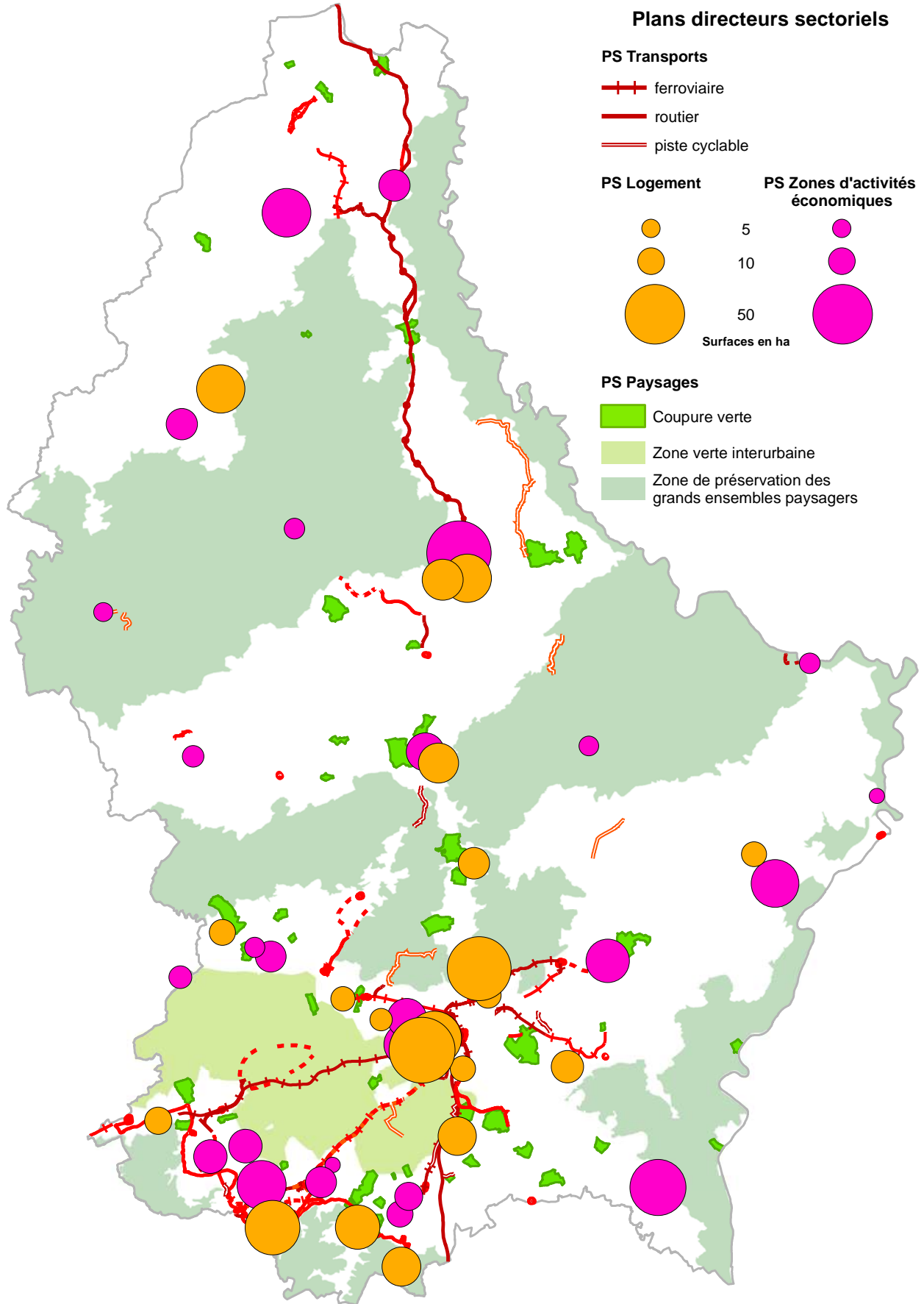
1.2.1. PDS « primaires » : les PDS « zones d'activités économiques », « logement », « paysages » et « transports »

Les plans directeurs sectoriels (PDS) sont des instruments d'exécution de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire qui ont pour objet de mettre en œuvre la politique d'aménagement du territoire telle qu'elle a été définie dans le Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT).

Ayant pour objet de cadrer le développement territorial de façon durable à l'échelle nationale, ils correspondent aux quatre grands champs d'action de l'aménagement du territoire, à savoir : le développement urbain et rural, l'économie, les transports ainsi que l'environnement et les ressources naturelles.

Dans ce cadre, les PDS « logement » (PSL), « transports » (PST), « paysages » (PSP) et « zones d'activités économiques » (PSZAE) ont été rendus obligatoires par règlement grand-ducal du 21 février 2021 et sont entrés en vigueur le 1^{er} mars 2021.

Outre la mise en œuvre des différents PDS, les travaux du DATer concernaient la gestion de recours introduits à l'encontre de ces derniers, dont cinq recours concernant le plan directeur sectoriel « paysages » et deux recours concernant le plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques » se trouvant en l'état de première instance devant le Tribunal administratif, et deux recours concernant le plan directeur sectoriel « logement » qui sont traités en instance d'appel devant la Cour administrative.



© DATer

1.2.1.1. Commissions de suivi des PDS

Aux termes de l'article 14 de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, une commission de suivi, ayant pour mission d'assurer le suivi de la mise en œuvre du plan et de proposer des modifications, a été instaurée pour chaque PDS.

Celles-ci ont pour mission de guider les communes et les destinataires d'un plan directeur sectoriel dans l'application de ce dernier, de suivre l'évolution des besoins en surfaces de la politique sectorielle et d'établir une base de données, de proposer des modifications, une mise à jour du plan ou autres mesures adéquates ainsi que de faire un rapport au moins tous les trois ans au ministre ayant l'AT dans ses attributions et aux ministres concernés par l'objet du plan.

Étant donné que les PDS «logement», «transports», «paysages» et «zones d'activités économiques» sont entrés en vigueur en mars 2021, les quatre commissions de suivi ont débuté en 2023 la rédaction du rapport trisannuel – l'idée étant de les présenter aux ministres respectivement concernés par l'objet du plan le premier trimestre de l'année 2024.

La commission de suivi du PSL

La commission de suivi a commencé l'élaboration du rapport adressé aux ministres ayant respectivement l'Aménagement du territoire et le Logement dans leurs attributions.

Dans ce cadre, une réunion, portant sur la structure générale et le contenu dudit rapport, a été tenue le 28 novembre 2023.

Des réunions bilatérales avec le ministère du Logement et le ministère de l'Intérieur ont eu lieu pour discuter de la mise en œuvre des différentes zones prioritaires d'habitation et de leurs défis respectifs.

Parallèlement, différents membres de la commission de suivi ont contribué à des processus de développement initiés par les communes de Roeser et de Kayl et ont participé aux comités de pilotage des projets «Wunne mat der Wooltz» et «Neischmelz».

La commission de suivi du PSP

La commission de suivi a commencé l'élaboration du rapport adressé aux ministres ayant respectivement l'Aménagement du territoire et la Protection de l'environnement dans leurs attributions.

La commission de suivi du PSZAE

La commission de suivi a commencé l'élaboration du rapport adressé aux ministres ayant respectivement l'Aménagement du territoire et l'Économie dans leurs attributions.

Dans ce cadre, une réunion portant sur la structure générale et le contenu dudit rapport a été tenue le 15 novembre 2023.

Aussi, un projet de modification du PSZAE a été élaboré, dont les différentes propositions de modifications sont majoritairement d'ordre technique et cherchent l'adaptation de la zone définie dans le PSZAE, soit au PAG de la commune territoriale concernée, soit à l'utilisation réelle au terrain.

Ces propositions de modifications font actuellement l'objet d'un rapport sommaire sur les incidences environnementales (Umwelterheblichkeitsprüfung, UEP – SUP Phase 1) par la biais d'un bureau d'études agréé.

La commission de suivi du PST

En 2023, la commission de suivi du PST s'est réunie une fois, à savoir le 28 juin 2028, pour faire le point sur l'état d'avancement des projets d'infrastructure de transport à intégrer dans le PST dans le cadre d'une modification. Cette réunion a été organisée pour adapter le PST à la stratégie de mobilité (PNM 2035) du Ministère de la Mobilité.

À cet effet, et aussi en vue d'adapter le PST aux évolutions sur le terrain, un projet de modification du PST a été élaboré peu après. Ce dernier visait :

- ▶ la suppression de 17 couloirs et tracés dont l'infrastructure de transport est déjà érigée;
- ▶ l'adaptation de 23 couloirs et tracés par rapport à leur version initiale;
- ▶ l'intégration de 31 nouvelles infrastructures de transport.

Ledit projet de modification du PST a fait l'objet d'un rapport sur les incidences environnementales sommaire par un bureau d'études agréé, finalisé en décembre 2022 et soumis pour avis à la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

En parallèle, dans le cadre du processus d'élaboration du nouveau Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT), des visions territoriales pour les trois agglomérations Nordstad, Agglo-Centre et Région Sud ont été conçues.

Les visions territoriales se basent sur un diagnostic approfondi et proposent une stratégie de développement territorial prenant en compte les résultats de la consultation citoyenne lancée dès 2018 dans le cadre des travaux de refonte du PDAT et des consultations citoyennes digitales menées.

Au-delà des défis communs à tous les espaces d'action à dominante urbaine, la Nordstad se trouve confrontée à des défis spécifiques en raison de contraintes topographiques et hydrographiques importantes et qui limitent ou du moins rendent particulièrement difficile son développement. Il va de soi que le développement du territoire de la Nordstad devra permettre de constituer une zone urbaine multifonctionnelle, faisant office de bassin d'emplois et de services aux régions rurales limitrophes tout en préservant et en valorisant son patrimoine naturel et ses interdépendances avec les parcs naturels avoisinants.

Présenté en 2021, le Concept de mobilité Nordstad 2035 a été intégré dans la vision territoriale. Son idée centrale est de renforcer le réseau routier primaire en périphérie afin de gagner de l'espace dans les quartiers centraux pour les transports en commun, la mobilité active et la qualité de vie.

Grâce au déplacement de la voie ferrée, un nouveau potentiel urbanistique s'offre à l'axe central Ettelbruck-Diekirch avec la possibilité de créer des logements abordables, ainsi que des activités économiques et de loisirs de qualité dans un environnement multifonctionnel et proche de la nature.

C'est dans ce contexte et afin de définir ensemble avec les acteurs concernés un urbanisme de qualité le long de l'axe central que la Nordstad Entwicklungsgesellschaft a élaboré le concept ZAN2035+. Avec une accessibilité aux transports en commun performante et une mobilité active attractive, l'axe central constitue un espace idéal pour accueillir de nouveaux développements, grâce notamment à la reconversion multifonctionnelle d'un potentiel d'environ 51 ha.

Afin de garantir la réalisation de la vision territoriale – y compris le Concept de mobilité Nordstad 2035 et le concept urbanistique ZAN2035+ - la commission de suivi a proposé aux ministres ayant l'Aménagement du territoire et la Mobilité dans leurs attributions d'avancer les projets d'infrastructures de transport du Concept de mobilité Nordstad 2035 tout en reprenant les projets restants du PNM2035 par le biais d'une modification ultérieure.

Ainsi, un projet de modification du PST - ayant fait l'objet d'un rapport sur les incidences environnementales élaboré sur base de l'avis de la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du 3 mai 2023 - a été élaboré et porte sur:

1. L'adaptation des projets d'infrastructures de transport existants suivants:

- ▶ 3.3. Corridor multimodal Ettelbruck – Diekirch;
- ▶ 4.6. Mise à 2x2 voies de la B7 entre l'échangeur Ettelbruck et le giratoire Fridhaff;
- ▶ 5.10. Contournement de proximité Ettelbruck.

2. L'intégration des nouveaux projets d'infrastructures de transport suivants:

- ▶ 3.5. Déplacement et mise à deux voies de l'antenne ferroviaire Ettelbruck – Diekirch;
- ▶ 6.7. Route d'accès Walebroch;
- ▶ 6.8. Contournement de proximité Diekirch;
- ▶ 7.16. Parking relais d'Erpeldange-sur-Sûre;
- ▶ 8.18. Itinéraire cyclable express Nordstad.

1.2.2. PDS « secondaires »

Les plans directeurs sectoriels (PDS) dits « secondaires » ont un impact moins direct sur l'occupation du sol que les PDS dits « primaires ». Ils concernent des installations spécifiques, qui doivent être organisées et réglementées dans une approche cohérente et efficiente au niveau national, en tenant compte des objectifs du Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT).

1.2.2.1. Plan directeur sectoriel « Lycées »

Divisé en quatre pôles d'enseignement (Nord, Centre, Sud, Est), le plan directeur sectoriel « lycées » - déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 25 novembre 2005 - vise à intégrer la construction de nouveaux établissements scolaires de l'enseignement post-primaire dans une logique territoriale à partir de plusieurs objectifs de base :

- ▶ création de capacités scolaires suffisantes sur le moyen et le long terme ;
- ▶ décentralisation de l'offre scolaire ;
- ▶ réduction des distances pour les élèves, en particulier pour ceux du cycle inférieur ;
- ▶ régionalisation de l'armature scolaire ;
- ▶ équilibrage de l'attractivité des lycées des pôles d'enseignement ;
- ▶ optimisation des tailles des établissements scolaires ;
- ▶ promotion du polycentrisme et de la déconcentration concentrée ;
- ▶ développement d'un tissu urbain conforme aux objectifs d'un aménagement du territoire durable ;
- ▶ réduction des besoins de déplacement et promotion de l'utilisation des transports en commun.

Toujours dans une logique prospective, un groupe de travail créé en 2021 et composé de représentants du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, du STATEC, du ministère de la Mobilité et des Travaux publics et du DATer a comparé les effectifs scolaires des années 2018/2019 à 2021/2022 et les capacités prévues pour les années scolaires à venir de 2022/2023 à 2032/2033 avec les

prévisions démographiques du STATEC (prévisions révisées 2,75 % PIB, 50% frontaliers).

L'objectif de l'étude est notamment d'examiner si les capacités d'accueil de l'enseignement secondaire prévues par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse pour l'avenir étaient suffisantes compte tenu de la forte croissance démographique. Cette étude a été réalisée tant au niveau national qu'au niveau régional, en s'inspirant de la répartition régionale de l'étude déjà réalisée en 2012/2013. Pour ce faire, les données ont été traitées en plusieurs étapes par le DATer et présentées dans plusieurs tableaux et cartes. La méthodologie a été décrite dans un texte détaillé.

Au total, depuis le début de l'étude en mars 2021, trois grandes réunions ont eu lieu avec des représentants des quatre ministères, ainsi que plusieurs réunions en cercle réduit pour comparer les données récoltées.

Reconduite en 2023, l'étude sera prolongée jusqu'en 2024 pour, sur base des projections scolaires partagées, évaluer le besoin en nouveaux lycées (ou extensions) et, le cas échéant, proposer de nouveaux sites pour ceux-ci.

1.2.3. IB-Green – Industrial and Business Parks – climate resilient & fit for future

En 2022, le Département de l'aménagement du territoire avait publié le guide « [Leitfaden für die nachhaltige Gestaltung von Aktivitätszonen](#) », tel que demandé par le Conseil de Gouvernement lors de la publication du plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques ». En complément à ce travail, le Département de l'aménagement du territoire a décidé fin 2022 de participer au projet Interreg North West Europe (NWE) « IB-green Industrial and Business Parks - climate resilient & fit for future ».



[« Leitfaden für die nachhaltige Gestaltung von Aktivitätszonen »](#)

Le programme North-West-Europe (NWE) est un programme de coopération territoriale européenne qui vise à soutenir un développement équilibré dans la région, à rendre toutes les régions plus résilientes et à contribuer à une meilleure qualité de vie et au bien-être de tous les citoyens de l'NWE. Le programme Interreg NWE soutient la coopération transnationale impliquant les acteurs publics et privés, l'université et la recherche, ainsi que les organisations de la société civile des différentes régions impliquées dans la zone du programme NWE, y compris le Grand-Duché de Luxembourg.

Le 23 mars 2023, le projet IB-Green a été accepté dans le cadre du programme Interreg NWE. L'objectif du projet est de réduire le stress thermique dans les zones d'activités économiques (Industrial and Business Parks, IBP) en développant des infrastructures vertes et bleues.

Piloté par l'équipe coordinatrice (Lead Partner) Klima-Bündnis der europäischen Städte (DE – Frankfurt am Main), le projet IB-GREEN se réalise avec la participation de dix autres partenaires de la région North-West Europe: Bonn Science Shop (DE), Dun Laoghaire Rathdown County Council (IE), Hessian Agency for Nature Conservation, Environment and Geology (DE), Municipality of Leeuwarden (NL), Sandyford BID CLG t/a Sandyford Business District (IE), Green Energy Park (BE), Lille European Metropolis (FR), Municipality of Arnhem (NL), Municipa-

lity of Singen (DE) et le Département de l'Aménagement du territoire (L).

Pendant cette première période du projet en 2023, l'équipe coordinatrice a organisé un premier échange (du 12 au 13/09/2023) avec les autres partenaires du projet IB-Green à Wiesbaden. A cette occasion, notre département a eu la possibilité de concrétiser son approche pour l'élaboration d'un cahier de charges et de s'informer sur l'avancement des travaux des autres partenaires.

Le 23 octobre 2023, le département de l'aménagement du territoire a lancé un appel d'offre pour une étude sur le projet IB-Green. Dans cette étude, deux sites pilotes serviront comme base pour l'élaboration de recommandations de mesures générales pour améliorer la résilience climatique des zones d'activités au Luxembourg. Ces résultats seront comparés aux résultats des autres partenaires du projet pour trouver des synergies entre les différents pays de la région NWE. Les travaux de l'étude débiteront en 2024.

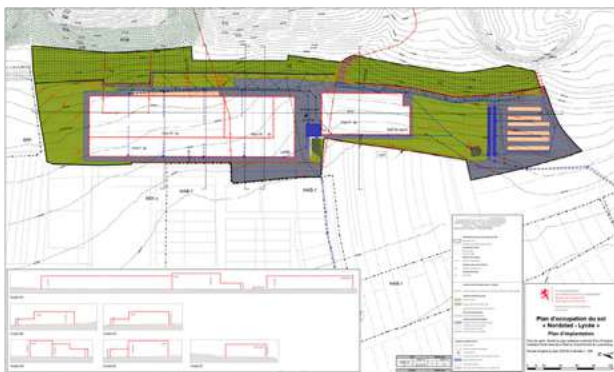
1.3. PLANS D'OCCUPATION DU SOL, POS

Le plan d'occupation du sol (POS) est un instrument d'aménagement du territoire rendu obligatoire par règlement grand-ducal et contenant un ensemble de prescriptions écrites et graphiques. Il délimite au niveau d'une ou de plusieurs communes une partie déterminée du territoire national qu'il divise en une ou plusieurs zones dont il arrête et, le cas échéant, précise et exécute le mode d'utilisation du sol. Aussi, un POS peut prévoir des prescriptions ayant trait au degré d'utilisation du sol.

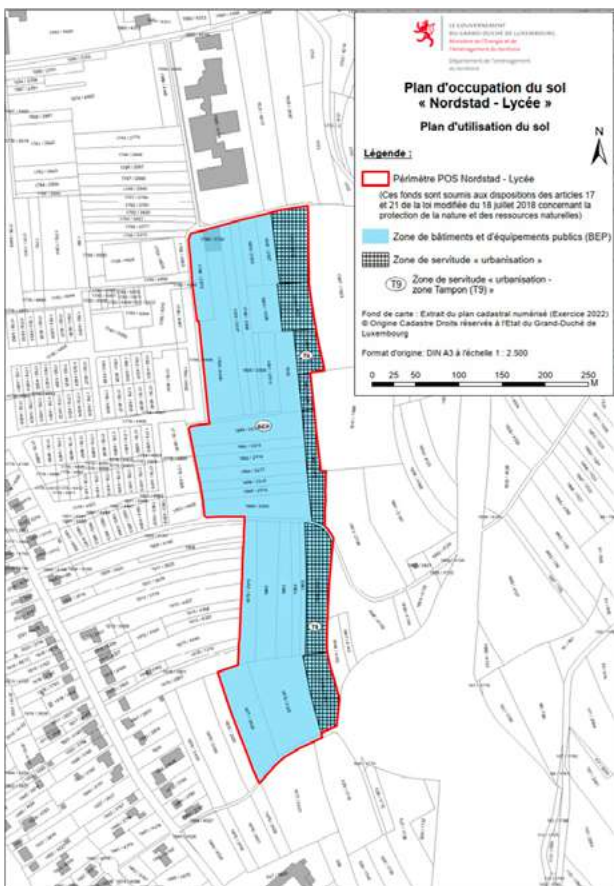
1.3.1. POS « Lycée Nordstad »

Sur demande du ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions, le département des travaux publics, ensemble avec l'Administration des bâtiments publics, a procédé à l'élaboration d'un projet de réalisation d'un lycée sur le territoire de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre. Le reclassement des fonds nécessaires à la construction du lycée sera réalisé par le biais d'un POS.

Ce POS définira, d'une part, le mode d'utilisation du sol et édictera, d'autre part, des prescriptions permettant de préciser et d'exécuter le mode d'utilisation du sol des fonds sur lesquels la construction du lycée est projetée.



Projet de plan d'occupation du sol « Nordstad - Lycée » - Plan d'implantation © DATer



Projet de plan d'occupation du sol « Nordstad - Lycée » - Plan d'utilisation du sol © DATer

Sur décision du Gouvernement en conseil réuni en date du 12 novembre 2021, le projet du POS, ensemble avec le rapport sur les incidences sur

les incidences environnementales (RIE) y relatif, a été transmis au Collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre et au Conseil supérieur de l'aménagement du territoire (CSAT) afin de permettre le lancement de la procédure de consultation du public telle que prévue par l'article 18 de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

Sur ce, le dossier complet a été déposé auprès de la maison communale d'Erpeldange-sur-Sûre en date du 23 novembre 2021, de sorte que le délai pendant lequel les personnes intéressées ont pu prendre connaissance du projet de POS ainsi que du RIE y relatif a couru du 23 novembre 2021 au 23 décembre 2021 inclus.

D'ailleurs, les personnes intéressées ont pu formuler leurs observations à l'égard du projet de modification pendant un délai de 45 jours à compter du dépôt du projet de modification précité jusqu'au 7 janvier 2022 inclus.

Aussi, une réunion d'information a eu lieu en présence du ministre de l'Aménagement du territoire en date du 25 novembre 2021 au Centre culturel et sportif à Erpeldange-sur-Sûre.

Les avis du CSAT et du Conseil communal de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre ont par la suite été intégrés dans le rapport établi par le ministre ayant l'Aménagement du territoire dans ses attributions sur base duquel le Gouvernement en conseil a définitivement approuvé le projet de POS dans sa séance du 9 décembre 2022.

Après la procédure réglementaire, le POS a été rendu obligatoire par règlement grand-ducal du 10 novembre 2023.

1.3.2. POS « Dépôt de munition de l'Armée » et POS « Champs de tir de l'Armée »

Le ministre de l'Aménagement du territoire a été saisi par le ministre de la Défense en vue de procéder à l'élaboration de deux POS pour la réhabilitation du dépôt de munition de l'Armée luxembourgeoise au *Waldhaff* respectivement pour la rénovation du champ de tir de l'Armée au *Bleesdall*.

Les deux projets s'inscrivent dans le cadre de l'exécution des politiques de défense nationale et internationale et visent à garantir la pérennité du site du dépôt de munition en termes d'infrastructures, d'opérationnalité et de sécurité.

D'une part, le projet de réhabilitation du dépôt de munition de l'Armée au *Waldhaff* prévoit la construction notamment de plusieurs « igloos » de stockage de munitions nouvelle génération, d'un atelier de munition ainsi que d'une aire de transbordement, la réhabilitation de la zone administrative ainsi que la sécurisation de l'ensemble du site.

D'autre part, le projet de rénovation du champ de tir de l'Armée au *Bleesdall* prévoit la construction de plusieurs stands de tir de différentes longueurs, un « shooting house », un « shooting tower », la réfection du stand de destruction de munitions non explosées, la réhabilitation de la zone administrative ainsi que la sécurisation de l'ensemble du site.

Un groupe de travail interministériel chargé de l'élaboration desdits POS a été convoqué en date du 23 mars 2021. Ce dernier a convenu que les projets précités devraient être réalisés en « zone verte » conformément aux dispositions de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Suite à leur réalisation, lesdits projets devront être « régularisés » par classement en « zone militaire » via le POS.

Au cours des années 2022 et 2023, le groupe de travail s'est efforcé de finaliser les deux projets de POS. En même temps, ces derniers ont fait chacun l'objet d'une évaluation sur les incidences environnementales sommaire.

En ce qui concerne le projet de POS « Centre militaire Waldhaff », un rapport sur les incidences environnementales sommaire a été remis le 15 décembre 2022 à la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, et ce conformément à l'article 6(3) de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Cet avis, portant sur l'ampleur et le degré de précision des informations que le rapport sur les inci-

dences environnementales doit contenir, a été réceptionné en avril 2023. Les études à réaliser dans ce cadre sont en cours.

En parallèle, un rapport sur les incidences environnementales sommaire relatif au projet de POS « Centre militaire Bleesdall » a été élaboré. Ce dernier a été finalisé en décembre 2023 et sera remis au ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité début 2024.

1.3.3. POS « Sportlycée »

Par règlement grand-ducal du 13 mai 2008 déclarant obligatoire le plan d'occupation du sol « Campus scolaire Tossebiert et environs », l'affectation des fonds nécessaires à la réalisation d'un campus scolaire a été définie pour accueillir l'*École européenne 2* et ses bâtiments connexes. Aussi, des terrains avoisinants ont été réservés, par leur superposition d'une zone d'aménagement différé, en vue d'une éventuelle extension du lycée.

Dans un courrier datant du 7 octobre 2020, le ministre ayant les Travaux publics dans ses attributions a informé le ministre de l'Aménagement du territoire du projet de construction du « Sportlycée Lëtzebuerg ». Ce projet est censé s'étendre sur le site grevé de la zone d'aménagement différé précitée.

Dans ce cadre, un groupe de travail interministériel a été convoqué début 2021. Ce dernier a retenu que le nouveau « Sportlycée » soit réalisé sur base d'un nouveau POS qui non seulement définira le mode d'utilisation du sol, c'est-à-dire le classement de la zone d'aménagement différé désignée par le POS « Tossebiert et environs » en zone constructible, mais qui édictera également les prescriptions permettant de préciser et d'exécuter le mode d'utilisation du sol des fonds sur lesquels la construction du lycée est projetée.

Parallèlement à son élaboration, le projet de POS a fait l'objet d'une évaluation sur les incidences environnementales sommaire. Dans ce cadre, un rapport sur les incidences environnementales sommaire a été soumis pour avis à la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

Dans son avis du 14 décembre 2022 émis en vertu de l'article 6(3) de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable s'est référée aux études et analyses supplémentaires qui devront être réalisées et incorporées dans le rapport sur les incidences environnementales.

Au cours de l'année 2023, l'Administration des bâtiments publics, en tant que maître d'ouvrage du complexe scolaire, a fait avancer les planifications du projet en concertation étroite avec le bureau d'études mandaté de la réalisation du rapport sur les incidences environnementales.

1.3.4. POS « Aéroport et environs »

Le Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT) arrêté en date du 23 mars 2003 mentionne l'élaboration d'un projet de plan d'occupation du sol (POS) « Aéroport et environs », l'enceinte et les alentours duquel nécessitent l'établissement d'un tel instrument qui permet d'arrêter, avec un degré de précision suffisante, les charges et servitudes grevant les propriétés et les contraintes d'aménagement découlant de l'utilité publique.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire, le Gouvernement en conseil a décidé le 14 janvier 2000 de procéder à la révision du plan d'aménagement partiel (PAP) « Aéroport et Environs » de 1986 et a chargé le ministre ayant l'Aménagement du territoire dans ses attributions de l'élaboration d'un POS en application de la nouvelle législation en matière d'aménagement du territoire.

Par règlement grand-ducal du 17 mai 2006, le POS « Aéroport et environs » a été déclaré obligatoire.

Concernant le zonage à l'intérieur du périmètre du POS, le POS avait repris, au moment de son élaboration, les zonages en vigueur du PAP précité de 1986 ainsi que ceux des plans d'aménagement généraux (PAG) des communes territorialement concernées.

Ainsi, le zonage des PAG était gelé et les conseils communaux des communes avoisinantes de l'aéroport ne pouvaient plus procéder à la création de nouvelles zones comprises dans le périmètre

du plan sans que le gouvernement ne donne son accord. En effet, l'objectif du POS concernait essentiellement l'activité (future) de l'aéroport avec l'impact économique général escompté de cette dernière.

Depuis l'entrée en vigueur du POS, plusieurs demandes de modification de la part de communes territorialement concernées par le POS ont été introduites auprès du ministre ayant l'Aménagement du territoire dans ses compétences.

Si le principe de mutabilité réside à la base des plans d'occupation du sol, le changement n'est cependant pas une fin en soi et le classement de terrains en matière d'aménagement du territoire ne saurait se justifier que dans la mesure de l'existence d'éléments d'évolution concernant la réalité du terrain ou l'appréciation de celle-ci dûment vérifiée.

C'est dans ce contexte que le Conseil de gouvernement a décidé en date du 29 janvier 2016, suite à une proposition du ministre ayant l'Aménagement du territoire dans ses attributions, de faire procéder à la modification du POS « Aéroport et environs ». La publication de cette décision a été faite au Mémorial A n°12 du 5 février 2016.

Les communes de Niederanven, de Sandweiler, de Schuttrange et la Ville de Luxembourg ont, chacune en ce qui la concerne, demandé à ce qu'il soit procédé à la modification du POS afin de tenir compte de la réalité des besoins du terrain, et ce, en accord avec les objectifs du plan d'occupation du sol « Aéroport et environs ». En outre, pour éviter d'hypothéquer les modifications opérées sur le territoire d'une commune par celles requises par une autre, des enquêtes publiques individuelles organisées au sein de chaque commune susmentionnée ont été réalisées / sont prévues, qui déboucheront sur l'adoption de quatre règlements portant modification du POS « Aéroport et environs ».

Un premier règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déclarant obligatoire la modification du POS « Aéroport et environs » est d'ores et déjà entré en vigueur lequel ne concerne que des modifications de la partie graphique relatives au territoire de la Ville de Luxembourg afin de permettre la réalisation de divers projets à échelle locale ainsi que l'adaptation du zonage à son affectation réelle.

Il en va de même de la modification rendue obligatoire par règlement grand-ducal du 10 août 2018 qui se limite au classement d'une parcelle sur le territoire de la commune de Schuttrange en vue de permettre l'extension de leur centre de recyclage.

La dernière modification a été déclarée obligatoire par règlement grand-ducal du 19 octobre 2020 et concerne exclusivement le territoire de la commune de Niederanven. Pour rappel, cette dernière concerne notamment les lieux-dits *Héienhaff*, *Mënsterbësch* et *beim Nuechtbësch*. Concrètement, la modification a ponctuellement adapté le zonage des couloirs pour voies de communication (CVC) pour la réalisation du pôle d'échange *Héienhaff* et le prolongement de la ligne du tram jusqu'à l'aéroport, deux projets inscrits dans le projet de plan directeur sectoriel « transports » (PST) qui met en œuvre la *Strategie für eine nachhaltige Mobilität* (MoDU 2.0.).

En outre, le règlement grand-ducal précité du 19 octobre 2020 a déclaré obligatoire le reclassement de certaines parties de la « zone d'aéroport » en zone « Airport City », zone insérée dans la partie écrite du POS « Aéroport et environs » par l'introduction d'un nouvel article 14bis.

Ces modifications ont ainsi cherché à renforcer l'accessibilité de l'aéroport ainsi que la compétitivité et l'attractivité de celui-ci au niveau international.

Le projet d'une quatrième modification – visant à reclasser certaines parcelles du POS afin de les adapter à leur affectation réelle et pour permettre à la Ville de Luxembourg de réaliser des projets d'intérêt communal – a été élaboré et a fait l'objet d'un rapport sur les incidences environnementales sommaire.

Dans son avis rendu en date du 5 août 2022 sur base des articles 2(3) et 6(3) de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a conclu que les modifications projetées n'engendraient aucune incidence notable sur l'environnement, de sorte qu'un rapport sur les incidences environnementales au sens de l'article 5 de la loi précitée du 22 mai 2008 ne s'est pas avéré nécessaire.

Suite à une consultation publique menée à partir du 19 décembre 2022 et à une procédure réglementaire subséquente, une quatrième modification du POS « Aéroport et environs », sur le territoire de la Ville de Luxembourg, a été rendue obligatoire par règlement grand-ducal du 24 octobre 2023.

Au cours de l'année 2024, une cinquième modification, sur le territoire de la commune de Niederanven et portant principalement sur l'extension de la zone « Airport City », sera entreprise.

1.3.5. POS « CIS Nordstad »

Dans un contexte de diminution de l'effectif des membres actifs dans les services de secours malgré une croissance démographique continue au Luxembourg, le Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) est devenu, par l'entrée en vigueur de la loi modifiée du 27 mars 2018, l'organe fédérateur des services de secours luxembourgeois.

La loi précitée du 27 mars 2018, reformant le système établi par la loi abrogée du 12 juin 2004 portant création d'une Administration des services de secours, dispose en outre d'une réorganisation territoriale et opérationnelle pour les services de secours, ceci en vue de permettre aux citoyens dans toutes les parties du pays d'avoir accès à un service de secours et en vue d'assurer une organisation efficace et une gestion efficiente de ces services.

La nouvelle organisation territoriale et opérationnelle des services de secours a été définie en fonction de :

- ▶ la réalisation d'une étude sur l'implantation théorique des centres de secours pour atteindre toute la population en 15 minutes de trajet,
- ▶ en tenant compte des centres de secours figés suite à leurs constructions ou rénovations récentes,
- ▶ l'armature urbaine du Programme directeur d'aménagement du territoire dont l'ensemble des CDA forme un système hiérarchisé et cohérent basé sur le principe de la déconcentration concentrée et permettant de définir un système qui oriente les développements socio-éco-

nomiques, ainsi que la planification de la mobilité aux endroits les plus appropriés.

Ainsi, quatre zones de secours ont été définies, à savoir:

- ▶ la zone de secours SUD;
- ▶ la zone de secours CENTRE;
- ▶ la zone de secours NORD;
- ▶ la zone de secours EST.

Une zone de secours est subdivisée en plusieurs groupements de secours. Un groupement de secours regroupe plusieurs centres d'incendie et de secours.

Tel que prescrit au règlement opérationnel du CGDIS, tous les centres d'incendie et de secours (CIS) sont catégorisés en fonction de leur potentiel opérationnel journalier (POJ). Au total, il existe six catégories sur base du dimensionnement de leur POJ respectif.

La zone de secours NORD est couverte par quatre groupements de secours – dont celui de la « Nordstad » qui couvre les communes de Bettendorf, Bourscheid, Colmar-Berg, Erpeldange-sur-Sûre, Schieren, Tandel ainsi que les Villes de Diekirch et d'Ettelbruck.

Le CIS Nordstad appartient à la catégorie IV – c'est-à-dire qu'il assure simultanément au moins deux interventions pour une mission de lutte contre l'incendie ou de sauvetage, deux interventions pour une mission de secours d'urgence aux personnes et une intervention supplémentaire.

À l'heure actuelle, le CIS Nordstad réunit les anciennes unités de pompiers et de protection civile des Villes d'Ettelbruck et de Diekirch dans une unité opérationnelle commune.

Sur le plan géographique, le CIS Nordstad est actuellement réparti sur deux bâtiments:

- ▶ 28, Avenue Lucien Salentiny L-9080 Ettelbruck; année de construction 1984;
- ▶ 1, rue du Onze Septembre L-9282 Diekirch; année de construction 1979, transformation 2013.

Étant donné qu'une transformation des bâtiments existants s'avère impossible, il a été jugé nécessaire de construire un nouveau complexe pour le CIS

Nordstad afin d'optimiser les processus internes et d'offrir ainsi un meilleur service aux citoyens.

Au vu de la responsabilité de l'État pour l'organisation régionale des services d'incendie et de secours, l'ensemble des acteurs concernés se sont mis d'accord pour la réaliser par le biais d'un plan d'occupation du sol.

À cet effet, un groupe de travail interministériel, sous l'égide des représentants des ministres ayant respectivement l'Aménagement du territoire et l'Intérieur dans leurs attributions, a été créé en 2021.

Au cours de l'année 2022, le projet de POS a été élaboré et a fait l'objet d'études environnementales.

Conformément à l'article 6(3) de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, la ministre ayant l'Environnement dans ses attributions a précisé le degré et les détails d'analyses à réaliser dans le cadre du rapport sur les incidences environnementales dans son avis du 3 octobre 2022.

Par la suite, le Gouvernement, réuni en conseil lors de la séance du 8 février 2023, a marqué son accord quant à la transmission du projet de POS « Centre d'incendie et de secours Nordstad », ensemble avec le RIE y relatif, au Collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Diekirch et au Conseil supérieur de l'aménagement du territoire (CSAT) en vue de lancer les procédures de consultation publique.

En date du 22 février 2023, le projet de POS a été transmis par voie électronique au Collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Diekirch ainsi qu'au CSAT. Le dossier entier a été déposé le 1^{er} mars 2023 pendant 30 jours auprès de la maison communale de la Ville de Diekirch. Pendant 45 jours à partir de la date précitée du 1^{er} mars 2023 - donc jusqu'au 17 avril 2023 - les personnes intéressées ont pu formuler leurs observations à l'égard du projet de POS.

Toujours dans le cadre de la consultation publique, une réunion d'information a eu lieu le 15 mars 2023 à Diekirch en présence du ministre de l'Aménagement du territoire, de la ministre de l'Intérieur ainsi que du Directeur général du CGDIS.

Les avis du CSAT et du Conseil communal de la Ville de Diekirch ont par la suite été intégrés dans le rapport établi par le ministre ayant l'Aménagement du territoire dans ses attributions sur base duquel le Gouvernement en conseil a définitivement approuvé le projet de POS dans sa séance du 21 juillet 2023.

À l'heure actuelle, le projet de règlement grand-ducal rendant obligatoire le POS «CIS Nordstad» fait l'objet de la procédure réglementaire dans le cadre de laquelle l'avis du Conseil d'État sera réceptionné la première moitié de l'année 2024.

1.4. GROUPE DE TRAVAIL « DROIT DE PRÉEMPTION »

Le groupe de travail «droit de préemption» a pu finaliser ses travaux début 2023, lesquels se sont achevés par un avant-projet de loi portant modification de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, qui a été introduit dans la procédure législative.

Le texte en question poursuit deux objectifs:

Le premier consiste à prévoir une modification du droit de préemption de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, modification qui s'effectue parallèlement à l'élaboration du nouveau texte du projet de loi relative au droit de préemption en faveur de l'habitat, lequel abroge les articles 3 à 12 et 29 de la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes et modifie la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu («LIR») pour y introduire une disposition fiscale prévue jusqu'alors dans la loi précitée du 22 octobre 2008 (soit: l'article 29 relatif à l'impôt sur le revenu exigible au titre des plus-values et bénéfices réalisés à l'occasion de la cession de terrains à l'État, aux communes et aux syndicats de communes).

Le régime du droit de préemption prévu dans la législation applicable en matière d'aménagement du territoire est en effet fortement inspiré du droit de préemption tel qu'initialement conçu dans la loi précitée du 22 octobre 2008.

Or, ce dernier a, au cours de ces dernières années, fait l'objet de plusieurs décisions de la part des juridictions administratives, lesquelles décisions appellent à opérer au plus vite un changement au niveau législatif, ce d'autant plus que le droit de préemption touche à des matières particulièrement sensibles, telles la liberté contractuelle et la protection du droit de la propriété.

Le second objectif consiste à redresser une erreur matérielle survenue lors de la procédure législative relative au projet de loi n° 7648 relative au Pacte logement 2.0, loi entretemps promulguée en date du 31 juillet 2021 et publiée en date du 18 août 2021. En effet, il y est encore fait référence à un article (article 108quinquies de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain) qui, sur suggestion du Conseil d'État, n'a pas été retenu dans la version finale du projet de loi et a été remplacé par l'article 14 sur les dispositions transitoires.

02

**Le
développement
régional**

2.1. CONVENTIONS DE COOPÉRATION TERRITORIALE ÉTAT-COMMUNES

Le DATer a participé de façon active aux travaux en matière de politique urbaine menés par l'Union européenne et aux travaux dans le domaine de la coopération intergouvernementale et s'est particulièrement engagé à intégrer les thèmes et recommandations traités dans les projets et documents stratégiques nationaux. Cet engagement se reflète ainsi, d'une part, par l'initiation du projet de la Cellule nationale d'Information pour la Politique urbaine (CIPU) et, d'autre part, par la promotion des processus de coopération multiniveaux et intégrés dans les trois pôles de développement urbains du pays.

Pour soutenir ces coopérations, l'instrument des conventions de coopération territoriale État-communes a été inscrit dans la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire. Dans ces coopérations, les partenaires s'engagent à la détermination et à la mise en œuvre conjointe de stratégies territoriales communes qui sont développées à partir du contexte régional, national et transfrontalier de l'aménagement du territoire et d'options politiques spécifiques aux communes.

Le DATer propose ainsi aux communes concernées d'élaborer ensemble des stratégies de développement communes pour la mise en valeur de leur territoire, le tout en s'inscrivant dans l'esprit de l'approche intégrée prônée dans le cadre des discussions menées au niveau européen.

Ces conventions soutiennent le renforcement de la coopération entre les différents niveaux de gouvernance - local, régional, national et international - ainsi que la promotion du développement urbain durable et intégré, tel que visé par la nouvelle Charte de Leipzig sur la ville européenne durable.

En complément des instruments de planification formels, les conventions de coopération encouragent une approche de planification plus dynamique et flexible basée sur le dialogue et le développement de projets concrets. Elles sont caractérisées par un échange d'expériences et de savoir-faire intercommunal, interministériel et multidisciplinaire et contribuent à l'émergence d'une culture de planification plus participative.

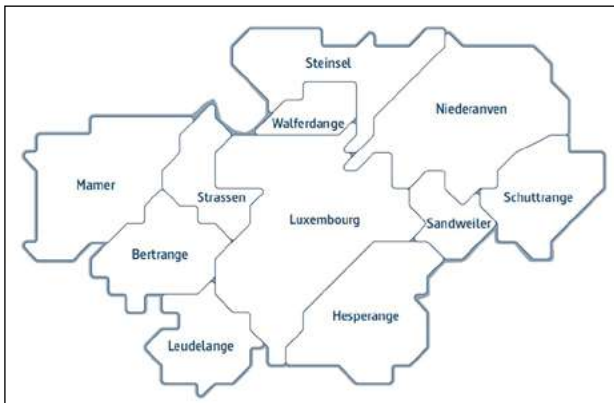
2.1.1. Forum régional Centre

L'espace d'action de l'Agglo-Centre tel que proposé par le PDAT comprend les communes de Bertrange, Hesperange, Leudelange, Luxembourg, Mamer, Niederanven, Sandweiler, Steinsel, Strassen et Walferdange, qui font partie de l'espace de planification actuel Agglo-Centre pour lequel une vision territoriale a été élaborée, ainsi que les communes de Contern, Kopstal et Schuttrange qui présentent des liens fonctionnels étroits avec l'ensemble de ces communes.

Au-delà des défis communs à tous les espaces d'action à dominante urbaine et périurbaine, l'enjeu principal de l'espace d'action de l'Agglo-Centre consiste à mettre en place un développement urbain qui limite son expansion territoriale continue et diffuse en réduisant l'artificialisation du sol et en préservant la biodiversité.

Finalement, l'espace d'action de l'Agglo-Centre constitue un vaste ensemble fonctionnel avec de nombreuses interdépendances qui gagnerait à être appréhendé davantage dans une logique multiniveaux et transversale et, plus spécifiquement, sur la base d'une structure de coordination stable ayant comme mission le développement coordonné et intégré de son territoire.

Le Forum régional Centre ([Regionalforum Zentrum, RFZ](#)) constitue une plateforme d'échange intercommunale, multiniveaux et pluri-sectorielle dont l'objectif principal est de promouvoir la coopération territoriale dans l'Agglomération du Centre (Agglo-Centre) en vue de contribuer à la mise en œuvre des objectifs d'un aménagement du territoire durable et, plus spécifiquement, celui du développement de stratégies et projets communs.



Les communes partenaires du Forum régional Centre - © RFZ

En signant la « Lettre d'intention concernant la pérennisation du Forum régional Centre » en date du 29 septembre 2022, le ministre de l'Aménagement du territoire et les représentants des communes de Bertrange, Hesperange, Leudelange, Mamer, Niederanven, Sandweiler, Schuttrange, Steinsel, Strassen et Walferdange ainsi que de la Ville de Luxembourg se sont engagés à la pérennisation du projet de la plateforme du Forum régional Centre.

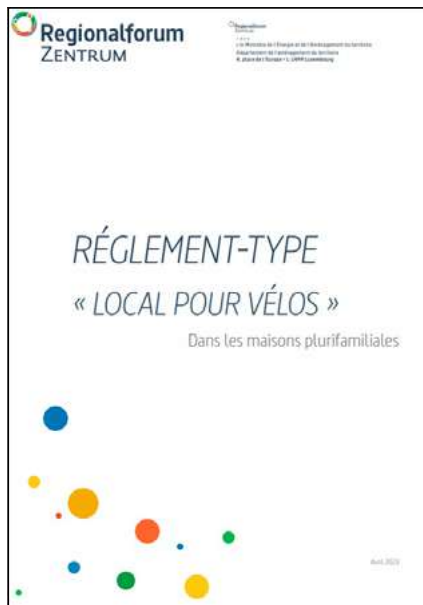
Les onze communes signataires s'engagent à prévoir une enveloppe budgétaire annuelle de 25.000 euros par commune pour la période 2022-2026 en vue d'initier des stratégies et projets communs. Pour la même période, l'État du Grand-Duché de Luxembourg s'est engagé à assurer les frais de fonctionnement du Bureau du RFZ qui a pour mission de faciliter la mise en œuvre de ce processus de collaboration.

Échanges et journées thématiques

Suite aux journées thématiques dédiées à la **gestion des déchets** en décembre 2020 et à la **mobilité douce** en avril 2021, les groupes de travail composés des représentants techniques des communes et des ministères concernés ont élaboré des articles-type pour les règlements sur les bâtisses, les voies publiques et les sites de leurs communes. Ces groupes de travail ont permis aux représentants techniques d'échanger sur des bonnes pratiques et de définir ensemble des standards élevés. Ces articles constitueront également une base pour la mise à jour du nouveau règlement des bâtisses type élaboré par le ministère des Affaires intérieures.



[Règlement-type « Gestion des déchets » dans les constructions de quatre unités ou plus](#)



[Règlement-type « Local pour vélos » dans les maisons plurifamiliales](#)

Le Forum régional Centre peut également servir de plateforme aux acteurs externes pour la présentation et la promotion de leurs programmes sectoriels ou d'autres projets et initiatives. Dans ce contexte, le département de la mobilité et des transports du ministère de la Mobilité et des Travaux publics (MMTP) a profité de la cette plateforme pour présenter la stratégie nationale de stationnement aux communes de l'Agglo-Centre. De même, la Direction de la coordination opéra-

tionnelle du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) a présenté des réflexions stratégiques par rapport à l'organisation opérationnelle des secours dans l'Agglo-Centre.

Le DATer a également présenté l'organisation du Forum régional Centre, la Vision territoriale de l'Agglo-Centre et les projets phares du RFZ aux participants de la Journée Pacte Climat 2023 et à des représentants de la SuperDrecksKëscht.

Vision territoriale pour l'Agglo-Centre


La [vision territoriale pour l'Agglo-Centre](#), élaborée dans le cadre de la rédaction du Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT), se base sur un diagnostic proposant une stratégie de développement territorial pour affronter les défis majeurs identifiés sur ce territoire et dont l'objectif général est de développer la structure urbaine tout en limitant l'empreinte de l'homme sur la nature.

Suite à la finalisation du diagnostic et des scénarios stratégiques de la Vision territoriale pour l'Agglo-Centre, un processus de co-création avec les communes a été lancé afin d'opérationnaliser la Vision territoriale et de préparer sa mise en œuvre dans le cadre du RFZ.

Lors de la réunion du Comité politique du RFZ en septembre 2023, les partenaires se sont mis d'accord sur les trois priorités thématiques suivantes :

- ▶ vers une mobilité active et interconnectée;
- ▶ une agglomération accessible et sécurisée pour tous (re)construire la ville sur elle-même;
- ▶ une agglomération durablement restructurée vers un territoire résilient et durable: une agglomération préparée et adaptée.



 [Vision territoriale opérationnelle 2035-2050 pour l'Agglo-Centre](#)

[Rapport technique - Partie A : Introduction et Diagnostic](#)
[Rapport technique - Partie B : Objectifs et vision territoriale](#)

Les travaux relatifs à l'opérationnalisation de la Vision territoriale pour l'Agglo-Centre ont été achevés durant l'année 2023 et le document final sera validé par le Comité politique.

Projets phares

Ceinture verte

Le projet «Ceinture verte» de l'Agglo-Centre s'inscrit dans la continuité des concepts proposés dans le cadre de la consultation internationale «Luxembourg In Transition» menée entre 2020 et 2022 pour répondre aux enjeux de la décarbonation et de la résilience du territoire.

La préservation et la création d'espaces vitaux multifonctionnels permettent de réguler le microclimat urbain, de protéger et d'améliorer la biodiversité. Ces espaces peuvent ainsi servir de lieu de récréation et de rencontre ainsi que de production agricole locale.

Trois grandes étapes caractérisent le projet qui, à ce stade, est financé entièrement par le DATer :

1. la recherche de données et l'établissement d'un diagnostic territorial pluridisciplinaire;
2. la définition et l'identification du périmètre et d'une vision pour la ceinture verte;
3. le montage opérationnel par le biais de projets pilotes et de mesures concrètes.

La ceinture verte de l'Agglo-Centre peut donc être perçue comme une infrastructure vitale répondant à des défis existentiels en exploitant le potentiel des services écosystémiques du paysage de l'Agglo-Centre. L'évaluation des écosystèmes distingue quatre catégories de services :

1. les services d'approvisionnement,
2. les services de régulation,
3. les services socioculturels et
4. les services de soutien / de support.

Considérant la diversité des services existentiels prestés par la ceinture verte, celle-ci peut être perçue comme un complément vital à l'agglomération et à son développement construit en permettant de procurer de la fraîcheur et du refuge climatique, des loisirs et de la nourriture.

En parallèle de ce processus linéaire, une approche itérative durant laquelle divers échanges avec différents acteurs ont été menés a permis leur

inclusion précoce dans la définition de projets et mesures pilotes ainsi qu'une évaluation optimale des contraintes potentielles.

Afin de garantir la cohérence du projet et d'impliquer les acteurs du terrain dans la définition du concept, des ateliers thématiques regroupant autant des spécialistes et techniciens que des citoyens ont été organisés. Plusieurs ateliers dans le premier semestre de 2023 ont ainsi nourri le processus :

1. «*Stadtrand*» en coopération avec le LUCA (sur la géographie d'une ceinture verte);
2. «*Croissance*» (sur les dynamiques de pression foncière et de développement urbain);
3. «*Food*» (sur les contraintes et le potentiel de l'agriculture);
4. «*Fun*» (sur la qualité de vie et les destinations de loisirs);
5. «*Cool*» (sur les principes et variables influant sur le microclimat de l'espace).

Dans le cadre des activités du Forum régional Centre, la conférence thématique «Urbanisme et nature en ville» a eu lieu le 11 mai 2023 dans les locaux du LUCA. Monique Keller, architecte et commissaire d'exposition, a présenté le projet «Lausanne Jardins» qui propose une série de jardins éphémères disséminés sur le territoire lausannois et revête un caractère de laboratoire urbain. Le projet de la ceinture verte de l'Agglo-Centre et le projet de Lausanne Jardins partagent l'objectif de sensibiliser le public aux enjeux liés aux changements climatiques, à l'effondrement de la biodiversité et à la finitude des ressources, afin de proposer des solutions innovantes.

Conférence thématique «Urbanisme et nature en ville»

Le vendredi 22 septembre 2023, la conférence «Une Ceinture verte autour de l'Agglo-Centre» a été organisée par le DATer, en collaboration avec le LUCA, dans le cadre de l'exposition «Luxembourg in Transition». La conférence avait pour objectif de montrer les premiers résultats du projet commandité par le DATer et de lancer une discussion sur le concept d'une ceinture verte dans le contexte

actuel de mutation du paysage urbain. Outre le projet de la Ceinture verte autour de l'Agglo-Centre du Luxembourg ont été présentées la Ceinture verte de Strasbourg par Madame **Suzanne Brolly**, adjointe à la Maire de Strasbourg, ainsi que la Ceinture Aliment-Terre Liégeoise par Monsieur **Christian Jonet**, coordinateur de la Ceinture Aliment-Terre Liégeoise.



 Conférence thématique : « Une Ceinture verte autour de l'Agglo-Centre »

Étant donné que la ceinture verte a aussi été retenue comme « projet phare » par les partenaires du Forum régional Centre, le concept établi par une équipe multidisciplinaire a été présenté lors des réunions du Comité technique et du Comité politique du RFZ en 2023. En outre, huit réunions bilatérales avec les communes et des représentants d'autres ministères et administrations concernés ont été menées lors du dernier trimestre 2023 en vue d'identifier les projets et mesures potentiels permettant de soutenir la mise en œuvre du concept de la ceinture verte dans les mois et années à venir. Ces projets et mesures peuvent, le cas échéant, être intégrés dans les travaux futurs du RFZ et seront portés par les communes.

Développement urbain et zéro artificialisation nette (DUZAN)

Un élément commun à l'ensemble des défis majeurs identifiés dans l'Agglo-Centre concerne la densification voire l'intensification du territoire urbanisé. Il s'agit de repenser les principes de développement urbain pour le quartier existant et les nouveaux quartiers afin de garantir une haute qualité de vie et de bonnes conditions de salubrité en

corrélation avec l'objectif de réduire l'artificialisation du sol.

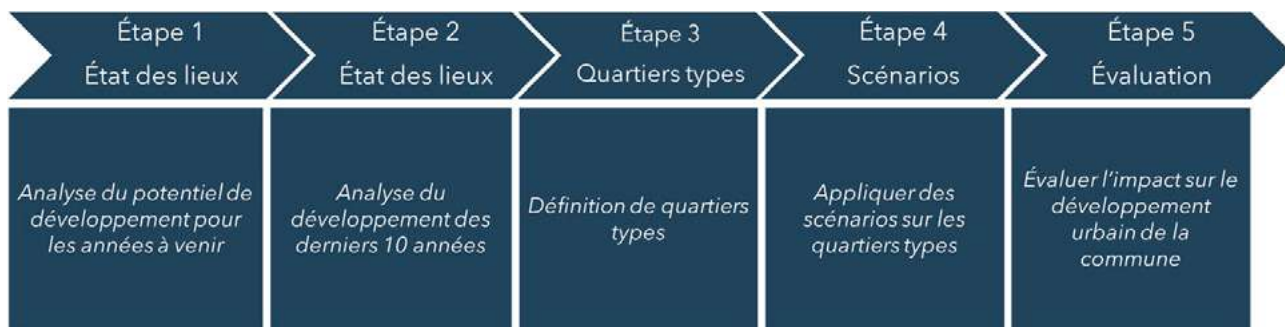
C'est ainsi que les partenaires du Forum régional Centre ont décidé de monter un projet global combinant les deux projets phares « Repenser le développement urbain (Qualités, instruments et mise en œuvre) » et « Instruments pour limiter l'artificialisation du sol » sous le nom de « **DUZAN (Développement Urbain et Zéro Artificialisation Nette)** ».

De manière générale, le projet **DUZAN** vise à pouvoir mener une discussion critique par rapport aux questions suivantes :

- ▶ Comment et de combien les communes devraient-elles densifier le tissu existant afin de réaliser en même temps les objectifs de réduction d'artificialisation du sol et de croissance démographique et d'emplois ?
- ▶ Quels sont les vecteurs et leviers pour préparer le terrain afin de pouvoir gérer au mieux les impacts de la croissance projetée, en respectant en même temps les objectifs de réduction de l'artificialisation ?
- ▶ Quels instruments existent ou devraient encore être mis en place pour aider les communes à gérer les impacts de la croissance et à réaliser les objectifs de réduction de l'artificialisation ?
- ▶ Comment opérationnaliser de manière simplifiée ces objectifs dans un outil qui peut être utilisé au niveau communal ?

Ainsi, le but du projet est de créer un outil (sous forme d'un Fichier Excel) et un référentiel de densité (sous forme d'un catalogue de quartiers de différentes typologies), qui permettent, d'une part, de visualiser l'impact des seuils d'artificialisation définis dans le PDAT sur le développement des communes et, d'autre part, de simuler différents scénarios de densification pour atteindre le développement souhaité.

Le projet DUZAN repose sur un processus itératif divisé en cinq étapes (modules). Cette méthodologie a été développée au sein d'un groupe de travail composé des quatre communes pilotes.



► Étapes (modules) du projet DUZAN

Les cinq modules seront mis en œuvre au cours de l'année 2024. Dans un premier temps, le projet va être mené de manière simultanée dans quatre communes pilotes par différents bureaux d'études, sous la coordination du Bureau du RFZ, en coopération avec le DATer et les autres ministères concernés.

Communication

En 2023, le DATer a continué à alimenter le [site web du RFZ](#).

2.1.2. Convention relative à un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes de la Nordstad

La position géographique de l'espace d'action de la « Nordstad » lui assure une importance stratégique fondamentale pour le développement territorial, économique et social tant au sein de la région que pour l'ensemble du pays. Dès lors, il convient de renforcer l'agglomération en tant que troisième pôle de développement national et de mener des planifications conjointes à l'échelle de l'espace d'action afin de mettre concrètement en œuvre une politique de développement polycentrique.

Le 20 octobre 2020, le ministre de l'Aménagement du territoire et les membres du bureau du syndicat à vocations multiples « Nordstad » ont signé la nouvelle convention de coopération territoriale État-Syndicat intercommunal « Nordstad ». Par leur signature, les parties se sont engagées à poursuivre les travaux entamés dès 2006 lors de la conclusion de la première convention entre les communes de Bettendorf, Diekirch, Erpeldange-

sur-Sûre, Ettelbruck, Schieren et l'État représenté par son ministre de l'Aménagement du territoire.

En mars 2023, le Comité de concertation politique Nordstad s'est réuni pour adopter le programme de travail annuel.

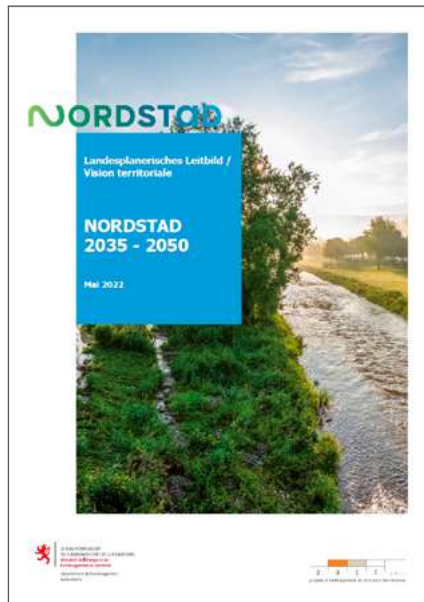
Parmi les discussions menées et les projets poursuivis en 2023, les sujets suivants méritent une attention particulière :


Stratégie de développement - Vision territoriale Nordstad

Initiée par le département de l'aménagement du territoire dans le cadre de l'élaboration du PDAT et élément clé des travaux de la convention de coopération territoriale, une vision territoriale Nordstad a été réalisée entre 2020 et 2022. Elle se base sur un diagnostic approfondi et propose une stratégie de développement territorial prenant en compte les résultats de la consultation citoyenne lancée dès 2018 dans le cadre du PDAT et de la consultation citoyenne digitale menée lors de l'élaboration de la vision territoriale Nordstad.

Le leitmotiv de la vision territoriale Nordstad réside dans la création d'un « Landschaftspark » : il s'agit de poursuivre les efforts visant à relier les espaces verts entre eux, à les valoriser, à identifier de nouveaux espaces verts et à mettre en œuvre le concept de nature en ville. La vision territoriale Nordstad contient des recommandations pour un développement urbain futur de la Nordstad qui reflète les objectifs et les stratégies du PDAT : une Nordstad multifonctionnelle et résiliente en tant que CDA d'importance nationale.

Le rapport final de la vision territoriale Nordstad peut désormais être consulté et téléchargé en ligne sur le site web de la Nordstad.



 Le rapport final de la vision territoriale Nordstad
[La vision territoriale Nordstad](#)

Le Département de l'aménagement du territoire, en étroite collaboration avec les agents du Syndicat intercommunal NORDSTAD, a élaboré un dépliant recto-verso afin de rendre la vision accessible pour le grand public. Au recto, une grande carte hors échelle de la Nordstad illustre les principaux éléments

du développement futur de la région. À titre d'exemple y sont intégrés des éléments du concept de mobilité 2035 ainsi que des éléments d'énergies renouvelables et des quartiers durables, comme celui du futur axe central ZAN2035+. De l'autre côté du dépliant, l'ensemble du processus ainsi que les quatre axes thématiques sont résumés. Le dépliant a été publié en mai 2023 et a été diffusé dans toutes les boîtes aux lettres de la Nordstad.

Le dépliant recto-verso de la vision territoriale Nordstad peut être consulté et téléchargé en ligne sur le site web de la [Nordstad](#).

Pour accompagner [la mise en œuvre de ce projet territorial](#), un groupe de travail technique rassemblant les représentants de services techniques municipaux et des représentants des ministères et administrations concernés a été mis en place afin de coordonner au mieux les projets de la vision territoriale. Le groupe de travail s'est réuni de manière régulière en 2023.

WÉLKOMM AN DER NORDSTAD VISION 2035+

Umsetzung der 4 thematischen Leitbilder und Impulsprojekte

Trinkwasserqualität
Leblich, frisch und qualitativ hochwertig. Die Versorgung mit Wasser ist gesichert und die Wasserqualität ist durch den Einsatz von innovativen Technologien und nachhaltigen Ressourcen sichergestellt.

Aktiver und nachhaltiger Tourismus
Durch das vielfältige Wander- und Radwegenetz sowie die Nähe zu Wasser und Wald mit innovativen und nachhaltigen Übernachtungs- und Erholungsangeboten wird die Nordstad für Sommer und Winter Tourist*innen attraktiv.

Umfeldliches Erbe/Erbe & Dialekt
Aufwertung der Aufenthaltsqualität in der Innenstadt/Straßen durch die Kombination von historischen Gebäuden und moderner Architektur sowie durch weniger Durchgangsverkehr.

Energieeffizienz
Die Energieeffizienz wird durch den Einsatz von innovativen Technologien und nachhaltigen Ressourcen sichergestellt.

Nachhaltige und realisierte Energieerzeugung

Die Energieerzeugung wird durch den Einsatz von innovativen Technologien und nachhaltigen Ressourcen sichergestellt.

Nachhaltige und realisierte Energieerzeugung
Die Energieerzeugung wird durch den Einsatz von innovativen Technologien und nachhaltigen Ressourcen sichergestellt.

Arbeitsplätze sichern und weiter ausbauen

Die Energieerzeugung wird durch den Einsatz von innovativen Technologien und nachhaltigen Ressourcen sichergestellt.

Arbeitsplätze sichern und weiter ausbauen
Die Energieerzeugung wird durch den Einsatz von innovativen Technologien und nachhaltigen Ressourcen sichergestellt.

Umsetzung der 4 thematischen Leitbilder und Impulsprojekte

Comings-Strukturen
Die Energieerzeugung wird durch den Einsatz von innovativen Technologien und nachhaltigen Ressourcen sichergestellt.

Umgebung bestehender Infrastrukturen
Die Energieerzeugung wird durch den Einsatz von innovativen Technologien und nachhaltigen Ressourcen sichergestellt.

Umsetzung der 4 thematischen Leitbilder und Impulsprojekte
Die Energieerzeugung wird durch den Einsatz von innovativen Technologien und nachhaltigen Ressourcen sichergestellt.

Leben am Wasser

Verbessertes Hochwasser- und Niedrigwassermanagement
Die Energieerzeugung wird durch den Einsatz von innovativen Technologien und nachhaltigen Ressourcen sichergestellt.

Leben am Wasser
Die Energieerzeugung wird durch den Einsatz von innovativen Technologien und nachhaltigen Ressourcen sichergestellt.

Historisches Erbe erhalten und ererbbar machen

Die Energieerzeugung wird durch den Einsatz von innovativen Technologien und nachhaltigen Ressourcen sichergestellt.

Historisches Erbe erhalten und ererbbar machen
Die Energieerzeugung wird durch den Einsatz von innovativen Technologien und nachhaltigen Ressourcen sichergestellt.

Nordstad Auen

Die Energieerzeugung wird durch den Einsatz von innovativen Technologien und nachhaltigen Ressourcen sichergestellt.

Nordstad Auen
Die Energieerzeugung wird durch den Einsatz von innovativen Technologien und nachhaltigen Ressourcen sichergestellt.

Entstehung von Parkplätzen

Die Energieerzeugung wird durch den Einsatz von innovativen Technologien und nachhaltigen Ressourcen sichergestellt.

Entstehung von Parkplätzen
Die Energieerzeugung wird durch den Einsatz von innovativen Technologien und nachhaltigen Ressourcen sichergestellt.

Naturschutz erleben

Die Energieerzeugung wird durch den Einsatz von innovativen Technologien und nachhaltigen Ressourcen sichergestellt.

Naturschutz erleben
Die Energieerzeugung wird durch den Einsatz von innovativen Technologien und nachhaltigen Ressourcen sichergestellt.

Lokal produziert - Frisch auf den Teller

Die Energieerzeugung wird durch den Einsatz von innovativen Technologien und nachhaltigen Ressourcen sichergestellt.

Lokal produziert - Frisch auf den Teller
Die Energieerzeugung wird durch den Einsatz von innovativen Technologien und nachhaltigen Ressourcen sichergestellt.

MOBILITÄTSKONZEPT NORDSTAD

Die Energieerzeugung wird durch den Einsatz von innovativen Technologien und nachhaltigen Ressourcen sichergestellt.

MOBILITÄTSKONZEPT NORDSTAD
Die Energieerzeugung wird durch den Einsatz von innovativen Technologien und nachhaltigen Ressourcen sichergestellt.



NORDSTAD LEITBILD Visioun 2035+



Téléchargez la version française ici
nordstad.lu/français

nordstad.lu
#NORDSTAD
Nordstad-Lük



D'NORDSTAD S'GEMENGEN TÖGEMEINSAM ENTWICKLUNG

NORDSTAD
Agglomérisierung
Siedlungsraum

Wichtiges Instrument, um die Ziele zu erreichen, ist das Leitbild „Visioun 2035+“, das die Visionen und Ziele für den nächsten Jahrzehnt festlegt und in den nächsten Jahren in die Tat umgesetzt werden soll.

Darum arbeiten die Regierung und die Kooperationspartner zusammen, um die Visionen in die Realität umzusetzen. Dies geschieht durch die Entwicklung von Strategien und Maßnahmen, die die Visionen in den nächsten Jahren umzusetzen ermöglichen. **Wie ist das Leitbild entstanden?** Das Leitbild ist das Ergebnis eines langjährigen Prozesses der Zusammenarbeit der verschiedenen Akteure in der Nordstad-Region.

WAT ASS E LEITBILD? A FIRWAT GËTT ET GEBRAUCHT?

Ein Leitbild ist ein operatives, territoriales Entwicklungskonzept, um eine rationale Flächennutzung und eine konzentrische und kohärente Stadtentwicklung zu ermöglichen.

Nord, die Erweiterung der N7 zwischen Dieren und Etzelsack sowie der Ausbau des Etzelsack in Etzelsack.

Das Leitbild „Visioun 2035+“ ist ein strategisches Instrument, das die Visionen und Ziele für die Nordstad-Region festlegt. Es dient als Richtschnur für die Entwicklung der Region und soll die Visionen in die Realität umsetzen.

Zudem beschreibt das Leitbild konkrete Maßnahmen und Investitionsmöglichkeiten, die die Visionen in die Realität umzusetzen ermöglichen. Dies geschieht durch die Entwicklung von Strategien und Maßnahmen, die die Visionen in den nächsten Jahren umzusetzen ermöglichen.

WÉI ASS ET ZUM LEITBILD KOMMT?

- 1 Am Leitbild der Nordstad haben die Bürgerinnen und Bürger teilgenommen. Sie haben ihre Visionen und Ziele für die Nordstad-Region geäußert. Diese Visionen und Ziele sind die Grundlage für das Leitbild.
- 2 Der erste Schritt zur Erstellung des Leitbilds „Visioun 2035+“ ist die Identifizierung der Visionen und Ziele der Bürgerinnen und Bürger. Diese Visionen und Ziele sind die Grundlage für das Leitbild.
- 3 Mit Hilfe dieses Leitbilds sind die Visionen und Ziele der Bürgerinnen und Bürger in die Realität umzusetzen. Dies geschieht durch die Entwicklung von Strategien und Maßnahmen, die die Visionen in den nächsten Jahren umzusetzen ermöglichen.

WÉI ASS ET ZUM LEITBILD KOMMT?

- 1 Am Leitbild der Nordstad haben die Bürgerinnen und Bürger teilgenommen. Sie haben ihre Visionen und Ziele für die Nordstad-Region geäußert. Diese Visionen und Ziele sind die Grundlage für das Leitbild.
- 2 Der erste Schritt zur Erstellung des Leitbilds „Visioun 2035+“ ist die Identifizierung der Visionen und Ziele der Bürgerinnen und Bürger. Diese Visionen und Ziele sind die Grundlage für das Leitbild.
- 3 Mit Hilfe dieses Leitbilds sind die Visionen und Ziele der Bürgerinnen und Bürger in die Realität umzusetzen. Dies geschieht durch die Entwicklung von Strategien und Maßnahmen, die die Visionen in den nächsten Jahren umzusetzen ermöglichen.

DEI VÉIER THEMATIKEN VUM LEITBILD

- 1 **Siedlungsentwicklung** (Boulevard, Rues, etc.)
- 2 **Natur an ëmweert** (Grüne Flächen, etc.)
- 3 **Mobilität** (Verkehrsmittel, etc.)
- 4 **Erweiterung des Siedlungsraums** (Neubau, etc.)

Die vier Themen des Leitbilds sind: Siedlungsentwicklung, Natur an ëmweert, Mobilität und Erweiterung des Siedlungsraums. Diese Themen sind die Grundlage für die Entwicklung der Nordstad-Region.

Natur an ëmweert

Die Natur an ëmweert ist ein zentraler Bestandteil des Leitbilds. Sie dient der Verbesserung der Lebensqualität und der Erhaltung der natürlichen Ressourcen. Die Natur an ëmweert ist ein zentraler Bestandteil des Leitbilds.

Mobilität

Mobilität ist ein zentraler Bestandteil des Leitbilds. Sie dient der Verbesserung der Lebensqualität und der Erhaltung der natürlichen Ressourcen. Die Mobilität ist ein zentraler Bestandteil des Leitbilds.

Economie an Infrastructure

Economie an Infrastructure ist ein zentraler Bestandteil des Leitbilds. Sie dient der Verbesserung der Lebensqualität und der Erhaltung der natürlichen Ressourcen. Die Economy an Infrastructure ist ein zentraler Bestandteil des Leitbilds.

WAT ASS E LEITBILD? A FIRWAT GËTT ET GEBRAUCHT?

Ein Leitbild ist ein operatives, territoriales Entwicklungskonzept, um eine rationale Flächennutzung und eine konzentrische und kohärente Stadtentwicklung zu ermöglichen.

WÉI ASS ET ZUM LEITBILD KOMMT?

- 1 Am Leitbild der Nordstad haben die Bürgerinnen und Bürger teilgenommen. Sie haben ihre Visionen und Ziele für die Nordstad-Region geäußert. Diese Visionen und Ziele sind die Grundlage für das Leitbild.
- 2 Der erste Schritt zur Erstellung des Leitbilds „Visioun 2035+“ ist die Identifizierung der Visionen und Ziele der Bürgerinnen und Bürger. Diese Visionen und Ziele sind die Grundlage für das Leitbild.
- 3 Mit Hilfe dieses Leitbilds sind die Visionen und Ziele der Bürgerinnen und Bürger in die Realität umzusetzen. Dies geschieht durch die Entwicklung von Strategien und Maßnahmen, die die Visionen in den nächsten Jahren umzusetzen ermöglichen.

WÉI ASS ET ZUM LEITBILD KOMMT?

- 1 Am Leitbild der Nordstad haben die Bürgerinnen und Bürger teilgenommen. Sie haben ihre Visionen und Ziele für die Nordstad-Region geäußert. Diese Visionen und Ziele sind die Grundlage für das Leitbild.
- 2 Der erste Schritt zur Erstellung des Leitbilds „Visioun 2035+“ ist die Identifizierung der Visionen und Ziele der Bürgerinnen und Bürger. Diese Visionen und Ziele sind die Grundlage für das Leitbild.
- 3 Mit Hilfe dieses Leitbilds sind die Visionen und Ziele der Bürgerinnen und Bürger in die Realität umzusetzen. Dies geschieht durch die Entwicklung von Strategien und Maßnahmen, die die Visionen in den nächsten Jahren umzusetzen ermöglichen.

WAT ASS E LEITBILD? A FIRWAT GËTT ET GEBRAUCHT?

Ein Leitbild ist ein operatives, territoriales Entwicklungskonzept, um eine rationale Flächennutzung und eine konzentrische und kohärente Stadtentwicklung zu ermöglichen.

WÉI ASS ET ZUM LEITBILD KOMMT?

- 1 Am Leitbild der Nordstad haben die Bürgerinnen und Bürger teilgenommen. Sie haben ihre Visionen und Ziele für die Nordstad-Region geäußert. Diese Visionen und Ziele sind die Grundlage für das Leitbild.
- 2 Der erste Schritt zur Erstellung des Leitbilds „Visioun 2035+“ ist die Identifizierung der Visionen und Ziele der Bürgerinnen und Bürger. Diese Visionen und Ziele sind die Grundlage für das Leitbild.
- 3 Mit Hilfe dieses Leitbilds sind die Visionen und Ziele der Bürgerinnen und Bürger in die Realität umzusetzen. Dies geschieht durch die Entwicklung von Strategien und Maßnahmen, die die Visionen in den nächsten Jahren umzusetzen ermöglichen.

WÉI ASS ET ZUM LEITBILD KOMMT?

- 1 Am Leitbild der Nordstad haben die Bürgerinnen und Bürger teilgenommen. Sie haben ihre Visionen und Ziele für die Nordstad-Region geäußert. Diese Visionen und Ziele sind die Grundlage für das Leitbild.
- 2 Der erste Schritt zur Erstellung des Leitbilds „Visioun 2035+“ ist die Identifizierung der Visionen und Ziele der Bürgerinnen und Bürger. Diese Visionen und Ziele sind die Grundlage für das Leitbild.
- 3 Mit Hilfe dieses Leitbilds sind die Visionen und Ziele der Bürgerinnen und Bürger in die Realität umzusetzen. Dies geschieht durch die Entwicklung von Strategien und Maßnahmen, die die Visionen in den nächsten Jahren umzusetzen ermöglichen.

État d'avancement des projets retenus

Liewensmëttelpunkt – un système alimentaire résilient et durable au niveau de la Nordstad :

En 2021, la Nordstad a entamé des efforts pour se positionner dans la production ainsi que la distribution de produits alimentaires locaux et régionaux. Une structure porteuse ancrée dans la région Nordstad rassemble un nombre d'avantages spécifiques, dont :

- ▶ la volonté commune des acteurs de terrain de s'engager directement dans des projets de terrain ;
- ▶ l'importance stratégique pour le positionnement de la Nordstad ;
- ▶ la région comprenant des acteurs clés du secteur tels que le Lycée technique agricole (LTA), l'École d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg (EHTL) et les producteurs des parcs naturels ;
- ▶ des événements phares comme la Foire agricole annuelle.

En 2023, un groupe de travail **Liewensmëttelpunkt Nordstad** a été constitué pour piloter le projet et faire le suivi de sa mise en œuvre.



Liewensmëttelpunkt Nordstad

Le groupe de travail Liewensmëttelpunkt Nordstad s'est réuni à deux reprises dans le premier semestre de l'année. Lors de la réunion de février 2023, la stratégie Liewensmëttelpunkt, reprenant les résultats de l'atelier de décembre 2022, a été présentée au groupe de travail. La mise en œuvre de la stratégie se fait par la définition de projets et de mesures permanentes. Parmi les premières idées de projets et mesures ont figuré la mise en place de lieux de vente afin de faciliter l'accès aux produits régionaux, la mise à disposition d'un lieu de fabrication (conforme aux exigences de la Direction de la santé) et une cuisine de fermentation/conserverie locale, ainsi qu'un menu ou plat *Liewensmëttelpunkt* dans les restaurants de la région. La réunion de mai 2023 a été dédiée à la préparation de la présence du Syndicat intercommunal Nordstad et, par extension, du projet Liewensmëttelpunkt à la Foire agricole d'Ettelbruck. Il a également été décidé de publier une série d'articles sur le projet dans le **magazine hex** et d'intensifier l'échange thématique avec le Syndicat intercommunal PRO-SUD.



 [Summer Menu](#)

Au cours du mois d'août 2023, une enquête auprès des producteurs de la Nordstad a été réalisée. Les producteurs pouvaient y communiquer des informations par rapport à leur entreprise et indiquer de quelle manière ils souhaitent participer au projet Liewensmëttelpunkt.

En octobre 2023, un atelier interrégional a été organisé par le Syndicat intercommunal Nordstad et le Syndicat intercommunal PRO-SUD, en collaboration avec le DATer et le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural. Sous le slogan «Liewensmëttelpunkt goes Minett Unesco Biosphere», il s'agissait d'une journée de rencontre et d'échanges entre acteurs du domaine de l'alimentaire venant des deux régions.

Pendant la matinée, le groupe a visité deux projets «best practice». Le projet «Minetter Schof» représente une initiative combinant la gestion de paysages remarquables avec leur biodiversité et la production de viande de qualité. L'épicerie solidaire «Eis Epicerie» à Soleuvre propose des produits locaux, régionaux, biologiques et équitables, tout en promouvant l'inclusion sociale et une consommation responsable.

Après un déjeuner en groupe au Ellergronn, un atelier sous forme d'interventions de la part de différents producteurs des deux régions, suivi d'un échange entre les acteurs a eu lieu. L'atelier a souligné l'importance de collaboration entre les différentes régions, afin de valoriser les produits locaux luxembourgeois. Pour clôturer la journée, le ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural s'est adressé aux participants et a souligné l'importance de telles initiatives ainsi que la collaboration entre les régions du pays.

Arboretum Ettelbruck

La vision territoriale Nordstad s'est donnée comme objectif principal la mise en œuvre du «Landschaftspark» Nordstad. Ainsi, la préservation et la valorisation des sites naturels constituent les éléments clés de l'ensemble des réflexions et actions du développement régional envisagé.

L'Arboretum du Lycée technique agricole comprend environ 1000 espèces d'arbres et d'arbustes sur une surface totale de 4 ha. Les collections se trouvent en grande partie au-dessus de l'école d'Ettelbruck «Auf der Haardt». Les collections d'arbustes sont complétées par des plantations de vivaces qui se trouvent surtout dans les serres à proximité de l'ancien bâtiment du Lycée technique agricole. Il s'agit d'une collection de bois précieuse qui sert à des fins scolaires et de recherche et qui doit être conservée. En raison de la situation élevée de l'espace libre, il convient de créer des points de vue ou des lieux de détente avec vue sur Ettelbruck.

Actuellement, l'Arboretum est utilisé à la fois à des fins pédagogiques (Lycée technique d'Ettelbruck et Lycée technique agricole) et à des fins de recherche: conservation des collections de plantes-mères (Lycée technique agricole). Une attention particulière est également accordée à la recherche concernant l'adaptation des espèces d'arbres au changement climatique.

À la suite d'une visite de terrain en décembre 2022, les acteurs concernés ont travaillé sur le cadre stratégique du projet. Le 6 octobre 2023, les représentants du Lycée technique d'Ettelbruck, du Lycée technique agricole, de la Ville d'Ettelbruck, du Syndicat intercommunal Nordstad, du Musée national d'histoire naturelle, des bénévoles, le ministre de l'Education nationale, Claude Meisch, et le ministre de l'Aménagement du territoire, Monsieur Claude Turmes, ont signé un mémorandum d'entente relatif à la conservation du patrimoine naturel et de la promotion scientifique et pédagogique de l'«Arboretum LTETT à Ettelbruck». A travers ce mémorandum d'entente, les signataires déclarent leur souhait d'assurer la pérennisation de l'Arboretum et s'engagent à s'investir, selon leurs compétences et possibilités respectives, pour lancer les actions et entreprendre les travaux nécessaires afin de garantir la conservation du patrimoine naturel ainsi que la promotion scienti-

fique et pédagogique de l'Arboretum. Les actions principales concernent l'instauration d'un comité de pilotage et surtout la désignation d'un responsable scientifique et technique de l'Arboretum.



© DATer

La signature du mémorandum d'entente relatif à l'Arboretum le 6 octobre 2023 à Ettelbruck.

Infrastructures de sport

Un projet prioritaire pour le développement territorial de la Nordstad constitue l'étude relative aux infrastructures de sport sous le thème de « Sport und Bewegung in der Nordstad ». Dans la perspective de promouvoir le sport et l'activité physique, l'étude vise à déterminer les besoins actuels et futurs en termes d'infrastructures et équipements sportifs pour les clubs et le grand public.

L'événement de lancement du projet a eu lieu le 6 décembre 2023, en présence du ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire Claude Meisch, sous forme d'un atelier collaboratif avec les membres des collèges échevinaux des communes de la Nordstad. Dans son mot de bienvenue, le ministre a souligné que le projet est également important pour l'aménagement et le développement des nouveaux quartiers dans la Nordstad, car il permet de prévoir et d'intégrer dès le début des équipements sportifs et des espaces de mouvement accessibles et ouverts à tous. Dans l'esprit du design actif, ce projet permettra d'assurer une qualité de séjour et de vie dans les quartiers. En plus, il s'avère essentiel de trouver des synergies avec les institutions scolaires afin de garantir une utilisation efficiente et multifonctionnelle des infrastructures et équipements sportifs existants.

Le projet se déroule en deux phases majeures dont la première a pour objectif d'établir un inventaire des infrastructures et équipements sportifs com-

munaux et nationaux et de déterminer les besoins actuels et futurs à travers une enquête de grande ampleur auprès des clubs sportifs, des institutions scolaires et du grand public. Les travaux sont accompagnés par un groupe de travail interministériel rassemblant le département de l'aménagement du territoire du ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire, le ministère de la Mobilité et des Travaux publics, l'Administration des bâtiments publics et le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

MTB Single trail park Nordstad

Le concept et la proposition du parcours MTB ont été l'objet d'une concertation interministérielle entre le département de l'aménagement du territoire, le ministère de l'Environnement et l'Administration de la Nature et des Forêts en juillet 2023. Suite à cette concertation, le Service Autorisation de l'ANF a résumé les conditions à considérer lors de la demande d'autorisation dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Optimisation du réseau cyclable Nordstad

Le comité de concertation politique Nordstad a décidé d'établir un diagnostic de l'état d'avancement de la mise en œuvre du réseau cyclable Nordstad et de proposer davantage de mesures d'amélioration concrètes.

Se basant sur l'étude de cyclabilité élaborée par le bureau Tridée en 2019, le DATer a proposé de continuer les réflexions apportées par cette étude notamment par la coordination des planifications entre les acteurs étatiques et les services techniques des administrations communales.

En 2023, une réunion de coordination a eu lieu entre les représentants de l'AGE, les PCH et le département de l'aménagement du territoire au sujet des pistes cyclables sur le territoire de la commune de Schieren, suivie d'une réunion entre les acteurs étatiques et la commune de Schieren pour échanger toutes les informations sur l'état de planification des pistes cyclables de leur territoire.

Une deuxième réunion d'échange au sujet des pistes cyclables a eu lieu entre le comité technique Nordstad et les représentants du MMTP et des PCH. À cette occasion, les participants ont pu échanger des informations sur la situation existante ainsi que

l'état de planification des projets étatiques sur le territoire de la Nordstad.

Les travaux continueront en 2024, notamment par des échanges supplémentaires pour avoir un relevé concret et global des pistes cyclables existantes et des projets planifiés sur tout le territoire de la Nordstad.

2.1.3. NORDSTAD Entwécklungs-gesellschaft Sàrl (NEG)

Le 29 mars 2019, le Conseil de gouvernement a marqué son accord avec la création de la NORDSTAD Entwécklungsgesellschaft Sàrl Créée le 28 mai 2019, la SARL (durée limitée de 20 ans et susceptible de prorogation) a pour objet de favoriser le développement de la Nordstad par la viabilisation, l'acquisition, la vente, la location ou tous autres moyens, de terrains situés sur le territoire des communes composant la Nordstad ainsi que d'effectuer toutes études et activités préparatoires à cette valorisation, dans un sens favorable à l'intérêt général en respectant les principes du développement durable et plus précisément les prémisses de l'aménagement du territoire.

La SARL est ainsi l'interlocuteur pour les projets de développement urbain durable du territoire de la Nordstad qui englobe les communes de Bettendorf, Colmar-Berg, Diekirch, Erpeldange-sur-Sûre, Ettelbruck et Schieren. La réalisation de projets de développement et de construction qui favorisent l'utilisation rationnelle des ressources et une mixité sociale, économique et écologique, en harmonie avec une meilleure qualité de vie et en concordance avec les attentes citoyennes actuelles et de demain, sont au cœur de ses démarches et ambitions.

Conseil de gérance

La société est gérée par le Conseil de gérance dont le Département de l'aménagement du territoire assure la présidence. Les pouvoirs du Conseil de gérance sont définis par les Assemblées des associés. Il se réunit régulièrement et peut inviter d'autres experts à la réunion si nécessaire. Il est l'organe de décision pour la mise en œuvre de la mission de la société. Le Conseil de gérance a pour mission de discuter des grandes lignes de fonctionnement de la société d'ordre organisationnel, financier et temporel. Cinq réunions du Conseil de gérance

se sont tenues en 2023: les 26 janvier, 30 mars, 17 mai, 28 septembre et 13 décembre. Au cours de l'année 2023, la composition du Conseil a changé. En effet, suite aux élections communales, de nouveaux représentants ont été nommés pour les communes de Diekirch et d'Ettelbrück, à savoir Monsieur Weiler, bourgmestre de Diekirch, et Monsieur Steichen pour la ville d'Ettelbrück.

Signature du Pacte national « Entreprises et droits de l'homme »

Le 22 novembre 2023, la NEG a signé le Pacte national « Entreprises et droits de l'homme » qui s'inscrit dans le Plan d'action national « Entreprises et droits de l'Homme » (PAN 2), adopté par le gouvernement en décembre 2019 suite à la collaboration entre le secteur public, le secteur privé, les institutions nationales des droits de l'Homme, la société civile, les syndicats et le monde académique.

Le Pacte national est un engagement volontaire qui s'adresse aux dirigeants d'entreprise souhaitant mettre en œuvre les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.

ZAN 2035+

Suite à la présentation du nouveau concept de mobilité pour la Nordstad en octobre 2021, la NEG a été chargée d'assurer le suivi et la mise en œuvre de ce dernier en concertation avec tous les acteurs concernés. Dans ce contexte, la NEG a également lancé l'actualisation du Masterplan ZAN 2.0 sur base du nouveau concept de mobilité et de la vision territoriale. Ainsi, le nouveau ZAN2035+ a été présenté aux conseils communaux des 5 communes de la Nordstad.

Dans la continuité du ZAN2035+, la NEG a finalisé les deux études complémentaires lancées en 2022:

- ▶ l'étude commerciale qui a pour objectif d'élaborer un Plan stratégique commercial pour l'agglomération Nordstad et l'axe central Ettelbruck et
- ▶ l'étude paysagère pour l'axe central ayant pour objet de développer un concept de « Schwammstadt » pour répondre à la problématique d'inondation le long de l'axe central.

Accès Walebroch

La zone Accès Walebroch est située sur le territoire de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre pour une superficie d'environ 9 ha et appartient à 10 propriétaires. Les défis du développement de cette zone sont au nombre de trois: elle est située dans une zone inondable, un nouveau passage à niveau des CFL doit y être construit et l'aménagement d'un boulevard y est prévu. L'objectif consiste à initier et accompagner l'élaboration d'un plan d'aménagement particulier nouveau quartier (PAP NQ).

Au cours de l'année 2023, les échanges avec les propriétaires de l'accès Walebroch se sont poursuivis en vue d'un développement concerté et commun de ce site.

2.1.4. Convention pour un développement intercommunal coordonné et intégratif de la Région Sud

L'espace d'action de la Région Sud comprend les communes-membres du Syndicat PRO-SUD, ainsi que les communes de Dippach, Reckange-sur-Mess et Roeser caractérisées par certains liens fonctionnels qu'elles présentent avec la Région Sud. Il se caractérise par son passé industriel qui est à l'origine de tout un mouvement migratoire avec le recrutement d'une main-d'œuvre au sein du pays et à l'étranger.

La Région Sud a réussi une reconversion certaine depuis quelques décennies avec des projets de développement urbanistique ambitieux, notamment grâce à la reconversion de friches industrielles en quartiers plurifonctionnels innovants et à la préservation de son environnement profondément marqué par les Terres rouges en tant qu'écosystème particulier unique. Celui-ci a par ailleurs été reconnu par le Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) de l'UNESCO et officiellement intégré en octobre 2020 dans le réseau mondial des réserves de biosphère.

Le ministre de l'Aménagement du territoire et les membres du bureau du [Syndicat de communes régional pour la promotion et le développement de la région du sud, PRO-SUD](#), ont signé en date du 25 février 2021 la Convention territoriale État - PRO-SUD pour un développement intercom-

munal coordonné et intégratif de la Région Sud. Cette convention précise les objectifs et missions, les modalités de coopération et la gestion financière et administrative de la stratégie de développement pour les communes de la Région Sud à mener conjointement par l'État et le syndicat intercommunal PRO-SUD. Elle permet notamment de renforcer la région Sud par des projets communs dans les domaines du développement urbain, de la biodiversité et de la participation citoyenne.

La nouvelle convention souligne par ailleurs l'importance de la mise en œuvre des objectifs de la «[Minett Unesco Biosphere](#)» qui permet d'exploiter davantage l'alliance unique entre culture industrielle et lieu d'habitat pour promouvoir le développement durable au profit des habitants.

Stratégie de développement - Une vision de développement régional partagée

Initiée par le département de l'aménagement du territoire dans le cadre de l'élaboration du PDAT et élément clé des travaux de la convention de coopération territoriale, la [vision territoriale pour la Région Sud](#) propose des pistes pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement territorial tenant compte des résultats de la consultation citoyenne PDAT de 2018 et de ceux issus de la consultation citoyenne menée dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature pour la Minett UNESCO Biosphere.

Un spot présentant les objectifs de la vision territoriale a été réalisé et peut être consulté sur la chaîne YouTube du PRO-SUD / Minett UNESCO Biosphere.

Vision Territoriale Minett UNESCO Biosphere

L'objectif global de la vision territoriale consiste à promouvoir une dynamique territoriale durable basée sur un concept d'aménagement vertueux, attractif, résilient et respectueux des trames paysagères et de la biodiversité, tout en assurant une utilisation rationnelle du sol à partir d'un développement urbain concentrique, cohérent et intégré. La vision territoriale de la Région Sud contribuera également à mettre en œuvre un objectif clé de la réserve Minett UNESCO Biosphère (MUB): le développement d'un concept régional et d'une vision partagée de l'évolution territoriale de la région. Elle

peut également servir de point de départ pour une vision territoriale transfrontalière qui permettra de planifier, de coordonner et d'optimiser l'utilisation du sol à l'échelle transfrontalière.

Minett Unesco Biosphere Net Zero

Le 21 avril 2023, lors du vingtième anniversaire de PRO-SUD, les communes-membres du Syndicat PRO-SUD, la ministre de l'Environnement et le ministre de l'Aménagement du territoire ont signé une déclaration d'intention commune ayant comme objet la mise en œuvre d'une «Minett UNESCO Biosphere» (MUB) climatiquement neutre d'ici 2050. L'objectif général est de renforcer l'engagement de la région aux objectifs européens de décarbonation pour atténuer les changements climatiques, renforcer la résilience et accroître les capacités d'adaptation aux effets produits par ces changements et de réduire de 55 % les émissions de CO₂ dans les communes du sud d'ici 2030. Les signataires y déclarent leur intention de travailler ensemble pour définir une approche territoriale et régionale «climatiquement neutre».



© Jessica Theis

Un premier atelier «Mission Zéro Carbone» a été organisé début juillet 2023, réunissant près de 40 responsables des onze communes de PRO-SUD, des représentants du département de l'aménagement du territoire et des instituts de recherche. Les résultats de cet atelier ont été analysés, répertoriés et classés par ordre de priorité afin d'être présentés au comité PRO-SUD. Il a été décidé de la création d'un poste à temps plein pour coordonner la «Mission Net Zéro» et assister davantage les communes.

La mise en place d'une plateforme régionale sud, le «Forum régional Région Sud», dont les objectifs seront de renforcer les échanges intercommunaux et interdisciplinaires dans plusieurs secteurs (par exemple le secteur de la recherche et de l'innovation), de jouer un rôle essentiel en soutenant les acteurs au niveau communal dans la réalisation de programmes sectoriels issus de divers ministères, plus particulièrement une collaboration étroite avec la Klima Agence et le Pacte Climat, ainsi que de faciliter la mise en œuvre de projets européens en relation avec notre mission de décarbonation, tels qu'Interreg, LIFE, les initiatives de l'Union européenne, etc. a été préparée lors du troisième trimestre 2023.

Atelier interrégional «Liewensmëttelpunkt goes Minett UNESCO Biosphere»

En octobre 2023, un atelier interrégional a été organisé par le Syndicat intercommunal Nordstad et le Syndicat intercommunal PRO-SUD, en collaboration avec le ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire et le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural. Sous le slogan «Liewensmëttelpunkt goes Minett UNESCO Biosphere», il s'agissait d'une journée de rencontre et d'échanges entre acteurs du domaine de l'alimentaire venant des deux régions.

Pendant la matinée, le groupe a visité deux projets «best practice». Le projet «Minetter Schof» représente une initiative combinant la gestion de paysages remarquables avec leur biodiversité et la production de viande de qualité. L'épicerie solidaire «Eis Epicerie» à Soleuvre propose des produits locaux, régionaux, biologiques et équitables, tout en promouvant l'inclusion sociale et une consommation responsable.

Après un déjeuner en groupe au Ellergronn, un atelier sous forme d'interventions de la part de différents producteurs des deux régions, suivi d'un échange entre les acteurs a eu lieu. L'atelier a souligné l'importance de collaboration entre les différentes régions, afin de valoriser les produits locaux luxembourgeois.

Pour clôturer la journée, le ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural s'est adressé aux participants et a souligné l'importance

de telles initiatives ainsi que la collaboration entre les régions du pays.

Résultats de l'analyse de l'offre alimentaire

Cette étude a ciblé la production régionale dans la Minett UNESCO Biosphere et la zone verte interurbaine septentrionale dans le but d'approfondir notre compréhension du potentiel de la région. 28 agriculteurs ont consenti à des entretiens, exprimant un intérêt pour la vente en circuit-court, soit environ 1/3 de l'échantillon. Les données qualitatives recueillies lors de ces entretiens ont été particulièrement riches et informatives, mettant en lumière les motivations et les obstacles auxquels ces agriculteurs font face.

Le comité de pilotage, intégrant les partenaires financiers, s'est réuni une dernière fois le 02.02.2023. Un workshop réunissant une quinzaine de personnes s'est tenu le 04.04.2023 pour réagir au résumé des résultats de l'étude, évoquer les défis de l'agriculture et proposer des actions à mener par PRO-SUD.

Les résultats ont été présentés au ministre de l'Agriculture le 29 juin 2023 et envoyés aux élus du PRO-SUD.

Promotion des produits locaux de qualité et de saison

L'objectif est d'apporter une visibilité territoriale et une aide à la commercialisation de produits régionaux en promouvant les produits locaux de qualité grâce à la marque « Mmmh... Minett! » créée en 2022, ainsi qu'à travers la mise en place d'outils de communication.

Cette initiative met en avant des valeurs telles que la traçabilité, le respect de la nature, l'attachement au territoire et l'éthique. Le « Minetter Schof » et sa délicieuse viande d'agneau de saison ou un miel provenant des zones Natura2000 près de Differdange utilisent cette marque pour leur commercialisation. Ces produits ont été particulièrement mis à l'honneur lors de la rencontre des agriculteurs du Nord et du Sud en 2023. Le Minetter Schof a été présenté dans la réserve naturelle du Lallengerberg et servi au restaurant à Ellergronn.

En ce qui concerne le miel, un coffret a été remis directement au ministre de l'Agriculture par les

apiculteurs. Il a également été exposé à la vente pour représenter la région Sud dans un pop-up à Luxembourg-Ville, magasin éphémère valorisant des produits à base de miel. De plus, une démarche active a été entreprise pour promouvoir la viande d'agneau auprès d'une sélection de boucheries artisanales et de restaurants, dans l'espoir de faire connaître le produit et d'élargir les endroits où il est disponible à la vente ou à la dégustation. C'est un travail de longue haleine.

Par ailleurs, lors de la Journée de la Biodiversité 2023, organisée en partenariat avec l'ANF et la Ville d'Esch-sur-Alzette, un marché regroupant une dizaine de producteurs a été mis en place pour attirer un nouveau public vers les produits locaux. Enfin, des collaborations avec le projet MINELL ont permis de sensibiliser les élèves des écoles primaires du Sud à la présence du Minetter Schof qui pâture en pleine nature.



Flyer promotionnel - © Syndicat PRO-SUD

Les efforts visant à étendre la marque à d'autres produits régionaux doivent être poursuivis et le marché à l'occasion de la journée annuelle de la biodiversité reconduit. De plus, pour accroître la visibilité de l'offre locale, l'organisation d'un concours de pâtisserie lors d'un événement médiatique est envisagée pour 2025. Il s'agit d'un moyen de sensibiliser le grand public, les élus, les producteurs et les artisans sur le potentiel alimentaire régional et sur l'importance de revenir à une alimentation

ancrée dans les traditions et le terroir en vue d'accroître la durabilité.

Valorisation des zones vertes urbaines et périurbaines

L'objectif est de promouvoir auprès des habitants les vergers communaux, un moyen d'articuler les fonctions urbaines, nourricières et écologiques de ces espaces verts au cœur des villes.



Signalétique Vergers - © Syndicat PRO-SUD

Avec la collaboration des services communaux compétents, la Minett UNESCO Biosphere a répertorié environ 80 vergers communaux accessibles au public où la cueillette libre de 17 types de fruits est autorisée parmi les 2600 arbres fruitiers. Ce projet, appelé «Tutti Frutti», vise à revitaliser ces espaces en tant que sources de biodiversité et de fraîcheur, tout en luttant contre le gaspillage alimentaire et en préservant la trame verte urbaine. Depuis 2022, une carte interactive en ligne indique leur emplacement précis ainsi que les fruits disponibles.

Une campagne publicitaire annuelle a attiré l'attention de 14 000 internautes cette année. En 2023, la phase III du projet est devenue opérationnelle avec une signalisation uniforme mise en place aux entrées de plusieurs vergers grâce à l'implication du personnel communal, en soutien à la promotion des lieux et à l'opération «Gielt Band». Pour l'occasion, une conférence de presse s'est tenue le 25 avril 2023 à Ellergronn avec la participation de nombreux acteurs ministériels, communaux, publics et associatifs, mettant en avant l'importance de ces lieux dans un contexte marqué par le changement climatique. De plus, le projet MINELL a permis d'organiser des ateliers pédagogiques visant à sensibiliser davantage le public à la préservation

de ces environnements et à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Minett Beyouthsphere Forum

Le focus de cette année était le développement d'une campagne de sensibilisation sur les effets, dangers et alternatives au sel de déneigement traditionnel, à la demande des services écologiques. La campagne comprend quatre affiches, trois articles d'information dans quatre langues et une vidéo animée, lancée pendant l'hiver 2023.



Flyer promotionnel - © Syndicat PRO-SUD

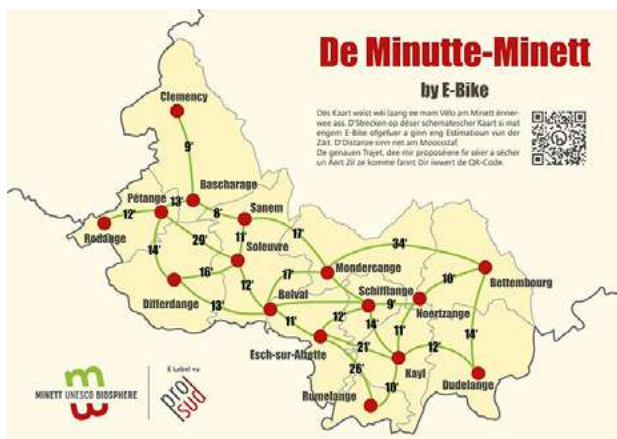
Résultats de la campagne : Malgré un hiver clément sans gel ni neige, la deuxième vague de la campagne a rencontré un succès significatif. Diffusés sur les réseaux sociaux pendant quatre semaines en janvier et février 2023, les contenus ont atteint un large public. La campagne a généré 1 285 000 impressions sur les réseaux Meta (Facebook et Instagram) et a entraîné 9 296 clics vers le site web de la réserve de biosphère. La vidéo associée à la campagne a été visionnée 6 858 fois, couvrant au moins 75% de sa durée.

En cumulant les résultats des deux vagues de la campagne, le total s'élève à près de 2 200 000 impressions, avec plus de 15 000 clics sur la page dédiée à la campagne sur le site web du Syndicat PRO-SUD. La vidéo associée a accumulé un total de 14 600 vues, dont au moins 75% de la durée totale. La campagne a ainsi atteint avec succès son objectif de sensibilisation malgré les conditions météorologiques défavorables.

Partenaires: Les 11 communes PRO-SUD, ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire/ département de l'Aménagement du Territoire.

Réseau cyclable MUB - Mam Vëlo op d'Schaff

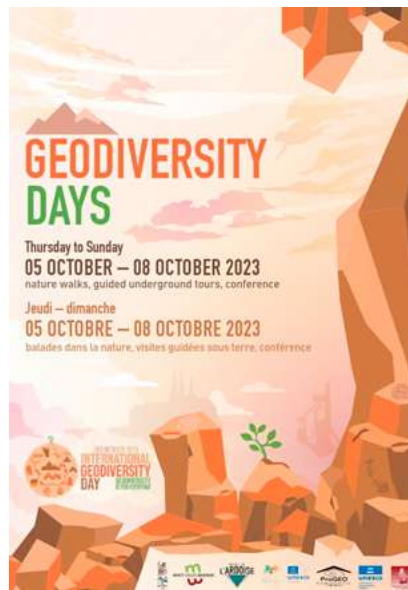
L'objectif est de valoriser le réseau des pistes cyclables de la région, une première mesure étant une étude approfondie du réseau cyclable, avec une attention particulière portée aux déplacements domicile-travail. Cette étude a donné lieu à une analyse des «missing links» du réseau pour rendre son utilisation plus fluide, effectué une enquête auprès des utilisateurs dans le cadre de la campagne «Mam Vëlo op d'Schaff» et conduit des entretiens avec les services communaux. La mobilité active constitue également l'une des tables thématiques majeures de la Mission Zéro Carbone, étant donné que les transports représentent 40% des émissions de carbone. En 2024 est prévue une collaboration avec l'ASBL PRO-VELO pour approfondir certains aspects de cette initiative, notamment l'analyse des «missing links» en partenariat avec les communes et la création d'une carte complète du réseau à l'aide d'un programme GIS.



Flyer

Journées de la géodiversité

Organisées autour de la Journée internationale de la Géodiversité de l'UNESCO du 6 octobre, les Journées de la Géodiversité visent à intéresser le grand public à la science de la géologie et au patrimoine géologique de leur région.



Flyer promotionnel - © Syndicat PRO-SUD

L'événement de la Journée de la Géodiversité dans la réserve de biosphère s'est déroulé sous terre. Dans les galeries de la «Minièrsbunn DOIHL», Monsieur Romain Meyer, expert du Service géologique de l'État, a expliqué comment s'est formée la minette, un gisement de minéraux de fer unique dans tout le système solaire.

Par la suite, les participants ont pu découvrir dans quelles conditions la minette a été exploitée dans les minières luxembourgeoises au courant du 19^e et du 20^e siècle.

2.1.5. Cellule Nationale d'Information pour la Politique Urbaine, CIPU

La Cellule nationale d'Information pour la Politique Urbaine (CIPU) constitue une plateforme multi-niveaux dont les objectifs sont de promouvoir et de faciliter la coopération et l'échange d'expériences, le transfert de savoir-faire ainsi que l'information, la sensibilisation et la communication dans le domaine de la politique urbaine au Luxembourg.

Les partenaires de la troisième convention de la CIPU pour la période de 2022-2026 sont :

- ▶ le Département de l'aménagement du territoire du ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire,

- ▶ le Département du logement du ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire,
- ▶ le ministère des Affaires intérieures,
- ▶ la Ville de Luxembourg,
- ▶ la Ville d'Esch-sur-Alzette,
- ▶ la Ville de Differdange,
- ▶ la Ville de Dudelange.

Parmi les travaux réalisés en 2023, les activités suivantes méritent une attention particulière :

CIPU Colloque 2023 « Énergie & urbanisme »

En s'appuyant sur le succès des deux séries précédentes, la CIPU a organisé, entre mai et juin 2023, une nouvelle série de quatre colloques sur les concepts énergétiques dans les grands projets urbains. La troisième édition des colloques a été réalisée en coopération étroite avec la Klima-Agence. Des experts et praticiens nationaux mais aussi internationaux ont été invités comme orateurs. A noter que trois exemples luxembourgeois sur quatre proviennent de villes partenaires de la CIPU.



Affiche du CIPU Colloque « Énergie & urbanisme »

Les quatre colloques ont été enregistrés et les vidéos peuvent être consultées en ligne [sur la chaîne YouTube de la CIPU](#) :

- 📺 [Introduction thématique et le concept énergétique du futur quartier Roud Lëns](#)
- 📺 [Les concepts énergétiques des projets «NeiSchmelz» et «Wunne mat des Wooltz»](#)
- 📺 [Energetische Bestandssanierung in Differdange](#)

📺 [Projet d'ilot démonstrateur bois à bilan bas carbone à Strasbourg](#)

Premier atelier thématique « La mixité des fonctions dans les nouveaux quartiers et le quartier existant »

Le [premier atelier thématique](#) de l'année a été organisé le 27 juin 2023 dans les locaux du 1535°Creative Hub à Differdange. Précédé par une visite guidée des différents espaces de création du hub, l'atelier a réuni une trentaine de participants représentant les communes, les ministères et administrations concernés, les promoteurs publics et sociétés de développement, ainsi que l'Inspection du travail et des mines (ITM) et le Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) pour discuter de la mixité des fonctions dans les espaces urbains.

S'inscrivant dans la régénération urbaine du tissu existant dans les agglomérations, la promotion de la mixité (et par conséquent le rapprochement) des fonctions constitue, en accord avec le PDAT, une piste d'action principale afin de concentrer le développement aux endroits les plus appropriés tout en réduisant l'artificialisation du sol.



Premier atelier thématique « La mixité des fonctions dans les nouveaux quartiers et le quartier existant » - © DATer

Les participants ont été répartis sur quatre tables en lien avec la mixité des fonctions à différentes échelles spatiales qui se sont penchées, d'une part, sur l'intégration de fonctions dites « productives » dans les quartiers résidentiels (artisanat et production, commerce de détail et services, industrie

culturelle et créative) et, d'autre part, sur l'intégration de la fonction résidentielle dans des structures existantes, telles que des écoles ou centres commerciaux.

Le Bureau de la CIPU a accompagné cet événement en assurant la modération et a également rédigé un document de synthèse.



Document de synthèse du premier atelier thématique
Funktionsmischung im Neubau und Bestand

Deuxième atelier thématique « La ville productive – La mixité des fonctions dans les nouveaux quartiers et le quartier existant »

Le deuxième atelier thématique s'est déroulé le 18 octobre 2023 dans l'ancienne caserne des pompiers de la Ville de Luxembourg et a permis à une quarantaine de participants d'approfondir le thème de la mixité des fonctions en se concentrant plus spécifiquement sur l'intégration de la production et de l'artisanat dans les espaces urbains. Le programme a commencé par une présentation des projets « Schluechthaus » et « Stade » par la Ville de Luxembourg et une présentation des résultats d'une enquête sur les besoins fonciers des entreprises artisanales du pays par la Chambre des Métiers. Dans les travaux de groupe, les participants ont abordé les stratégies globales, la mise en œuvre technique et le cadre réglementaire concernant le concept de la « ville productive ».

Le Bureau de la CIPU a accompagné cet événement en assurant la modération et a également rédigé un document de synthèse qui sera publié dans le premier semestre de l'année 2024.



2^e atelier thématique « La ville productive – La mixité des fonctions dans les nouveaux quartiers et le quartier existant » - © DATer

Conférence « Journée de la Politique Urbaine 2023 »

La conférence « Journée de la Politique Urbaine 2023 » a eu lieu le 8 décembre 2023 à la Chambre des Métiers. Cette édition de la conférence annuelle a été dédiée au sujet de « La ville productive » et a été organisée en coopération avec la Chambre des Métiers.

Dans son introduction, Claude Meisch, ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire, représentant pour la première fois deux partenaires de la CIPU, a mis l'accent sur l'intégration de l'artisanat dans les quartiers résidentiels et le rapprochement des fonctions essentielles de l'activité humaine – logement, emploi, commerce, services et équipements publics et loisirs – dans la perspective de réduire l'artificialisation du sol.



Le ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire lors de la conférence « Journée de la Politique Urbaine 2023 »
© DATer

Suite à trois présentations sur la mise en œuvre du concept de la ville productive, correspondant aux trois perspectives des entreprises/artisans, des urbanistes et des développeurs de projets, une partie interactive a permis aux participants de s'échanger avec les orateurs et d'identifier les obstacles et solutions dans la mise en œuvre.

Le Bureau de la CIPU a accompagné cet événement en assurant la modération et va également rédiger un document de synthèse sous forme de « Conclusions de la CIPU » qui sera publié au cours de l'année 2024.

Visite de projets « mixtes » à Bruxelles

Avec pour objectif de découvrir de bonnes pratiques en ce qui concerne la ville productive et la mixité des fonctions (surtout à l'échelle du bâtiment), la CIPU a organisé son excursion annuelle le 4 août 2023 à Bruxelles. Encadrée par citydev.brussels, la société de développement pour la Région de Bruxelles-Capitale, la visite a notamment porté sur la stratégie « Bruxelles, ville productive » et le développement de nouveaux projets mixtes dans la région bruxelloise. Parmi les projets architecturaux et urbains ont été présentés divers projets de logements combinés avec la production artisanale/l'industrie légère autour du Canal (City Dox, l'ancienne École de Médecine vétérinaire de l'État, CityGate), le site de l'ancienne plateforme logistique de Tour & Taxis ainsi que les projets Tivoli GreenCity et Greenbizz.



Visite de projets « mixtes » à Bruxelles - © DATer

Communication

En 2023, le Bureau de la CIPU a continué à alimenter le site web et le [blog de la CIPU](#) et à assurer la présence de la CIPU sur les réseaux sociaux tels que Facebook et Twitter.

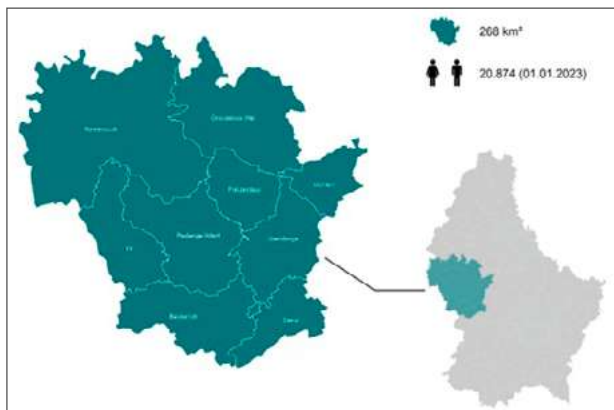
L'accès au blog et au site web (qui est actuellement hors ligne en raison de la restructuration) de la CIPU se fait par l'adresse www.cipu.lu qui fonctionne comme portail d'accueil.

2.1.6. Convention de coopération territoriale État – Syndicat « De Réidener Kanton »

Vision territoriale « De Réidener Kanton »

Afin de répondre à l'objectif du Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT) qui promeut le polycentrisme et la déconcentration concentrée et pour tenir notamment compte des initiatives de coopération territoriale actuelles émanant du canton de Redange, une convention de coopération territoriale État – Syndicat « De Réidener Kanton » a été signée le 12 mai 2022 entre le DATer et le Syndicat Intercommunal Kanton Réiden.

Suite à la fusion des communes de Grosbous et de Wahl en 2023, le canton de Redange regroupe désormais neuf communes, à savoir les communes de Beckerich, Ell, Grosbous-Wahl, Preizerdaul, Rambrouch, Redingen, Saeul, Useldingen et Vichten.



Délimitation du syndicat intercommunal « De Réidener Kanton » - © Réidener Kanton

Courant à partir du jour de la signature jusqu'au 31 décembre 2026, la convention a, entre autres, pour objectifs de :

- ▶ rehausser l'attractivité du canton de Redange en améliorant les conditions d'existence et la qualité de vie de sa population ;
- ▶ préserver les activités traditionnelles du canton selon sa vocation agricole, artisanale, commerciale ainsi que de promouvoir son développement dans les domaines économique, social, culturel, éducatif et touristique, le tout dans le respect de l'environnement naturel et bâti existant et dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire mise en œuvre aux échelons national, régional et communal ;
- ▶ participer et de coopérer à toute initiative de caractère public ou privé ayant pour but la réalisation des activités précitées.

Afin de réaliser les objectifs retenus, un programme de travail pluriannuel sera élaboré par les parties prenantes en vue de définir une stratégie commune de développement (vision territoriale « De Réidener Kanton ») à l'horizon 2035 et de mettre en œuvre des projets concrets accompagnés d'actions de sensibilisation et de communication. La vision territoriale « De Réidener Kanton » devra répondre aux spécificités des défis et enjeux et ainsi proposer une stratégie de développement territoriale opérationnelle tenant compte des potentiels et des caractéristiques propres à ce territoire.

Le processus d'élaboration de la vision territoriale comporte plusieurs étapes, dont la première consiste dans un diagnostic territorial avec une analyse AFOM (atouts, faiblesses, opportunités, menaces) du canton de Redange. À partir des potentiels de développement identifiés sur cette base, il s'agira de définir des objectifs pour le futur pour différents domaines d'action, de donner à ceux-ci une dimension spatiale et de définir des plans d'action (projets concrets), tout ceci dans un processus participatif avec les acteurs locaux. Le résultat de ces travaux sera une vision territoriale commune orientée vers l'avenir.

L'année 2023 était dédiée à la finalisation du diagnostic territorial, la première étape de ce processus qui est accompagné par un prestataire externe.

Après la finalisation du diagnostic fin 2023, une réunion avec chaque conseil communal des neuf communes a eu lieu afin de présenter aux représentants locaux le contexte de la vision territoriale, les résultats du diagnostic territorial avec un focus sur la commune respective et les trois scénarios de développement élaborés. Avant de lancer une discussion entre les parties prenantes, les conseillers communaux ont également été informés sur le déroulement de la participation citoyenne qui est prévue pour 2024. Afin de recueillir les contributions citoyennes, une enquête en ligne et deux workshops ont été préparés qui se tiendront en 2024.

Parallèlement à la participation citoyenne, la vision territoriale, qui se composera d'une partie écrite et d'une partie graphique, sera élaborée. La vision tiendra compte des résultats des consultations avec les conseils communaux et de la participation citoyenne. Il est prévu de finaliser la vision territoriale au cours de l'année 2024, afin de pouvoir entamer la mise en œuvre dès 2025.

2.1.7. Stratégie régionale pour la répartition des bornes électriques

En 2023, le bureau Komobile a été chargé d'une étude „Entwicklung einer kantonalen Strategie zur Einführung von Ladestationen für Elektroautos“ pour les communes faisant partie du syndicat intercommunal « De Réidener Kanton ». L'étude tient compte de la croissance de la population (horizon 2035), des modes d'habitation (maisons

unifamiliales, appartements, etc.), du degré de motorisation en milieu rural, de la croissance des voitures électriques, des différents systèmes de recharge (rapide, lent, etc.), des bornes déjà existantes de même que des parkings publics et privés. Ainsi, le nombre de bornes nécessaire a été calculé pour chaque commune. Ensemble avec les services techniques des communes et CREOS, un plan de répartition des bornes a été établi pour chaque village. Les frais d'installation ont été calculés en tenant compte d'une progression linéaire de l'équipement de recharge dans la région.

2.2. LES ESPACES RURAUX ET PARCS NATURELS

Les parcs naturels jouent un rôle important dans la mise en œuvre du développement régional en milieu rural. Les trois parcs naturels luxembourgeois, à savoir le [Parc naturel de la Haute-Sûre](#) (PNHS), le [Parc naturel de l'Our](#) (PNO) et le [Parc naturel Mëllerdall](#) (PNM) couvrent une surface d'environ 870 km², ce qui correspond à un tiers de la surface du pays, et comprennent ainsi 24 communes et plus de 61.000 habitants.

Chaque parc naturel est instauré en vertu de la loi modifiée du 10 août 1993 relative aux Parcs naturels. Les objectifs sont fixés à l'article 2 de la loi précitée :

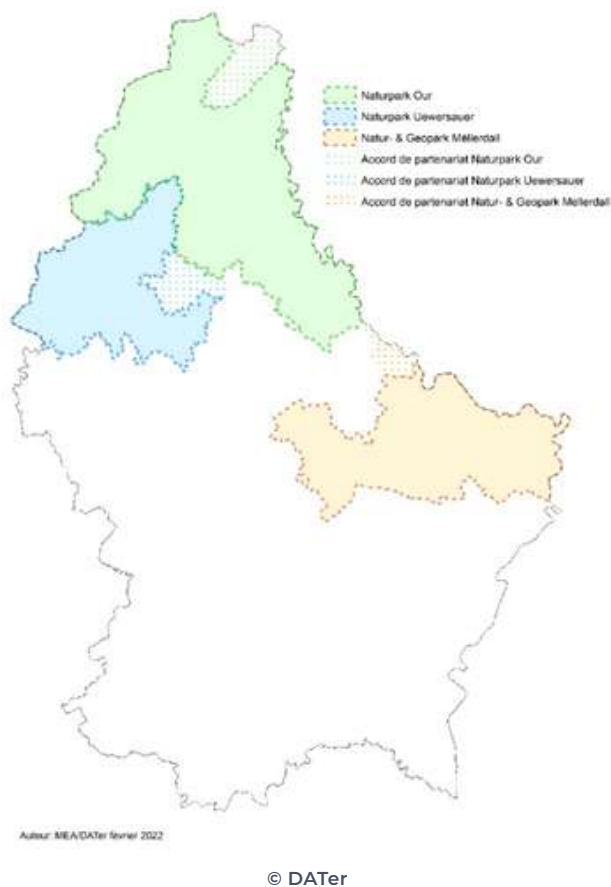
- ▶ la conservation et la restauration du caractère et de la diversité du milieu naturel, de la faune et de la flore indigènes;
- ▶ la sauvegarde de la pureté de l'air et des eaux ainsi que de la qualité des sols;
- ▶ la conservation et la restauration du patrimoine culturel;
- ▶ la promotion et l'orientation d'un développement économique et socio-culturel intégrant les aspirations légitimes de la population en ce qui concerne leurs possibilités d'emploi, leur qualité de vie et d'habitat;
- ▶ la promotion et l'orientation d'activités de tourisme et de loisirs.

2.2.1. Suivi des activités des parcs naturels

En 2017 a été mis en place un premier système de monitoring des actions des parcs naturels. Celui-ci consiste en 26 indicateurs d'action qui doivent servir comme base pour documenter les projets et actions des parcs naturels. Chaque année, chaque parc naturel rend un rapport au département de l'aménagement du territoire renseignant des actions menées pour chaque indicateur.

En 2021-2022, le DATer, en concertation avec les parcs naturels et avec le soutien de prestataires externes, a effectué une analyse du système de monitoring actuel afin d'évaluer l'efficacité et la pertinence de ce dernier et de formuler des recommandations d'amélioration éventuelles. Dans ce contexte a également été effectué un benchmarking de systèmes de monitoring des activités de parcs naturels en Belgique et en France. Cette analyse a mené à la conclusion que le système de monitoring actuel des parcs naturels luxembourgeois ne répond pas aux objectifs visés initialement.

Une adaptation ponctuelle du système actuel n'étant pas jugée opportune à long terme, fin 2022, le DATer a mandaté des prestataires externes avec l'élaboration d'un nouveau système de monitoring des actions menées par les parcs naturels luxembourgeois sur base du rapport de cette analyse. En 2023, une proposition pour ce nouveau système a été élaborée en concertation avec les parcs naturels au cours de plusieurs ateliers. La mise en pratique de cette proposition, qui devra aussi présenter une cohérence avec les futures études détaillées des parcs naturels, sera testée en 2024.



2.2.1.1. Diagnostic territorial pour l'espace d'action Éislek

Le périmètre de l'étude du diagnostic territorial englobe l'ensemble du territoire de l'espace d'action Éislek, tel que défini dans le programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT 2035). Ce territoire coïncide avec les délimitations du Parc naturel de la Haute-Sûre et du Parc naturel de l'Our, y compris les communes candidates des deux parcs naturels (Commune de Goesdorf et Commune de Weiswampach).

Le diagnostic territorial constitue la première étape dans la continuation de deux études. D'une part, le diagnostic représente le document de base dans le cadre du renouvellement des deux parcs naturels précités, processus prévu tous les dix ans par les règlements grand-ducaux respectifs. D'autre part, le diagnostic servira en tant que point de départ dans le cadre de l'élaboration d'une vision territoriale pour l'ensemble de l'espace d'action Éislek,

processus inscrit dans le programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT 2035).

En octobre 2023, un prestataire externe a été chargé de la mission de collecte, de traitement, d'analyse et de visualisation des données de base pour le territoire concerné. Le diagnostic comprendra également une identification des défis, des enjeux, des potentiels et des spécificités de l'espace d'action Éislek dans le contexte national et transfrontalier.



La finalisation et la validation politique du diagnostic sont prévues pour le printemps 2024. Au cours de l'année 2024 sera entamée l'étude détaillée du Parc naturel de l'Our et en 2025 celle du Parc naturel de la Haute-Sûre. Il est prévu de lier l'élaboration de l'étude détaillée des Parcs naturels avec les préparations pour une vision territoriale de l'espace d'action Éislek.

2.2.1.2. Parc naturel de la Haute-Sûre, PNHS

Le DATer est représenté au bureau et au comité du syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel de la Haute-Sûre et y assure la vice-présidence. En 2023, le bureau s'est réuni 13 fois tandis que le comité s'est réuni 6 fois. Le ministre Claude Turmes a rencontré les responsables du Parc naturel en date du 14 juin 2023 pour discuter et visiter les projets en cours. En décembre 2023, Monsieur Marco Schank (Président du Parc naturel de la Haute-Sûre de 2000 à 2009) et Monsieur Charles

Pauly (Président du Parc naturel de la Haute-Sûre de 2009 à 2023) ont été nommés Présidents honoraires du Parc.

Depuis 2020, les commissions nationale et régionale du Lac de la Haute-Sûre («Stauséikommissioun») se réunissent avant et après la saison balnéaire, qui dure de mai à septembre, pour préparer respectivement tirer le bilan de la saison. La commission nationale réunit des représentants des ministères et administrations concernés et est présidée par le ministre de l'Aménagement du territoire. De façon complémentaire, les acteurs locaux se retrouvent régulièrement au sein de la commission régionale du Lac de la Haute-Sûre, présidée par le PNHS.

L'interaction entre ces commissions améliore la coordination et la collaboration multi-niveaux entre les différents acteurs actifs dans la région du Lac de la Haute-Sûre: DATer, ministère du Tourisme, ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (MECDD), Administration de la gestion de l'eau (AGE), Administration de la nature et des forêts (ANF), Administration des ponts et chaussées, Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS), Police grand-ducale, Office Régional du Tourisme (ORT) Éislek, Syndicat des eaux du barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES), PNHS ainsi que les communes limitrophes du lac (Boulaide, Esch-sur-Sûre, Commune du Lac de la Haute-Sûre, Winseler et Wiltz).

Suivant le règlement grand-ducal du 19 mai 2009 déterminant les mesures de protection spéciale et les programmes de surveillance de l'état des eaux de baignade, la baignade au *Stauséi* est possible à partir de six plages.

Depuis juin 2021, grâce au soutien financier du DATer, un «Ranger» est présent sur les plages autour du lac de la Haute-Sûre pour informer, sensibiliser et, si nécessaire, alerter les visiteurs en cas de manquements aux règles. En outre, il se déplace dans les cinq communes membres du Parc naturel de la Haute-Sûre (Boulaide, Esch-sur-Sûre, Commune du Lac de la Haute-Sûre, Winseler et Wiltz) ainsi que dans la commune candidate d'adhésion, Goesdorf, et accomplit, entre autres, sa mission de personne de contact. 2023 a été la troisième saison du Ranger au sein du PNHS. Son travail est apprécié par les visiteurs et son action sur le terrain ainsi que les expériences qu'il en a tirées et rapportées

aux commissions susmentionnées contribuent à l'amélioration de la gestion du lac de la Haute-Sûre.

Le 15 mai 2023, le ministre de l'Aménagement du territoire, Claude Turmes, a annoncé, lors d'une conférence de presse en présence de Marco Schank, bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Sûre, et de Claude Pauly, président du Parc naturel de la Haute-Sûre, une [série de mesures pour la saison balnéaire 2023](#) consistant surtout dans une amélioration de la gestion des visiteurs, un renforcement de la sécurité et une protection renforcée de la nature.

La réunion de la commission nationale du 21 septembre 2023, présidée par le ministre de l'Aménagement du territoire, a été l'occasion de faire le [bilan de la saison 2023](#), mais aussi de se familiariser avec des nouveaux visages au sein de la commission après quelques changements de personnel suite aux élections municipales du 11 juin 2023.

Le bilan fut largement positif. En effet, en raison d'un été pluvieux, la saison a été relativement calme. Cependant, surtout lors des week-ends ensoleillés, le Lac de la Haute-Sûre a comme d'habitude attiré de nombreux visiteurs nationaux et internationaux, avec la plus forte affluence le week-end du 24 juin 2023. Les visiteurs ont par exemple pu profiter d'une offre de mobilité améliorée (augmentation de la cadence de la navette «Stauséi» le week-end et les jours fériés), de l'amélioration de la gestion du stationnement autour du lac et de l'ouverture d'un Take-Out à Lultzhausen.

En outre, la commission a identifié comme une future priorité l'amélioration de l'accessibilité du Lac de la Haute-Sûre pour les personnes à mobilité réduite.

L'objectif commun de tous les acteurs concernés est d'améliorer l'expérience touristique et la qualité de vie des habitants vivant autour du lac de la Haute-Sûre ainsi que de garantir la sécurité de toutes les parties, sans pour autant que la protection de la nature et de l'eau (potable) n'en souffre.

2.2.1.3. Parc naturel de l'Our, PNO

Le DATer est représenté au bureau et au comité du syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel de l'Our et y assure la vice-présidence.

En 2023, le bureau s'est réuni 8 fois tandis que le comité s'est réuni 6 fois.

L'École du Goût « Eng Schmaachschoul fir Lëtzebuerg »

En 2021, le DATer et le Parc naturel de l'Our ont établi ensemble un plan opérationnel 2022 – 2026 pour le projet « [École du Goût](#) ». Ce plan opérationnel constitue la base pour la mise en œuvre du projet dans le nouveau bâtiment à Brandenburg. Le réaménagement des deux bâtiments, à savoir la « Al Millen », qui appartient à l'État, et la « Al Molkerei », qui appartient à la commune de Tandel, donnera un pied de terre au projet.

L'école couvre les cinq aspects de l'alimentation :

1. Découverte du goût et des aliments – « Goût (G) »
2. Santé humaine et sécurité alimentaire – « Santé (S) »
3. Production, transformation et distribution des aliments – « Origine (O) »
4. Choix et consommation – « Consommation (C) »
5. Préparation et repas avec gestion des résidus alimentaires – « Préparation (P) »

Elle a l'ambition d'être « Eng Schmaachschoul fir Lëtzebuerg » et repose sur trois piliers :

- ▶ La formation : l'élaboration pour les cycles 1 à 4 des « [Schmaachstonnen](#) » : le développement de matériel didactique interdisciplinaire et de formations continues pour les enseignants portant sur les cinq aspects de l'alimentation, ainsi que la mise à disposition d'outils supplémentaires pour les parents.
- ▶ La sensibilisation (« [Schmaacherliefnis](#) ») : la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation et d'expérimentation pour enfants, étudiants et adultes.
- ▶ La prestation de services : l'élaboration du programme « [Schmaachprofilen](#) », un ensemble de services mis en œuvre avec et pour les professionnels de l'alimentation.

En 2023, les travaux de réaménagement du bâtiment « Al Millen » ont été finalisés. À la suite de la demande du DATer, l'Administration des bâti-

ments publics a également pris en charge la mise en place d'un jardin pédagogique dans les alentours directs des deux bâtiments précités. Le jardin offre la possibilité de réaliser un projet modèle en matière de démonstration de bonnes pratiques écologiques. Il sera aménagé en trois zones : un jardin botanique, une zone détente et un espace pédagogique. Une borne de recharge électrique a été également mise en place.

L'[inauguration officielle de l'École du Goût](#) a eu lieu en date du 3 mai 2023 en présence du ministre de l'Aménagement du territoire et des responsables de l'Administration des bâtiments publics.



École du Goût à Brandenburg © École du Goût

Le [plan conceptuel architectural](#) met en valeur le bâtiment historique « Al Millen », avec ses volumes simples, son histoire authentique et son originalité régionale, et valorise son authenticité en dégagant des éléments architecturaux traditionnels (ouvertures, formes de toit, portes sur rue...) par une sélection de matériaux simples qui sont utilisés dans le respect du caractère régional : pierre, bois, métal et verre.

La conception intérieure repose sur l'exploitation optimale de la lumière naturelle en faveur de la clarté des espaces et de l'interaction entre les diverses fonctions. En outre, en collaboration avec l'Administration de la nature et des forêts, l'accès au bois de chêne local en vue de la fabrication du mobilier intérieur a été favorisé.

L'École du Goût est séparée en deux sections distinctes : le niveau inférieur, qui comprend l'accueil, l'information et la promotion de tous les produits

régionaux, et le niveau supérieur, réservé pour préparer, transformer et confectionner des plats afin de retrouver les saveurs authentiques dans une ambiance conviviale. L'installation d'un ascenseur assure l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour les deux bâtiments.

Les bâtiments «Al Molkerei» et «Al Millen» sont raccordés au système de chauffage urbain de la commune de Tandel.

Conformément aux exigences de l'INPA, les interventions sur l'enveloppe ont été réduites au minimum absolu en installant des fenêtres à double vitrage en bois et en isolant le toit avec de la laine de roche. À l'intérieur du bâtiment, un système de ventilation centralisé avec récupération de chaleur a été mis en place et à l'extérieur du bâtiment, deux réservoirs d'eau de pluie ont été construits pour garantir l'irrigation du jardin pédagogique.

Des panneaux photovoltaïques ont été installés sur l'abri de bus déjà mis en place pour alimenter une borne de recharge pour vélos électriques. Finalement, des bornes de recharge pour des véhicules électriques ont été installées sur le parking longeant le jardin pédagogique.

2.2.1.4. Parc naturel et Geopark Möllerdall, PNGM

Le DATer est représenté au bureau et au comité du syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel et du Geopark Möllerdall et y assure la vice-présidence. En 2023, le DATer a régulièrement participé aux réunions du bureau (12 réunions en 2023) et du comité (5 réunions en 2023).

La candidature comme UNESCO GLOBAL GEOPARC

Depuis le 13 avril 2022, le territoire du Natur- & Geopark Möllerdall est officiellement reconnu comme UNESCO GLOBAL GEOPARK (UGG). Cependant, cette reconnaissance doit être renouvelée tous les 4 ans. En 2023, le PNGM a entrepris maintes activités en vue de promouvoir la région en tant que UGG. Ainsi, le PNGM a organisé une semaine «Geopark» avec un bon nombre d'activités comme des visites guidées, des promenades, des tours à vélo, des activités pour les jeunes, etc. Toutes les activités ont trouvé un grand succès.

Chaque année, le PNGM met en place un sentier géologique et instructif autour d'un géotope dans la région. Un premier sentier «Hêlt» de 4 km a pu être inauguré à Rosport-Mompach. Le long du chemin, onze tableaux informatifs ont été mis en place qui informent de la géologie et de l'histoire de la région. Le Grand-Duc Henri avait honoré le Parc naturel avec une visite. Son altesse royale avait notamment profité pour faire une promenade le long de ce nouveau sentier.

2.2.1.5. Parc naturel germano-luxembourgeois

Fondé en 1964 par le Land de Rhénanie-Palatinat et le Grand-Duché de Luxembourg, le [Parc naturel germano-luxembourgeois](#) fut à l'époque le premier parc naturel transfrontalier en Europe. Son animation est confiée à une association, la «Vereinigung Deutsch-Luxemburgischer Naturpark» et l'accent est mis sur la protection de la nature et sur le tourisme doux. Le Parc naturel germano-luxembourgeois est à l'origine d'un certain nombre de randonnées et de ponts piétonniers traversant la Sûre et l'Our.

Le Parc naturel germano-luxembourgeois a été distingué par le [Diplôme Européen des Espaces Protégés](#) du Conseil de l'Europe en 1973. Il s'agit d'une distinction internationale accordée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à des espaces naturels et semi-naturels ou des paysages ayant un intérêt européen exceptionnel pour la conservation de la diversité biologique, géologique ou paysagère et faisant l'objet d'une gestion exemplaire. Après une [visite d'évaluation](#) sur place par des experts internationaux en septembre 2019, le Diplôme, accordé pour une durée limitée, a été [renouvelé en septembre 2020](#).

L'accord de coalition (2018 – 2023) du Gouvernement prévoyait que la gestion du parc naturel germano-luxembourgeois fasse l'objet d'une évaluation en concertation avec la Rhénanie-Palatinat. Lors de la dernière réunion conjointe des gouvernements de Rhénanie-Palatinat et du Luxembourg, le 5 novembre 2019 au Luxembourg, il a été décidé de créer un groupe de travail ayant pour mission d'évaluer le fonctionnement actuel du parc naturel (gouvernance, projets, budget) et de faire des propositions pour l'avenir. Le département de

l'aménagement du territoire avait la présidence de ce groupe de travail.

En 2020-2021, un **diagnostic territorial** du territoire concerné a été élaboré dans le cadre d'un processus participatif.

Ainsi, les quatre domaines d'action prioritaires suivants ont été identifiés :

- ▶ développement régional transfrontalier,
- ▶ protection de la nature et des paysages,
- ▶ tourisme et loisirs ainsi que
- ▶ communication et éducation au développement durable.

En outre, l'analyse contient des propositions de projets potentiels prioritaires dans ces domaines.

Afin de mettre en œuvre ces recommandations, les partenaires visent entre autres un co-financement européen dans le cadre du programme Interreg VI Grande Région qui offre notamment l'opportunité de soutenir l'implémentation de stratégies territoriales de zones fonctionnelles transfrontalières.

Le 19 juin 2023, le DATer a participé à l'assemblée générale de l'association « Vereinigung Deutsch-Luxemburgischer Naturpark » à Bitburg.

03

**Le
développement
urbain**

3.1. PROJET DE DÉVELOPPEMENT QUARTIER METZESCHMELZ

Après quatre années d'échanges, d'études et de concertation, l'État luxembourgeois, ArcelorMittal, la Ville d'Esch-sur-Alzette et la commune de Schiffflange ont décidé le vendredi 23 octobre 2020 de lancer le [projet de développement urbain de l'ancien site d'Esch-Schiffflange](#).

Ainsi, lors de la réunion du comité de concertation «Gouvernement – ArcelorMittal – Communes» d'octobre 2020, les représentants du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, d'ArcelorMittal Luxembourg ainsi que le député-maire de la Ville d'Esch-sur-Alzette et le bourgmestre de la commune de Schiffflange ont officialisé leur décision de procéder à la reconversion, en un nouveau quartier urbain, de l'ancien site industriel d'Esch-Schiffflange d'une superficie de 61,16 hectares, - dont 91 % sont situés sur le territoire d'Esch-sur-Alzette et 9 % sur celui de Schiffflange - et de confier cette mission à la société AGORA.

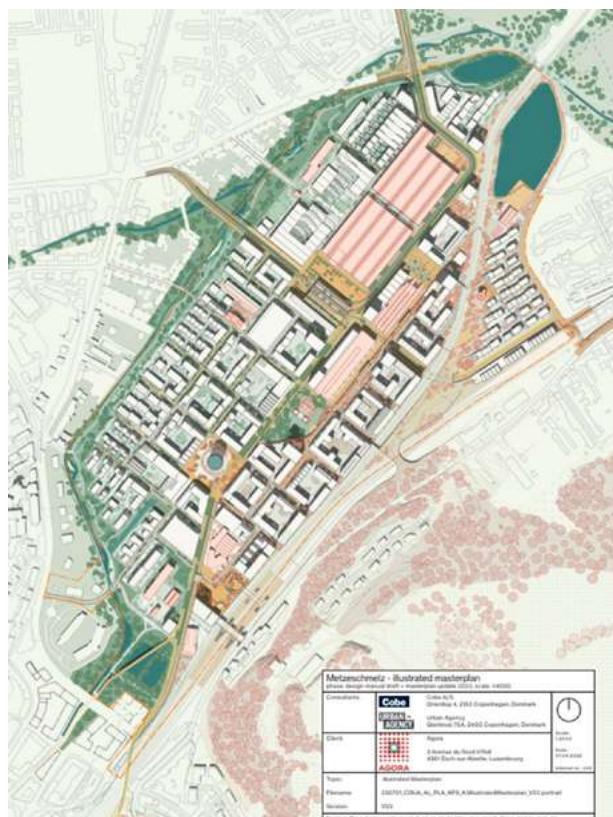
Ils ont signé à cet effet l'[Accord relatif à la mise en œuvre de la reconversion de l'ancien site sidérurgique d'Esch-Schiffflange dans le cadre de la réalisation d'un programme d'urbanisation](#).

Le 15 septembre 2022 a été signé l'acte de transfert du site Metzschmelz entre ArcelorMittal et la société AGORA qui est ainsi devenue propriétaire du site.

AGORA a continué en 2023 le processus participatif initié en 2022 devant accompagner le développement du quartier Metzschmelz. À travers différents événements publics comme le «Fréijoersforum» respectivement le «Hierschtforum» et la mise en place d'un «Zukunftsrot», qui est composé de 24 citoyens et 13 institutions/associations, le public intéressé a poursuivi son engagement dans le développement et la planification du quartier. Les sujets traités se sont focalisés majoritairement sur les volets de l'urbanisme, de la programmation urbaine et des manuels urbains ainsi que de la mobilité, de l'écologie et du patrimoine industriel. Les résultats de ces différentes démarches sont e.a. publiés sur une plateforme spécifique dédiée au processus de participation (www.agora.lu/metzeschmelz/metzeschmelz ou participation.metzeschmelz.lu).

Metzeschmelz assume ainsi sa vocation d'être un projet participatif, ce qui d'ailleurs est une des conditions centrales de la mission confiée à AGORA par ses actionnaires, le Gouvernement luxembourgeois et ArcelorMittal Luxembourg.

Dès 2019, AGORA a d'ailleurs organisé un atelier citoyen de conception urbaine dans le cadre de l'étude de faisabilité pour la revitalisation du site d'Esch-Schiffflange. Cette procédure a permis de dégager les lignes directrices du «Masterplan» (ou plan directeur) d'aménagement urbain et paysager.



Masterplan de travail (juillet 2023) - © AGORA

Sur base des études urbaines et techniques réalisées lors des années précédentes, AGORA, ensemble avec les deux communes Esch-sur-Alzette et Schiffflange, a élaboré le dossier de la modification du PAG (MoPo PAG) qui a été mis en procédure de validation en avril 2023.

En vue de la préparation des futurs PAP, des études de planification se sont poursuivies, portant principalement sur les espaces urbains (manuels urbains), l'accessibilité et la mobilité du site, la programmation urbaine, la renaturation de l'Alzette ainsi que sur l'innovation et le développement

durable via l'élaboration d'un concept technique pour une gestion innovante et circulaire des ressources urbaines (projet SYMBIOSIS).



© AGORA

Au-delà des différentes études, des premiers travaux de préparation de terrain (nettoyage du site et enlèvement des équipements industriels) ont pu être entamés afin de commencer à libérer et à préparer le site pour les futurs travaux d'aménagement et de viabilisation.

Ambitieux dans sa recherche d'un nouvel outil performant pour la planification et la gestion de ses projets, AGORA a développé un premier jumeau numérique du quartier Metzschmelz, permettant de simuler et de visualiser de manière précise et rapide toutes informations pertinentes en relation avec le développement de ce nouveau quartier urbain.

3.2. CRASSIER TERRES ROUGES

Le Crassier Terres Rouges est un site de plus de 70 hectares au cœur de l'agglomération transfrontalière d'Esch-sur-Alzette, à cheval sur la frontière franco-luxembourgeoise. Ce site fait partie d'un ancien ensemble industriel créé dans la seconde moitié du XIX^e siècle dont l'activité principale a arrêté en 1977, la partie des crassiers est toutefois toujours en exploitation.

Situé au cœur d'un territoire d'intense développement territorial, il s'insère dans une zone de

développement et de revitalisation privilégiés. Côté français, le site est envisagé comme un site pouvant bénéficier d'une programmation mixte à dominante résidentielle. Côté luxembourgeois, le site est identifié par anticipation comme une zone prioritaire d'habitation.

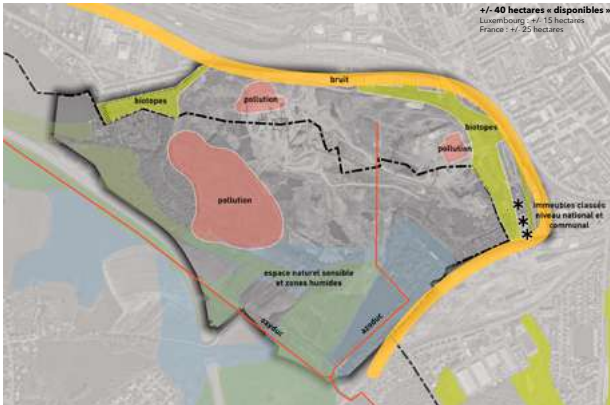
Le projet urbain à développer a vocation à s'inscrire dans un projet global transfrontalier emblématique de la collaboration franco-luxembourgeoise, notamment dans les conditions de sa mise en œuvre.

Le caractère binational de cette zone d'aménagement amène à sortir du cadre connu et maîtrisé qui s'applique aux opérations d'aménagement dans chacun des deux pays et oblige à s'interroger sur les modalités de montage et de réalisation de ce projet d'aménagement, en s'assurant que l'on dispose bien de réponses conduisant à des solutions susceptibles d'être mises en œuvre.

C'est pourquoi l'Établissement Public d'Aménagement Alzette-Belval (EPA Alzette-Belval) du côté français, la Ville d'Esch-sur-Alzette et le département de l'aménagement du territoire ont signé une convention constitutive d'un groupement de commandes afin de lancer un marché pour l'étude sur les parties juridique et montage opérationnel sur le site du Crassier des Terres Rouges.

Le marché relatif à cette étude a été remporté par un groupement composé d'un prestataire luxembourgeois et de deux prestataires français.

La première mission de l'étude juridique porte sur l'établissement d'un état des lieux exhaustif des implications d'origines juridique et réglementaire pour un projet urbain et pour sa mise en œuvre. Cette analyse a identifié les atouts du site tels que la proximité de nombreux équipements collectifs et de grands projets de développement permettant de revoir la mobilité et la relation entre les espaces ainsi que la présence d'éléments naturels structurants comme la Beler et l'Alzette qui permettent de réaliser la transition entre les espaces naturels et artificiels. L'état des lieux a aussi identifié des défis tels que les réglementations et procédures distinctes entre les deux pays, la nécessité d'adapter les documents d'urbanisme ainsi que les problématiques liées aux capacités des infrastructures d'assainissement.



Etat des lieux » Principaux constats

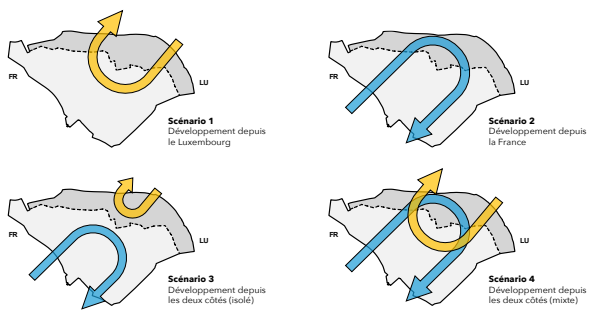
7

© DATer

La deuxième mission de l'étude juridique a été entamée et concerne le portage du projet, c'est-à-dire la structure de maîtrise d'ouvrage susceptible de mener l'opération d'aménagement, ainsi que le plan d'actions consistant à apporter des réponses concrètes et opérationnelles, c'est-à-dire susceptibles d'être mises en œuvre, aux questions et implications identifiées dans la phase précédente.

Ainsi, les différents ateliers transfrontaliers de cette mission ont souligné la volonté de créer un projet urbain transfrontalier commun qui sera planifié ensemble avec les différents acteurs des deux nations afin de créer un quartier transfrontalier sans frontière matérialisée. Les procédures et adaptations des documents urbanistiques se feront individuellement des deux côtés de la frontière suivant une concertation en amont entre les deux pays, tandis que certains aspects devront néanmoins être traités de manière commune et réglés par convention. La gestion de la qualité de vie des futurs habitants doit être une question transfrontalière centrale.

Plusieurs scénarios



Pertinence des scénarios à déterminer pour chaque aspect du projet : gouvernance, portage de projet, processus de planification / de développement, procédures, réseaux
Possible cumulation des scénarios ...

Conditions complémentaires ayant une incidence sur un scénario : modification de la frontière, concertation / coopération, ...

Ateliers et entretiens » Principales conclusions

© DATer

3.3. LUXEMBOURG IN TRANSITION – CEINTURE VERTE AUTOUR DE L'AGGLO-CENTRE

Le projet « Ceinture verte » de l'Agglo-Centre s'inscrit dans la continuité des concepts proposés dans le cadre de la consultation internationale « Luxembourg In Transition » menée entre 2020 et 2022 pour répondre aux enjeux de décarbonation et de neutralité climatique.

Actuellement, l'urbanisation augmente la pression sur la zone verte et sur les espaces verts au sein de l'agglomération ainsi que sur les zones calmes, lesquels constituent des éléments indispensables pour garantir une qualité de vie élevée à l'être humain.

La préservation et la création d'espaces multifonctionnels permettent de réguler le microclimat urbain, de protéger et d'améliorer la biodiversité. Ces espaces peuvent ainsi servir de lieu de récréation et de rencontre ainsi que de production agricole locale.

Trois grandes étapes caractérisent le projet :

1. la recherche de données et l'établissement d'un diagnostic territorial pluridisciplinaire,
2. la définition et l'identification du périmètre et d'une vision pour la ceinture verte,
3. le montage opérationnel par le biais de projets pilotes et de mesures concrètes.

La ceinture verte de l'Agglo-Centre peut donc être perçue comme une infrastructure vitale répondant à des défis existentiels en exploitant le potentiel des services écosystémiques du paysage de l'Agglo-Centre.

L'évaluation des écosystèmes distingue quatre catégories de services :

1. les services d'approvisionnement,
2. les services de régulation,
3. les services socioculturels et
4. les services de soutien / de support.



© www.luxembourgtransition.lu

Considérant la diversité des services existentiels prestés par la ceinture verte, celle-ci peut être perçue comme un complément vital à l'agglomération et à son développement construit en permettant de procurer de la fraîcheur et du refuge climatique, des loisirs et de la nourriture.

En parallèle de ce processus linéaire, une approche itérative durant laquelle divers échanges avec différents acteurs ont été menés a permis leur inclusion précoce dans la définition de projets pilotes ainsi qu'une évaluation optimale des contraintes potentielles.

Dans ce cadre, et étant donné que le projet de la ceinture verte a été retenu comme « projet phare » par les communes membres du « Regionalforum Zentrum » (RFZ), des réunions bilatérales ont été menées avec ces dernières le dernier trimestre 2023.

3.4. LUXEMBOURG IN TRANSITION – ÉLABORATION D'UN « MASTERPLAN » POUR LA RECONVERSION DE LA ZONE COMMERCIALE DE FOETZ

La [consultation internationale Luxembourg in Transition](http://www.luxembourgtransition.lu) a permis de réunir des propositions stratégiques d'aménagement du territoire et de produire des scénarios de transition écologique à l'horizon 2050 pour le Grand-Duché de Luxembourg et ses territoires frontaliers. Un des projets soumis par l'équipe pluridisciplinaire, portait sur la [reconversion d'une zone commerciale d'envergure, en l'occurrence celle de Foetz](http://www.luxembourgtransition.lu).



© www.luxembourgtransition.lu



© www.luxembourgtransition.lu

Le DATER a décidé de concrétiser l'étude de l'Université du Luxembourg et d'analyser dans quelle mesure la vision pourrait se rapprocher de la réalité et définir une programmation.

Suite aux décisions retenues lors des réunions politiques en 2022 entre les communes concernées et des représentants gouvernementaux, le DATER a lancé ensemble avec le ministère de la Mobilité et

des Travaux publics et le ministère de l'Economie un appel d'offre pour la réalisation d'un état des lieux ainsi que l'élaboration d'une définition de la programmation urbanistique en vue d'une consultation rémunérée.



© www.luxembourgtransition.lu

Le bureau d'études Luxplan S.A. a été mandaté pour aborder ces missions dont les premiers résultats portant sur l'état des lieux ont été validés par l'équipe coordinatrice (DATer, MECO, MMTP) le 29 novembre 2023 et ont ensuite été présentés au groupe de travail interministériel le 19 décembre 2023. Lors de cette réunion, les différents membres du groupe de travail ont pu donner leurs avis sur les résultats présentés de l'état des lieux. Ces remarques seront intégrées et finalisées dans l'étude en 2024.

En outre, une visite des lieux de la zone commerciale de Foetz a été organisée. La finalisation de l'état des lieux et de la programmation seront poursuivies en 2024.

3.5. ZONE VERTE INTERURBAINE

En tant qu'espace interstitiel entre les deux agglomérations du Luxembourg, celle de la capitale et celle de la Région Sud, la zone verte interurbaine – « Interurbane Gréngraum » – souffre d'un manque de profil et/ou d'identité claire.

Cadré au sud par l'agglomération transfrontalière du bassin minier, avec ses paysages souvent post-industriels mais dorénavant majoritairement préservés, cet espace hétérogène se développe au nord jusque contre l'agglomération du centre. Le territoire initialement agricole intègre aujourd'hui d'importants sites de production artisanale, agricole mais aussi tertiaire, ainsi que des hauts lieux de consommation et de commerce, le tout équipé et fragmenté d'un dense réseau d'infrastructures.

Si le périmètre de cet espace se définit par le développement (sub) urbain des deux agglomérations,

ses limites, ses interfaces et ses zones tampons restent notamment à définir, même si le Plan sectoriel paysages (PSP) identifie clairement la zone verte interurbaine (ZVI).

L'étude conceptuelle de la ZVI – lancée conjointement par le département de l'aménagement du territoire et le ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable – est partie d'un portrait prospectif de territoire, d'un diagnostic SWOT et d'esquisses d'actions à élaborer lors d'une phase opérationnelle hors marché. Face à notamment de nouveaux projets d'infrastructure, il s'agissait de comprendre et d'identifier les menaces et faiblesses afin de révéler les opportunités et forces de cet espace.

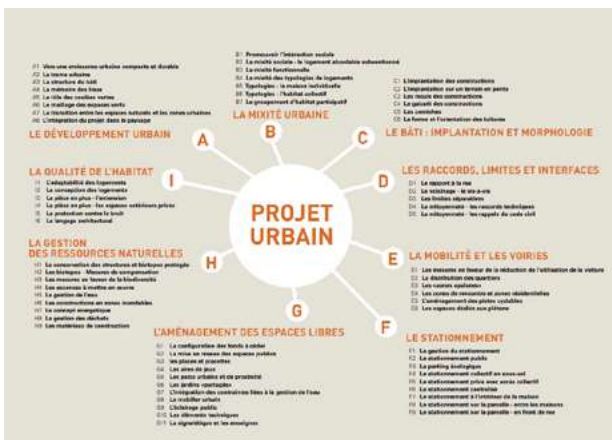
De nouvelles expériences et interfaces sont en train d'être esquissées afin de promouvoir une nouvelle compréhension spatiale et territoriale, générant une nouvelle appréciation prospective de ce patrimoine paysager et productif.

Il est prévu d'achever cette étude conceptuelle début 2024 pour ensuite l'approfondir avec les communes et les citoyens concernés.

3.6. PLANUNGSHANDBUCH – GUIDE POUR UNE MEILLEURE QUALITÉ URBAINE

Le [Planungshandbuch](#) est un support de planification dont l'objectif est d'accompagner les acteurs dans l'aménagement et la conception de projets innovants. L'initiative d'élaborer le Planungshandbuch est née des discussions et réflexions menées dans le cadre de la convention de coopération territoriale conclue entre l'État, représenté par son ministre ayant l'Aménagement du territoire dans ses attributions, et les communes de la Nordstad. L'idée a été de regrouper et de mettre à disposition des acteurs impliqués dans le développement urbain un ensemble d'informations et de conseils qui les guident dans leurs activités afin de vérifier si un projet d'aménagement a considéré les différents aspects qui sous-tendent un projet urbain apte à répondre aux objectifs d'un aménagement du territoire durable et qui aide par la suite à accélérer la transition écologique à l'échelle du quartier, notamment en termes de protection de la nature et de mobilité.

Grâce à ces fiches, véritables outils d'accompagnement et de soutien, les professionnels du développement urbain ont à leur disposition des réponses appropriées afin d'appréhender concrètement les questions relatives aux projets d'urbanisme. Ces réponses ont pour but d'apporter des solutions innovantes et de qualité dans le respect d'une politique de l'aménagement du territoire durable à l'échelles du territoire, du quartier et du voisinage.



[Planungshandbuch](#)

Suite à l'atelier de travail en décembre 2022 qui visait l'actualisation des fiches actuelles, le développement de nouvelles fiches et finalement la création de « méta-fiches », l'inclusion de références aux mesures pertinentes du Pacte Climat et Nature a été examinée avec le soutien de la Klima-Agence. Des liens plus étroits entre le Planungshandbuch et les pactes renforcera la sensibilisation des urbanistes et autres professionnels du secteur quant aux aides financières disponibles pour un développement urbain durable.

Dans la même perspective, l'intégration des mesures exemplaires du Guide éco-urbanisme dans le Planungshandbuch a été préparée afin d'ouvrir le champ thématique de ce dernier, à titre d'exemple, aux principes de l'économie circulaire dans la planification et la construction.

En mai 2023, un échange avec des représentants de la SuperDrecksKëscht a eu lieu en vue d'affiner les fiches thématiques relatives à la gestion des déchets.

L'élaboration d'un cahier des charges concernant les travaux d'adaptation du Planungshandbuch a été lancée.

3.7. NOUVEAU CONCEPT DE MOBILITÉ POUR LE SITE DE BELVAL

Adopté en 2009, un premier concept de mobilité dédié au site de Belval a servi de base pour le développement du transport individuel motorisé, des transports en commun ainsi que de la mobilité active. Depuis, d'autres mesures ont été définies, notamment au niveau national, qui auront des répercussions sur le concept, dont notamment:

- ▶ la construction du pont cyclo-pédestre entre Belval et le centre-ville d'Esch-sur-Alzette, la plus longue passerelle cycliste d'Europe, inaugurée le 23 décembre 2023;
- ▶ l'arrivée prévue pour 2028 sur le site du nouveau tram rapide qui desservira la Ville de Luxembourg et la région Sud du pays;
- ▶ la définition d'un tracé de Couloir à haut niveau de service (CHNS) pour le bus qui passera par le site de Belval et devrait ainsi contribuer de manière significative à la future desserte en transports en commun de l'ensemble de la région.

De ce fait, sur initiative du département de l'aménagement du territoire et en coopération avec l'ensemble des autorités compétentes tant au niveau national que local, AGORA s.à.r.l. & Cie a lancé en 2022 des travaux pour l'élaboration d'un nouveau concept de mobilité pour le site de Belval qui s'inspire largement des concepts développés dans le cadre de la consultation internationale.

Cette étude est pilotée par un groupe de travail qui analyse les propositions des bureaux d'études. Il est composé par des représentants d'Agora, Fonds Belval, MMTP, PCH, CFL, LUXTRAM, DATer, Ville d'Esch-sur-Alzette, Administration communale de Sanem ainsi que les bureaux S&A et AREP.

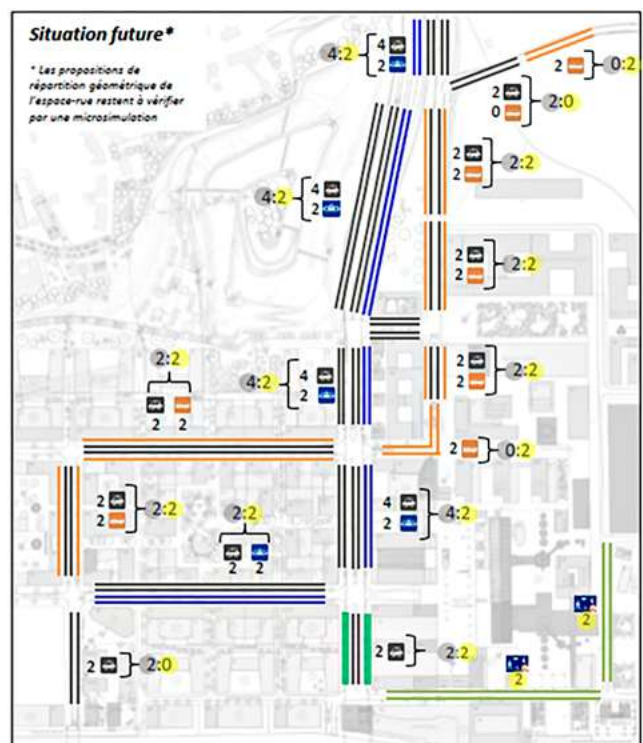
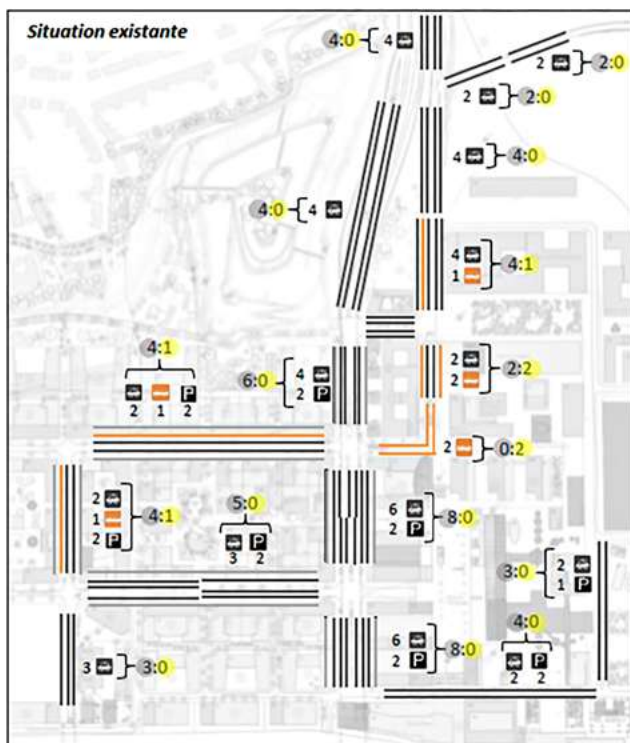
Des premières réflexions sur la réorganisation du site Belval ont été présentées fin 2022. Les grands axes de l'étude concernent :

- ▶ une redistribution de l'espace dédié à la réduction des voies de circulation et de stationnement pour le trafic motorisé individuel ;
- ▶ l'intégration du tram et des voies pour le CHNS ;
- ▶ une intégration cohérente du vélo dans l'espace public.

Ces travaux se sont poursuivis en 2023 par plusieurs réunions du GT-Mobilité et ont été assistés par le DATer afin d'affiner l'étude.

Les résultats de la révision de l'étude mobilité ont ainsi été **présentés le 28 septembre 2023 lors d'une conférence de presse**. A cette occasion a été présentée la mise en œuvre d'une première mesure à court terme notamment celle de l'ouverture de la piste cyclable « pop-up » qui rallie la liaison cyclable « Wassertrap » avec la nouvelle passerelle cyclable vers Esch/Alzette.

Les travaux sur le concept continueront en 2024 où divers points seront affinés.



© DATer

3.8. PÔLE D'ÉCHANGE ERPELDANGE-SUR-SÛRE

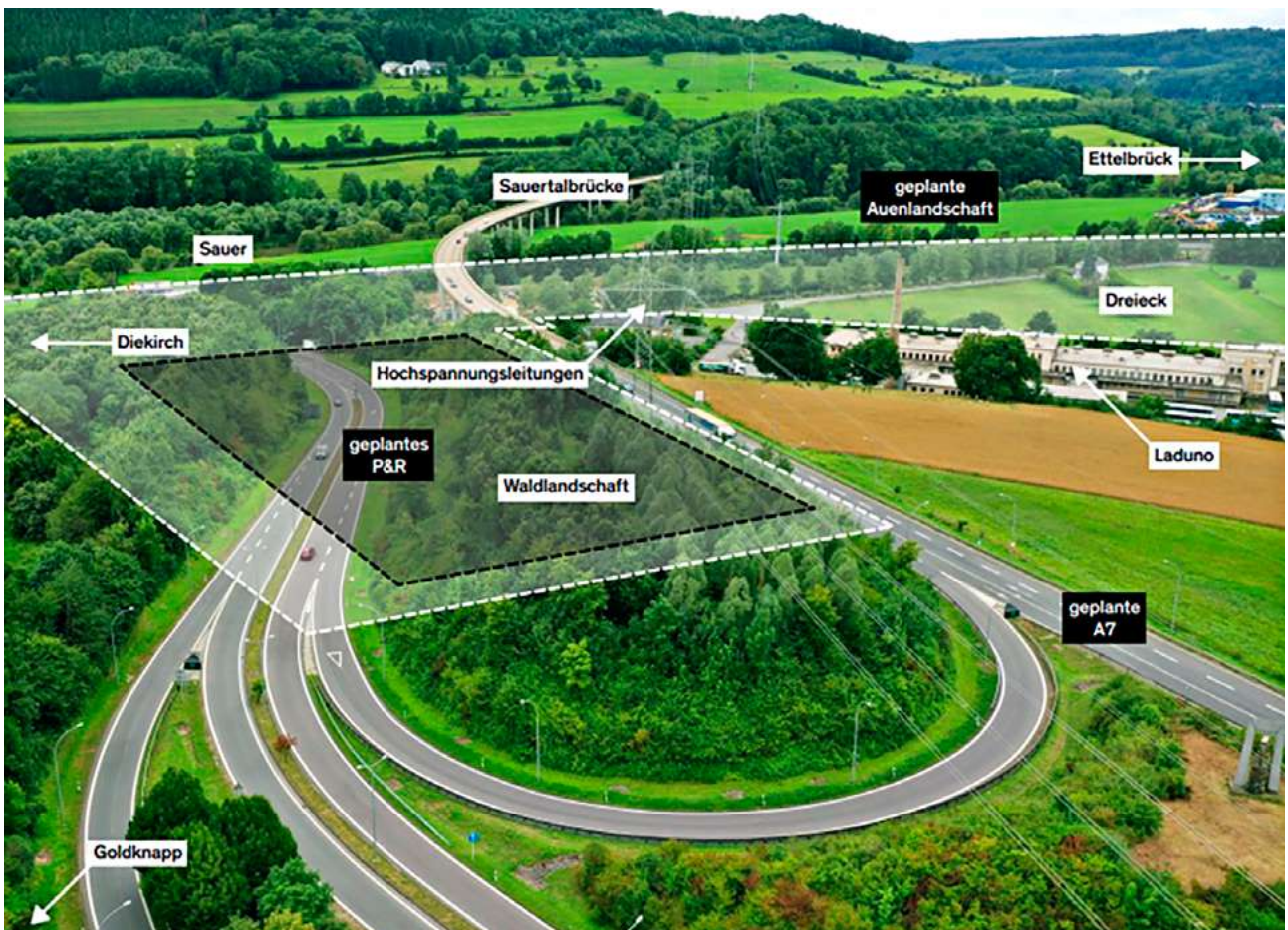
Le pôle d'échange Erpeldange-sur-Sûre joue un rôle primordial dans la mise en œuvre concrète du Plan national de mobilité 2035.



Vue aérienne du site du futur pôle d'échange - © DATer

En 2023, le DATer a mandaté l'Université du Luxembourg d'élaborer des réponses aux défis identifiés dans le plan directeur ZAN2035+ au sein d'une étude de faisabilité architecturale-urbanistique-paysagère. Les objectifs principaux de l'étude consistaient dans la recherche d'une minimisation de l'artificialisation des sols et dans la considération optimale des risques d'inondation respectivement des aspects de sécurité y relatifs.

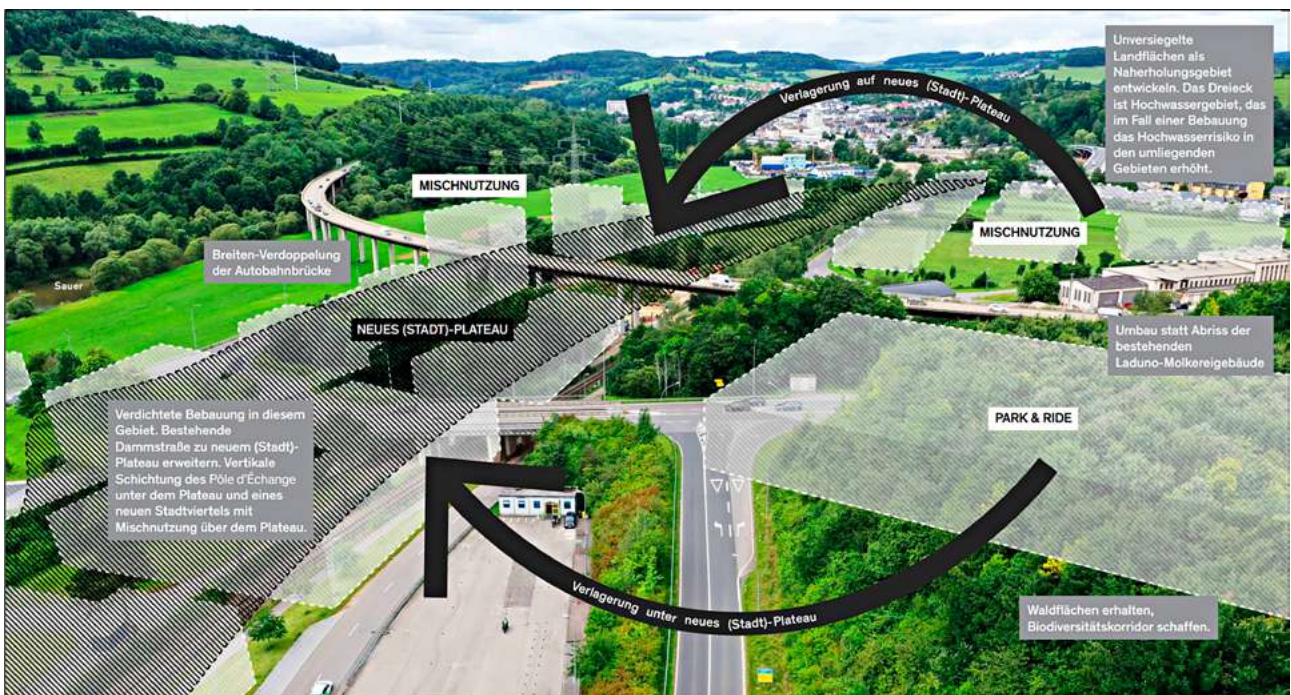
Les résultats de cette étude ont été présentés sous forme d'un dossier A3 et d'une maquette volumétrique virtuelle et physique aux ministres ayant l'aménagement du territoire et la mobilité dans leurs compétences respectives. Les ministres ont approuvé le concept proposé en demandant d'approfondir les idées esquissées et, plus spécifiquement, d'évaluer davantage les aspects mobilité et surtout le phasage des différentes composantes et qualités urbanistiques.



Vue aérienne annotée de l'espace - © DATer

Le bureau S&A (mandaté par le ministère de la Mobilité et des Travaux publics) et le bureau pact (mandaté par le DATer) ont apprécié positivement la faisabilité des idées élaborées par l'Université. Le 27 novembre 2023, une réunion avec le collège des bourgmestre et échevins de la Commune d'Erpeldange-sur-Sûre a eu lieu pour présenter l'état des travaux de planification ainsi que la démarche

future proposée par l'Etat. Les responsables communaux ont soutenu l'idée du projet lui soumise et la proposition de demander à la CFL Immo de coordonner le processus de planification futur. Il a été proposé d'associer tous les acteurs concernés dans ce processus de planification.



Vue aérienne annotée de l'espace - © DATer

3.9. LUXEMBOURG SOUTH-WEST

Le Sud-Ouest de la Ville de Luxembourg reste le seul endroit permettant une extension urbaine à long terme de la capitale. Ainsi, le projet «SouthWest» comporte les terrains se trouvant à l'intérieur de la ceinture des autoroutes A6 et A4 ainsi que les surfaces y attenantes.

En 2019, une première étude a été lancée par le Département de l'aménagement du territoire (MEA), le département de la mobilité et des transports (MMTP) et la Ville de Luxembourg afin d'établir une vision d'ensemble sur cette partie du territoire. Un périmètre d'étude élargi de 750 ha a été retenu. L'étude a établi un plan guide coordonné et intégratif pour le contexte écologique, le développement urbain et le concept de mobilité.

En 2023, le Département de l'aménagement du territoire a lancé le groupe de travail «SouthWest», qui comporte des représentants des différents ministères et administrations compétents ainsi que des représentants de la Ville de Luxembourg, afin de présenter les différentes planifications sur ce territoire et de s'échanger sur les nouveaux développements, l'objectif étant d'avoir une vue globale et d'assurer un développement urbanistique cohérent et durable. Suite à la volonté du ministère de l'Economie de créer un pôle de la construction durable sur le site, un voyage d'étude à Zurich autour de la déconstruction et du recyclage de béton a été organisé.

Afin de mieux soutenir les travaux du groupe de travail «SouthWest», le DATer a chargé un bureau d'études avec une mission d'assistance comprenant e.a. une mise-en-commun de l'état actuel afin de faciliter la coopération entre les acteurs, d'assurer un suivi des planifications en cours et d'organiser les interfaces. À travers une vue globale des différents projets sectoriels (PSZAE, PST, PSL, PSP), ainsi que de leurs relations spatiales et temporelles, un plan d'action est à établir en coopération avec les acteurs impliqués.

3.10. LUXEMBOURG IN TRANSITION – ACTIONS DE SENSIBILISATION

Le département de l'aménagement du territoire (DATer) a lancé le 16 juin 2020 la consultation urbano-architecturale et paysagère [Luxembourg in Transition – Visions territoriales pour le futur décarboné et résilient de la région fonctionnelle luxembourgeoise \(CI-LIT\)](#). Elle a eu pour objectif de réunir des propositions stratégiques d'aménagement du territoire et de produire des scénarios de transition écologique à l'horizon 2050 pour le Grand-Duché de Luxembourg et ses territoires frontaliers.

Les travaux ont été clôturés au mois de janvier 2022 avec un vaste ensemble de pistes pour contribuer à la transition écologique et proposer une nouvelle culture de l'aménagement du territoire. À la clôture de la consultation, l'objectif a consisté à passer de la réflexion théorique à l'application pratique sur le territoire. Les premières étapes ont consisté à initier des projets-pilotes destinés à fonctionner comme démonstrateurs de la capacité de la société luxembourgeoise à s'engager réellement sur le chemin de la transition territoriale. À cet effet, trois actions de sensibilisation publiques ont été menées en 2023:

- ▶ La publication d'un supplément dans le magazine mensuel paperjam.
- ▶ L'organisation d'une exposition retraçant la consultation et présentant les travaux des quatre équipes finalistes.
- ▶ Le renouvellement du site internet du processus LIT – Repenser le territoire.
- ▶ La réalisation d'un stand informatif lors de la Semaine nationale du logement.

3.10.1. Supplément dans le magazine paperjam

En collaboration avec paperjam, un supplément informatif a été publié avec le magazine du mois de juin 2023. Ce supplément bilingue (français-anglais) a donné un aperçu sur les stratégies et concepts proposés par la consultation internationale grâce à une présentation thématique de différents domaines d'intervention (logement, mobilité, agriculture, etc.) et à un cahier central regroupant des chiffres, schémas et autres afin de comprendre de façon pédagogique les éléments fondamentaux de la transition territoriale écologique et de mettre en lumière le rôle de l'aménagement du territoire dans ce processus de longue durée.



[Luxembourg in Transition – Repenser notre territoire](#)

Une seconde version en langues luxembourgeoise et française a également été publiée à l'adresse des responsables politiques communaux et transmise à l'issue des élections communales du 11 juin 2023.



© DATer – Maison moderne

Préserver le sol, séquestrateur de CO₂

Preserving soil, a store of CO₂

Le sol est un réservoir de CO₂... (Text describing soil as a carbon sink and its importance for agriculture and climate change mitigation.)

Se développer avec la neutralité carbone en ligne de mire

Developing with carbon neutrality in mind

Il est temps de penser l'aménagement du territoire... (Text discussing urban development strategies that align with carbon neutrality goals.)

Habiter, rénover et construire plus écologiquement en respectant notre sol

Protecting the land through a more ecological approach to living and building

Le logement écologique... (Text focusing on eco-friendly housing practices that protect soil and reduce carbon emissions.)

L'aménagement du territoire comme allié de la transition écologique, de la neutralité carbone et de la décarbonation

Spatial planning as an ally of ecological transition, carbon neutrality and decarbonation

Le territoire est un levier... (Text explaining how spatial planning supports the ecological transition and carbon neutrality.)

Dédier moins de sols à la mobilité

Devoting less land to transport

Le transport... (Text discussing efficient mobility solutions that require less land and reduce environmental impact.)

Surfaces agricoles et forestières: préserver, diversifier, en pensant local

Agricultural and forested areas: preserve and diversify while thinking locally

Cette diversité... (Text emphasizing the importance of preserving and diversifying agricultural and forested lands.)

Des outils pour préserver nos ressources naturelles

Tools to preserve our natural resources

Il est essentiel... (Text describing tools and methods used to protect and manage natural resources.)

La transition se joue à différentes échelles territoriales

Transition must play out across different territorial scales

La transition... (Text highlighting that the transition to a sustainable future must be implemented at multiple territorial scales.)

3.10.2. Exposition « Visions for a desirable future »

Avec pour objectif de rendre accessible le résultat des travaux des quatre équipes finalistes à un large public, le DATer a confié au luca – Luxembourg Center for Architecture la mission de créer une exposition. L'équipe curatoriale était composée du luca ainsi que des quatre équipes finalistes: 2001, AREP, MVRDV et l'Université du Luxembourg.



© luca

Cette exposition, ouverte au public du 1er juillet au 7 octobre 2023, a été accompagnée d'un programme cadre avec plusieurs conférences dont celle concernant « [Une ceinture verte pour l'Aglo-Centre](#) » le 22 septembre 2023.



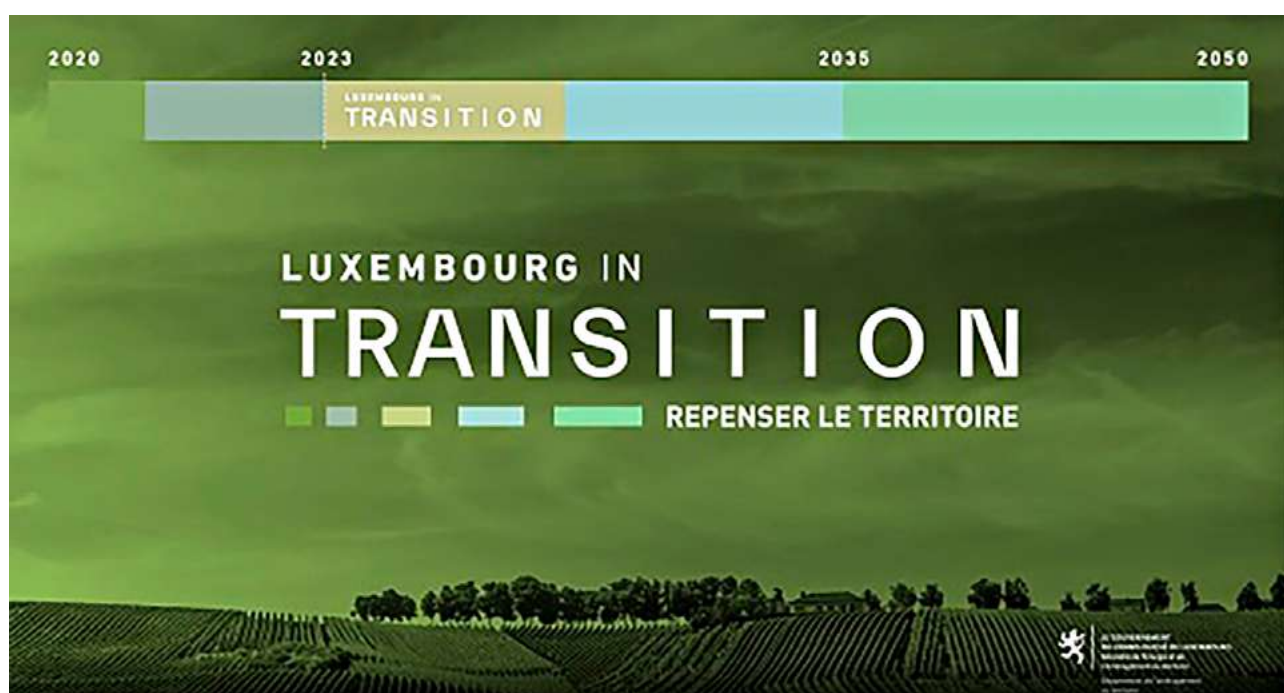
© luca

3.10.3. Renouvellement du site internet du processus LiT – Repenser le territoire

Pour accompagner ces deux actions de sensibilisation, le site internet www.luxembourginttransition.lu a été complètement renouvelé avec une nouvelle conception graphique et du nouveau contenu (en langues anglaise et française) mettant l'accent sur le processus de la transition territoriale et les différents projets en cours.

3.10.4. Réalisation d'un stand informatif lors de la Semaine nationale du logement

Sur demande du ministère du Logement, le DATer a réalisé un stand informatif portant sur le processus Luxembourg in Transition lors de la Semaine nationale du logement qui s'est tenue du 5 au 8 octobre 2023.



© www.luxembourginttransition.lu

04

L'observation et la prospective territoriale

4.1. OBSERVATOIRE DU DÉVELOPPEMENT SPATIAL, ODS

Commandité par le DATer et mis en œuvre par le LISER, l'Observatoire du développement spatial (ODS) a pour missions d'analyser les dynamiques spatiales qui affectent le territoire luxembourgeois, permettant ainsi de mieux comprendre les mécanismes du développement spatial, et de fournir des éléments d'évaluation de l'efficacité des mesures politiques adoptées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi concernant l'aménagement du territoire de 1999, du programme directeur d'aménagement du territoire de 2003 et de l'IVL de 2004 (*Integratives Verkehrs- und Landesentwicklungskonzept für Luxemburg*). L'Observatoire du développement spatial est donc un outil d'aide à la décision.

Il est également important qu'il serve d'outil de communication et de sensibilisation du grand public. Le travail s'inscrit ainsi dans la continuité du premier rapport de 2008 sur le suivi du Développement du Territoire du Luxembourg à la lumière des objectifs de l'IVL.

Depuis 2018, le DATer et le LISER ont conclu une nouvelle convention cadre de coopération pour la période 2018-2023. Elle vise à offrir un cadre de travail harmonisé pour les travaux et collaborations qui unissent le LISER et l'État et à marquer leur volonté d'œuvrer, à travers leurs travaux et collaborations, à l'atteinte des objectifs liés aux missions du DATer.

Concernant le programme de travail de l'ODS en 2023, le LISER a :

- ▶ élaboré un rapport sur les espaces de coworking ;
- ▶ élaboré un rapport concernant la thématique « Les coûts induits de l'urbanisation » ;
- ▶ contribué à la finalisation du projet de Programme directeur d'aménagement du territoire, PDAT2023 ;
- ▶ contribué au projet RAUM+ en participant aux entretiens menés avec les communes ;

- ▶ poursuivi les travaux concernant la mise en réseau des données produites par l'ODS et l'Observatoire de l'Habitat.

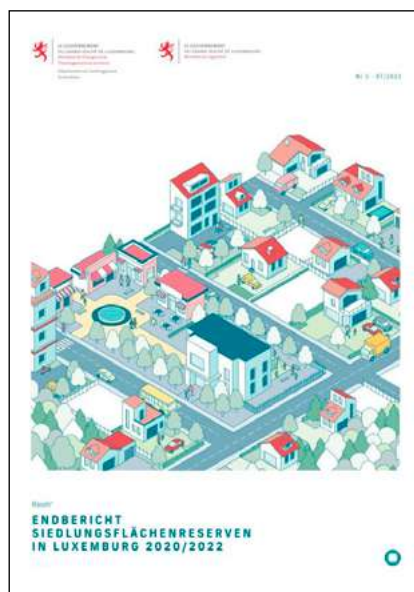
4.2. SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE DU DATER, SIG-DATER

Tout au long de l'année 2023, les différentes couches du système d'information géographique ont été actualisées et complétées.

Raum+, un outil méthodologique de qualité au service de la planification territoriale

Projet commun du département de l'aménagement du territoire - Observatoire du développement spatial et du ministère du Logement - Observatoire de l'habitat, Raum+ est un outil méthodologique pour apprécier et répertorier les réserves foncières au Grand-Duché de Luxembourg : il permet ainsi d'établir une vue d'ensemble territoriale, quantitative et qualitative des réserves foncières.

Après la publication en novembre 2021 d'un premier rapport intermédiaire « [Zwischenbericht Siedlungsflächenreserven in Luxemburg 2020/2021](#) » avec les résultats de 89 communes, un [rapport final](#) sur l'ensemble des 102 communes a été publié en juillet 2023.



[Endbericht Siedlungsflächenreserven in Luxemburg 2020/2022](#)

Grâce au dialogue constructif et à une coopération approfondie avec les communes, un recensement de qualité a été mené avec les 102 communes. Il est mis à disposition aux communes sur une plateforme intranet sous forme d'une base de données géographiques et permet ainsi de disposer d'une vue globale précise et factuelle sur le potentiel foncier au Luxembourg. Avec cet outil, le DATer est en mesure de répondre à trois principaux enjeux de l'aménagement du territoire :

- ▶ orienter et concentrer le développement territorial aux endroits les plus appropriés,
- ▶ procéder à l'observation et au suivi de l'évolution territoriale et
- ▶ veiller à une utilisation rationnelle du sol ainsi qu'à un développement urbanistique concentrique et cohérent.

Avec un total de 5.720 hectares, le Luxembourg dispose d'un potentiel foncier total considérable, dont celui affecté au logement s'étend sur 4.300 ha (75 %).

Abbildung 10: Verteilung der Siedlungsflächenreserven nach Nutzung

Nutzung		Fläche	Anteil
Wohngebiete	HAB1	2.922,0 ha	51,1%
	HAB2	645,8 ha	11,3%
Mischgebiete	MIX-c	15,5 ha	0,3%
	MIX-u	410,2 ha	7,2%
	MIX-v	279,2 ha	4,9%
	MIX-r	22,7 ha	0,4%
Industrie- und Gewerbegebiete	ECO-c1	282,0 ha	4,9%
	ECO-c2	54,5 ha	1,0%
	ECO-r	155,6 ha	2,7%
	ECO-n	175,8 ha	3,1%
	k.A	88,7 ha	1,6%
Öffentlicher Bereich		370,9 ha	6,5%
Sonstiges		297,0 ha	5,2%
Gesamtergebnis		5.719,9 ha	100%

© DATer

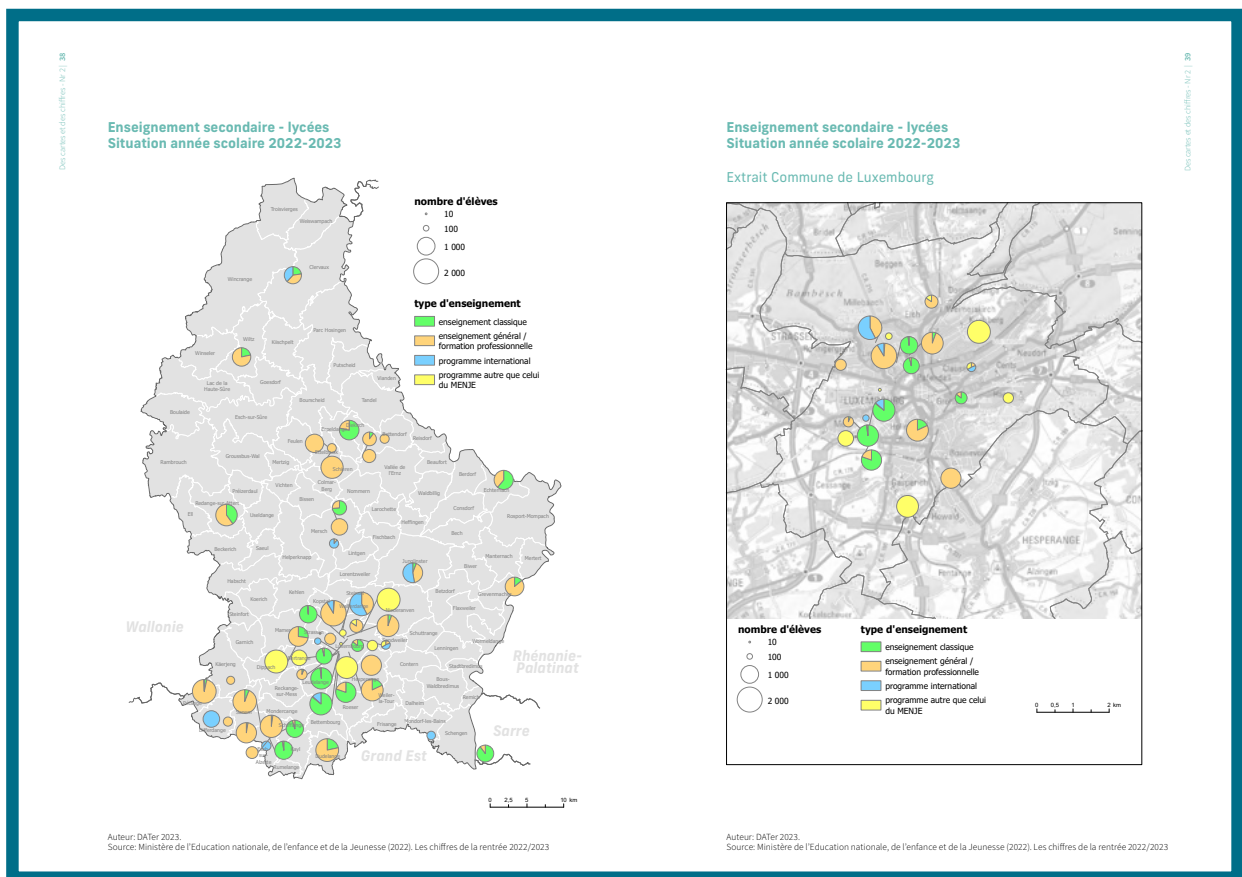
Cependant, toutes les réserves ne se trouvent pas sur des « prairies vertes ». Environ un tiers des surfaces recensées dans Raum+ sont déjà artificialisées (environ 1.900 ha). Le développement de ces surfaces n'entraîne pas de consommation supplémentaire de sol (land take). Les surfaces déjà artificialisées sont principalement des friches urbaines ou industrielles ainsi que des surfaces pour lesquelles un changement d'affectation est prévu.

Publication « Centralité urbaine au Grand-Duché de Luxembourg »

Cette publication éditée dans le cadre de l'Observatoire du développement spatial se focalise sur la centralité urbaine au Grand-Duché de Luxembourg. Elle vise à expliquer les dynamiques de

développement territorial en se basant sur des données d'équipements, de services et d'infrastructures aussi bien publics que privés dans le but de soutenir une politique d'aménagement du territoire durable et résiliente. Elle met en lumière l'importance de la centralité urbaine, expliquée à travers différents aspects comme par exemple l'offre commerciale, l'accessibilité aux services et équipements publics, l'offre éducative et périscolaire ainsi que l'impact de la centralité sur la qualité de vie des citoyens (voir chapitre 4.3. Publication « Des cartes et des chiffres »).

À titre d'exemple, une des cartes de la publication illustre l'offre de l'enseignement secondaire au niveau national et sur le territoire de la Ville de Luxembourg.



© DATer

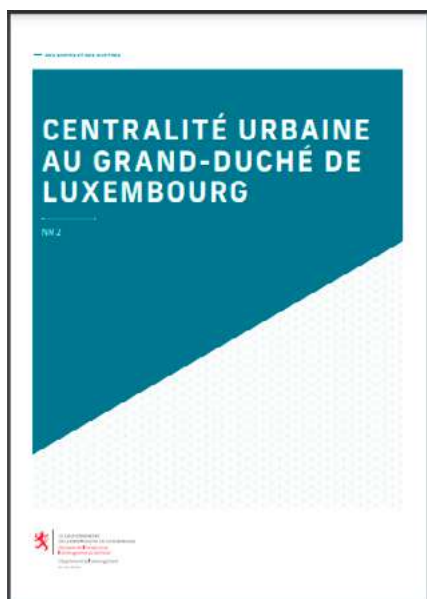
Le DATer a poursuivi ses travaux relatifs au Système d'information géographique pour la Grande Région (SIG-GR) dans le domaine de l'aménagement du territoire (cf. chapitre 7.1.3. Système d'information géographique pour la Grande Région, SIG-GR).

Par ailleurs, le DATer a également continué à participer aux travaux du Comité de coordination de l'infrastructure luxembourgeoise de géodonnées (CC-ILDG).

4.3. PUBLICATION « DES CARTES ET DES CHIFFRES »

Le numéro 2 de la série « Des cartes et des chiffres », éditée en collaboration avec l'Observatoire du développement spatial (ODS), reprend des nouvelles analyses détaillées concernant la centralité urbaine des communes du Grand-Duché de Luxembourg.

La terminologie en matière d'urbanisme définit le concept de la centralité comme étant la capacité fonctionnelle offerte par une ville ou par une commune sur sa périphérie immédiate au prisme de ses services et infrastructures. L'analyse de la publication concerne ainsi plusieurs offres: en premier lieu, celles concernant les services publics (administration, santé, éducation, sport, etc.) et ensuite, celles qui portent davantage sur les offres privées (commerce, horesca, loisirs, culture, etc.).



 [Des cartes et des chiffres: Centralité urbaine au Grand-Duché de Luxembourg](#)

Promouvoir une planification urbaine de haute qualité grâce à une analyse méticuleuse

Le principal intérêt d'une analyse portant sur la centralité consiste en premier lieu à fournir aux décideurs politiques et autres acteurs – locaux et nationaux – une carte factuelle et précise présentant les zones névralgiques d'influence au Grand-Duché de Luxembourg. À partir de cette analyse, ces mêmes acteurs disposent d'un état des lieux susceptible de les guider dans leurs développements urbains avec pour objectif ultime l'atteinte d'une planification durable, résiliente et efficiente.

Pour garantir la pertinence de cette cartographie et de l'ensemble des données qui l'accompagnent, des critères ont été méticuleusement sélectionnés qui englobent nécessairement un vaste pan des équipements, biens et services offerts. Une liste exhaustive sera mise à disposition prochainement afin de garantir une perception approfondie de la thématique en vue d'une meilleure compréhension de l'ensemble d'une structure urbaine.

Avec cette publication, le DATer souhaite ancrer le concept de la centralité dans les réflexions d'aménagement et de planification auprès des décideurs politiques communaux et nationaux avec pour objectif de mieux saisir et satisfaire les attentes légitimes des résidents du pays. Garantir une qualité de vie dans un environnement sain et durable nécessite donc à la fois une prise en compte des fonctionnalités existantes et une prise en considération anticipative des besoins à venir. Cette approche permet ainsi de se projeter dans un futur – court, moyen et long terme - en exposant une vue concise sur les dynamiques existantes et celles à prévoir.

4.7 SYNTHÉTISER LA CENTRALITÉ EN UN INDICATEUR UNIQUE

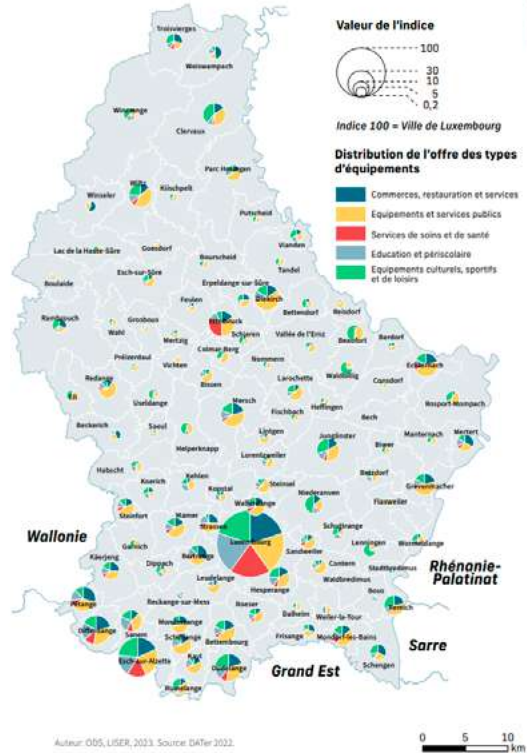
La carte illustrant l'indice du niveau d'équipement global des communes permet une lecture synthétique à la fois de la centralité de chaque commune, mais aussi et surtout de l'aspect plus ou moins complet du profil de cette centralité. Globalement, la hiérarchie des centres urbains est respectée et les communes CDA les plus peuplées apparaissent au sommet de la hiérarchie. Les principaux CDA présentent des profils de centralité souvent complets, à l'image de la capitale, d'Esch-sur-Alzette, de Dudelange ou de Differdange. Certaines communes présentent toutefois un profil fortement marqué par l'une ou l'autre des catégories, comme Ettelbruck pour l'offre de soins, ou Mersch et Diekirch pour l'offre d'équipements et de services publics.

D'autres centralités secondaires, notamment dans le nord du pays, ont un profil très spécifique, caractérisé par la présence d'une offre commerciale non accompagnée d'une offre équivalente en matière de services publics ou éducatifs (Winseler, Weiswampach). Ces nouvelles centralités incomplètes sont le résultat du développement de vastes centres commerciaux qui octroient une valeur calculée élevée à ces localités mais éclipsent une partie de l'offre commerciale des centres urbains du nord du pays, empêchant ces derniers de jouer pleinement leur rôle structurant pour le développement futur.

Encadré méthodologique

La carte sur l'indice global de centralité reprend et agrège l'ensemble des valeurs obtenues par chaque commune pour les cinq indicateurs thématiques de la centralité. La taille des cercles est proportionnelle à l'importance de l'indice. Les valeurs de l'indice ont été standardisées entre 1 et 100, impliquant que la commune avec la valeur la plus importante prenne la valeur de 100 et la commune avec la valeur la moins importante celle de de 1. Chaque cercle est décomposé en parts qui indiquent la contribution de chaque domaine de la centralité à la valeur de l'indice global obtenu. Etant donné que pour chaque indicateur thématique, la Ville de Luxembourg a l'indice le plus important, les cinq indicateurs thématiques contribuent chacun à 20% à la valeur de l'indice synthétique de la Ville de Luxembourg et sont donc à parfaite égalité.

Indice du niveau d'équipement global des communes au Luxembourg (2022)



© DATer

05

Les autres champs d'action nationaux

5.1. CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, CSAT

En 2023, le Conseil supérieur de l'aménagement du territoire s'est réuni en séance plénière à trois reprises et a émis un avis concernant le projet de plan d'occupation du sol «Centre de secours Nordstad».

La séance ayant eu lieu en décembre 2023 fut une séance appelée traditionnellement «constituante». Elle s'est tenue en présence du ministre ayant l'Aménagement du territoire dans ses attributions.

5.2. ÉTUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL, EIE

En 2023, le DATer a reçu une dizaine de demandes d'avis de la part de l'Administration de l'environnement et du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en application de la loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (sans distinction s'il s'agit de demandes d'avis sur le champ d'application et le niveau de détails du rapport d'évaluation ou une demande d'avis sur le rapport d'évaluation). Elles se répartissent comme suit :

- ▶ quatre avis relatifs à des projets de parcs éoliens ;
- ▶ un avis par rapport à un projet de station d'épuration ;
- ▶ trois avis concernant un ou plusieurs plan(s) d'aménagement particulier exécutant des zones se situant en intégralité ou partiellement dans une zone superposée soit du plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques » (PSZAE), soit du plan directeur sectoriel « logement » (PSL) ou des projets réalisés endéans une zone superposée ;
- ▶ un avis par rapport à l'aménagement et à l'extension d'une zone d'activités économiques sise partiellement dans le PSZAE ;
- ▶ un avis par rapport à un projet d'extension d'une carrière et d'une décharge pour déchets inertes existants.

5.3. COMMISSION D'AMÉNAGEMENT

Travaux de la Commission d'aménagement

La Commission d'aménagement est instituée auprès du ministre de l'Intérieur et a pour missions de donner son avis sur toutes les questions et tous les projets en matière d'aménagement communal que le ministre ou les communes lui soumettent et d'adresser de son initiative au ministre toute proposition relevant de ses missions. Elle se compose de cinq membres dont un délégué proposé par le membre du gouvernement ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions, qui en assure également la vice-présidence.

Les communes soumettent leur projet d'aménagement général qui forme un ensemble de prescriptions graphiques et écrites à caractère réglementaire couvrant l'ensemble du territoire communal qu'elles divisent en diverses zones dont elles arrêtent l'utilisation du sol pour avis à la Commission d'aménagement qui émet son avis quant à la conformité et à la compatibilité du projet d'aménagement général avec les dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et de ses règlements d'exécution, ainsi qu'avec les plans et programmes déclarés obligatoires en vertu de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

En 2023, en plus de donner son avis au sujet de plusieurs modifications ponctuelles proposées par les communes et de conseiller les communes demanderesse, la Commission d'aménagement a avisé les nouveaux projets de PAG des communes de Bissen, Beckerich (avis complémentaire), Sandweiler (avis remanié), Lenningen, Vianden, Wintrange, Helperknapp, Vichten et Kopstal et/ou, le cas échéant, les réclamations y relatives.

Méthodes d'appréciation des PAG

Pour pouvoir apprécier la durabilité d'un plan d'aménagement communal par rapport à un objectif de développement défini au niveau national, il est primordial de disposer d'une méthode standardisée. Le DATer a initié le projet «Raum+ Luxembourg» qui a transposé la méthode suisse Raum+, mise au point par la chaire d'aménage-

ment du territoire de l'École polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ), dans le contexte luxembourgeois. À présent, le potentiel de développement urbain peut être apprécié de façon transparente.

En outre, le DATer a initié la transposition de la méthode d'appréciation de l'accessibilité en transports en commun utilisée en Suisse dans le contexte luxembourgeois. À terme, l'objectif est de mettre à disposition des communes les niveaux d'accessibilité de leurs localités sur le géoportail.

Pour conclure, la Commission d'aménagement joint les appréciations du niveau d'accessibilité et du degré de centralité ainsi que des explications relatives aux méthodes employées à ses avis concernant les projets de plans d'aménagement communaux lui soumis.

5.4. COMITÉ DE PILOTAGE DU CENTRE ÉCOLOGIQUE ET TOURISTIQUE PARC HOUSEN

Le Centre écologique «Parc Housen» se trouve dans la commune Parc Hosingen. L'infrastructure au Centre écologique se présente comme suit :

1. La surface utilisée pour la formation et autres, louée sur base journalière à des tiers dont
 - a. quatre salles de formation et un hall polyvalent;
 - b. un hébergement avec 56 lits;
 - c. une salle de restauration avec cuisine.
2. Les bureaux du Parc naturel de l'Our avec une exposition permanente sur la région.

Depuis 2008, la gestion du Centre écologique est confiée par convention au SISPOLO (syndicat intercommunal Hosingen et Putscheid). La gestion du Centre écologique est suivie par un comité de pilotage, qui regroupe divers ministères et administrations (Aménagement du territoire, Finances, Environnement, Bâtiments publics, Éducation, Intérieur, Sports, Nature et forêts). Le comité de pilotage avise notamment le budget prévisionnel et le décompte annuel établi par le SISPOLO pour le Centre écologique. La présidence du comité de pilotage est assurée par le département de l'aménagement du territoire, qui gère aussi le budget pour couvrir le découvert annuel du Centre éco-

logique. En 2023, le comité de pilotage s'est réuni deux fois pour discuter des questions de gestion du centre d'une part et pour valider le budget de gestion d'autre part. En outre, plusieurs visites sur place ont eu lieu pour discuter avec l'Administration des bâtiments publics, le gestionnaire (SISPOLO) et le locataire (Parc naturel de l'Our) des améliorations et des réparations à faire sur le bâtiment. Notamment la mise en place d'une deuxième salle au sous-sol a été décidée de même que l'installation d'une kitchenette pour les besoins du parc naturel.

5.5. PLATEFORME DIGITALE BiBe

Dans le cadre des efforts du DATer à promouvoir la participation citoyenne et à renforcer les structures y dédiées, le DATer et CELL a.s.b.l. ont décidé en 2022 de collaborer et d'entamer des actions concrètes sur le terrain afin de transposer les stratégies fédératrices de l'aménagement du territoire et de faciliter la participation digitale des citoyens à la transition écologique et solidaire.

À cet effet, le CELL soutient le DATer dans l'identification, l'initiation et l'accompagnement de projets participatifs et co-créatifs à travers la [plateforme digitale BiBe](#) qui a été développée en 2022 et lancée officiellement par CELL le 14 mars 2023 au Campus universitaire du Kirchberg en présence du ministre de l'Aménagement du territoire, Claude Turmes. «BiBe» est un acronyme du mot luxembourgeois *Bierger Bedeelegung* qui se traduit par «participation citoyenne».

La plateforme digitale BiBe poursuit un double objectif:

- ▶ Faire connaître et donner de la visibilité à des projets de transition citoyens et communaux au Luxembourg.
- ▶ Aider les citoyens à trouver des initiatives dans leur commune ou région afin de faciliter leur implication dans des projets de transition locaux, de trouver de l'inspiration et de mettre en valeur leur expertise.

Afin d'accompagner les acteurs de l'administration gouvernementale, les communes, les syndicats intercommunaux, les promoteurs publics et les

sociétés de développement dans la mise en œuvre d'une participation citoyenne digitale via la plateforme BiBe et, au même temps, de faire évoluer cette plateforme, le DATer a conclu le 13 juillet 2023 une convention de partenariat avec CELL a.s.b.l. pour la période 2023-2027.

En 2023, le programme de travail relatif à la convention a porté sur trois axes :

1. Communication et accompagnement des utilisateurs
2. Gestion de la plateforme
3. Facilitation concrète de la participation citoyenne digitale.

Au cours de l'année 2023, la plateforme digitale BiBe a été présentée aux participants de la Journée Pacte Climat et aux membres du Comité technique du Forum régional Centre.

5.6. GUICHET UNIQUE EN MILIEU RURAL

Conceptualisation d'une maison citoyenne, d'un tiers-lieu en milieu rural

Dans un contexte de digitalisation croissante, de diminution de l'offre physique de différents services en milieu rural et d'une société de plus en plus individualiste, la vision de la maison citoyenne consiste à créer une structure régionale ou locale qui réunira de nombreuses fonctions en un seul lieu. Le but est d'offrir aux citoyens la possibilité, en un même lieu, d'être accueillis par un agent, d'obtenir des informations par rapport à divers sujets, d'effectuer des démarches administratives et de rencontrer leurs concitoyens.

D'un côté, il s'agit donc de proposer aux citoyens une série de services dans divers domaines et de créer ainsi une forme de guichet unique pour tous types d'informations et de démarches administratives. Cette offre ne remplacera pas les services des administrations communales, mais sera complémentaire à ceux-ci. Il s'agit d'une offre en amont, d'un soutien aux citoyens qui ont besoin d'aide.

De l'autre côté, la volonté est de créer un espace public accessible et accueillant, à disposition de

la population. Les citoyens peuvent s'y rencontrer, s'échanger, passer du temps ensemble ou organiser et participer à des événements (point de rencontre jeunes entreprises, cours d'appui, repair café, etc).

Ce processus de conceptualisation est accompagné par un prestataire externe. Lors de plusieurs réunions de travail au cours de l'année 2023 avec les représentants du DATer en charge du dossier, un catalogue de services et d'activités possibles a été élaboré. Parmi les services et activités proposés, les communes pourront ultérieurement choisir les éléments qui leur semblent nécessaires, adéquats et faisables. La finalisation et la validation politique du document sont prévues pour le printemps 2024. Ensuite, l'idée est de faire vivre le concept en le présentant à différentes communes au cours de l'année 2024.

5.7. COOPÉRATION AVEC LA KLIMA-AGENCE

En 2023, le Dater et la Klima-Agence ont co-organisé un atelier dans le cadre du Klimapakttag, qui a eu lieu le 31 mars 2023 à Mondorf, permettant aux acteurs intéressés de participer à des discussions et à l'élaboration d'idées autour des travaux en cours dans le cadre des conventions territoriales des trois agglomérations urbaines. Une coopération étroite entre la KA et le Prosud est dès lors poursuivie dans la mise en œuvre de la mission zéro carbone dans la région Sud et, plus spécifiquement, pour la détermination d'un système de monitoring. La Klimaagence a établi une vue d'ensemble du progrès de toutes les communes de la région dans le cadre du Klimapakt.



Journée nationale du Pacte climat, 31.03.2023 - © Pro-Sud

Pour le Regionalforum Zentrum (RFZ), le projet de réaliser une journée thématique relative aux différents concepts et stratégies énergétiques et ceci en collaboration avec la Klima-Agence et les conseillers énergétiques a été lancé.

Dans la Nordstad, l'idée de réaliser un *Klimaleitbild* (cf. Naturpark Our) pour l'ensemble de la Nordstad dans le cadre des travaux de la convention de coopération territoriale DATer-SINO en collaboration étroite avec les services techniques et conseillers Pacte climat des 5 communes de la Nordstad a été retenue.

En outre, une collaboration approfondie dans le cadre de la mise à jour du Planungshandbuch a été entamée. Une liste identifiant les projets indiquant un potentiel important au niveau régional et ayant un lien avec les différents pactes (climat, nature, etc.) est préparée. De plus, un inventaire indiquant les synergies des trois pactes afin de catégoriser les projets importants au niveau régional a été initié. Finalement, le DATer a établi une proposition du Planungshandbuch complété avec les liens vers les pactes sur les fiches. Le document a été transmis à la KA pour avis.

5.8. CENTRE URBAIN DE WALFERDANGE - PROCESSUS PARTICIPATIF MULTINIVEAUX ET PLURISECTORIEL

En signant la déclaration d'intention relative au «Processus participatif multiniveaux et plurisectoriel ayant comme objet la mise en valeur intégrative et cohérente du centre urbain de Walferdange» le 27 novembre 2023, la commune de Walferdange et le ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire se sont engagés à instaurer une gouvernance territoriale participative et coopérative ayant comme objet l'élaboration d'un concept de mise en valeur intégré et cohérent du centre urbain de Walferdange, conçu de sorte à en assurer la conformité avec les plans et programmes établis en exécution de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire et en ligne avec les objectifs définis par la vision territoriale Agglo-Centre.

06

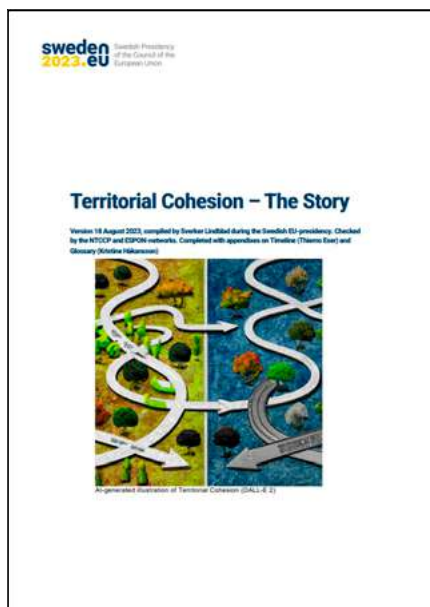
La coopération intergouver- nementale européenne et internationale

6.1. LA COHÉSION TERRITORIALE AU NIVEAU EUROPÉEN

La présidence suédoise du Conseil de l'Union européenne (1^{er} semestre 2023) a évalué les résultats de l'enquête sur l'Agenda territorial 2030 (TA2030) afin de guider sa revue. Ce travail a été complété par ESPON et résumé sous forme d'un document d'orientation pour les futures présidences afin de pouvoir refondre le TA2030 en 2025.

La présidence suédoise a mis en valeur les résultats positifs des actions pilotes et a plaidé en faveur de leur continuation afin de concrétiser la mise en œuvre des objectifs et principes du TA2030 dans différents contextes.


De plus, la présidence suédoise a présenté le document explicatif «Territorial Cohesion – The Story» qui résume l'histoire, le contenu, les acteurs, les processus, les instruments politiques, les défis et les stratégies de la cohésion territoriale comme élément-clé de la politique de cohésion de l'Union européenne.



 Le document explicatif de la cohésion territoriale [Territorial Cohesion – The Story](#)

Finalement, la présidence suédoise a présenté un document politique, élaboré par ESPON, sur la perspective territoriale de l'industrialisation verte.



 Document politique sur la perspective territoriale de l'industrialisation verte, ESPON [Policy Brief: Territorial perspective on green industrialisation](#)

Dans une réunion des directeurs-généralx en charge de la cohésion territoriale, la présidence espagnole du Conseil de l'Union européenne (2^e semestre 2023) a proposé un débat concernant une stratégie de communication globale pour le TA2030 afin d'améliorer sa visibilité pour les décideurs politiques, les parties prenantes et aussi les citoyens. Les mesures comprennent une approche multi-canaux (p.ex. via [le site web dédié au TA2030](#)), une sensibilisation plus ciblée des parties prenantes et la mise en évidence conséquente des enseignements tirés des actions pilotes.

À travers plusieurs sessions dédiées au thème, la présidence espagnole a également souligné le rôle central des villes de petite et moyenne taille dans un développement territorial polycentrique, intégré et au-delà des frontières administratives. Vu l'importance accrue du thème pour le Grand-Duché du Luxembourg, ses représentants ont eu l'occasion de rappeler les résultats de la présidence luxembourgeoise de 2015.

Dans le contexte de la préparation de la refonte du TA2030 et du paquet législatif pour la politique de cohésion post-2027, le député européen Marcos Ros Sempere, membre de la Commission du développement régional au sein du Parlement européen, a présenté son [rapport](#) sur la mise en œuvre du développement territorial dans la politique de

cohésion et son application dans le TA2030 aux directeurs-généraux réunis en charge de la cohésion territoriale et ceux en charge de la politique de cohésion.

6.2. L'ACTION PILOTE « A VISION FOR A ZERO-CARBON CROSS-BORDER FUNCTIONAL REGION »

Lors de leur réunion informelle tenue le 1^{er} décembre 2020, les ministres responsables de la cohésion territoriale ont lancé six actions pilotes afin d'illustrer la mise en œuvre des priorités de l'[Agenda territorial 2030](#). Le DATer a pris l'initiative d'une action pilote dénommée [Cross-Border Spatial Planning: A vision for a cross-border functional region](#), qui vise à présenter la méthodologie et les résultats de la consultation internationale urbano-architecturale et paysagère [Consultation internationale Luxembourg in Transition](#) et à promouvoir le transfert au sein de l'Europe.

Les quatre premières réunions des partenaires dans le cadre de l'action pilote avaient été organisées par le DATer en 2021 et en 2022. La réunion de clôture a eu lieu le 19 janvier 2023 en format virtuel. L'objectif de la réunion était, premièrement, d'approuver le texte de la note d'orientation (« Guidance Note ») qui a été élaborée par le DATer sur base des résultats de l'enquête auprès des partenaires sur les leçons apprises et, deuxièmement, de passer en revue les différentes étapes de l'action pilote tout en offrant une perspective sur la dissémination de la note d'orientation dans les réseaux européens et l'intégration des résultats dans les travaux intergouvernementaux dans le domaine de la cohésion territoriale. La réunion a également donné l'occasion de faire le point sur la mise en œuvre des projets pilote issus de *Luxembourg in Transition*.

À la suite de la réunion de clôture, la note d'orientation a été soumise à la présidence suédoise du Conseil de l'Union européenne et envoyée aux directeurs-généraux en charge de la cohésion territoriale des 27 Etats membres ainsi que de la Norvège et de la Suisse, de même qu'aux représentants de la Commission européenne et du Comité européen des régions.

La note d'orientation vise à fournir des conseils aux autorités publiques intéressées par l'application du processus *Luxembourg in Transition* ou de certains de ses éléments sur leur territoire (transfrontalier ou non). La structure reflète les principales questions liées à la conception, la préparation, l'organisation, le déroulement et la mise en œuvre d'un tel processus. Pour chaque question, la note présente la manière dont le DATer a géré le processus et ce que les autorités publiques intéressées par l'application du processus sur leur territoire devraient considérer sur la base des leçons apprises des partenaires de l'action pilote.

La note d'orientation comprend des préfaces par Monsieur Claude Turmes, ministre de l'Aménagement du territoire, Monsieur Emil Boc, président de la Commission COTER du Comité européen des régions, Monsieur Jean-Claude Meyer, secrétaire général adjoint de l'Union Benelux, Monsieur Karl-Heinz Lambertz, président de l'Association des Régions Frontalières Européennes (ARFE), Monsieur Christian Dupessey, président de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) et Madame Zsuzsanna Fejes, présidente de CESCO.





Note d'orientation de l'action pilote « A vision for a zero-carbon cross-border functional region »
Guidance Note

6.3. LA POLITIQUE URBAINE AU NIVEAU EUROPÉEN

La présidence suédoise du Conseil de l'Union Européenne (1^{er} semestre 2023) s'est dédiée entièrement à la gestion courante et à l'évolution thématique de l'Agenda urbain pour l'UE (AUUE). Dans ce contexte, elle a lancé la discussion sur la révision des thèmes prioritaires, ce qui était un point central de l'Accord de Ljubljana de 2021. Les États membres et la Commission européenne se sont mis d'accord pour garantir la validité continue des 18 thèmes prioritaires initiaux, organiser les thèmes prioritaires par clusters thématiques selon les trois dimensions de la Nouvelle Charte de Leipzig et prévoir le lancement d'une nouvelle génération de partenariats sous les prochaines présidences.

La présidence espagnole du Conseil de l'Union Européenne (2^e semestre 2023) a lancé un échange d'expériences dans le domaine des politiques urbaines nationales dans le cadre du Forum urbain espagnol.

Afin de renforcer le développement urbain intégré, la présidence espagnole a organisé une réunion informelle conjointe des ministres en charge du logement et des ministres en charge du développement urbain les 13-14 novembre 2023 à Gijón. À

cette occasion, les ministres ont adopté la Déclaration de Gijón intitulée « Un logement pour tous dans un environnement bâti durable, sain et inclusif ». Dans sa conclusion, la déclaration fait référence à « la nécessité de renforcer le soutien à la promotion et à la mise en œuvre de politiques visant à faciliter l'accès au logement abordable pour tous, tout en tenant compte du développement d'un environnement bâti sain, inclusif et écologiquement durable de haute qualité, dans les zones urbaines et rurales, en améliorant la gouvernance et en partageant les bonnes pratiques et les expériences réussies de différents pays ».



La Déclaration de Gijón adoptée lors de la réunion informelle des ministres en charge du logement et du développement urbain le 13-14 novembre à Gijón
Gijón Declaration « Housing for all in sustainable, healthy, and inclusive built environments »

Dans la session dédiée à la politique urbaine, les ministres en charge du développement urbain ont trouvé un accord sur l'évolution thématique de l'Agenda urbain pour l'UE. Entre autres, les deux nouveaux thèmes de la ville sensible à l'eau et de la décarbonation des logements ont été retenus par les ministres afin que des partenariats puissent être lancés dès 2024. Ces deux thèmes relèvent d'une importance majeure pour le Grand-Duché et des projets exemplaires du Luxembourg ont été présentés par le DATer lors du tour de table.

Les ministres en charge du développement urbain ont également révisé la liste des questions trans-

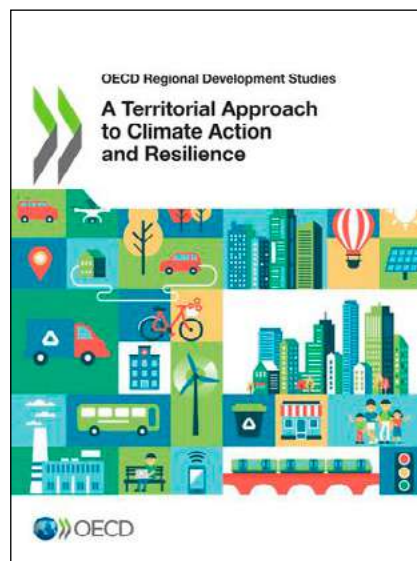
versales en intégrant les cinq principes d'une bonne gouvernance urbaine issues de la Nouvelle Charte de Leipzig.


6.4. ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES, OCDE

Le DATer a poursuivi son engagement dans les travaux de l'OCDE et a représenté le Grand-Duché de Luxembourg aux réunions du Comité des politiques de développement régional et de ses sous-groupes (Groupe de travail sur les indicateurs territoriaux, Groupe de travail sur la politique urbaine, Groupe de travail sur la politique rurale).

Comité des politiques de développement régional

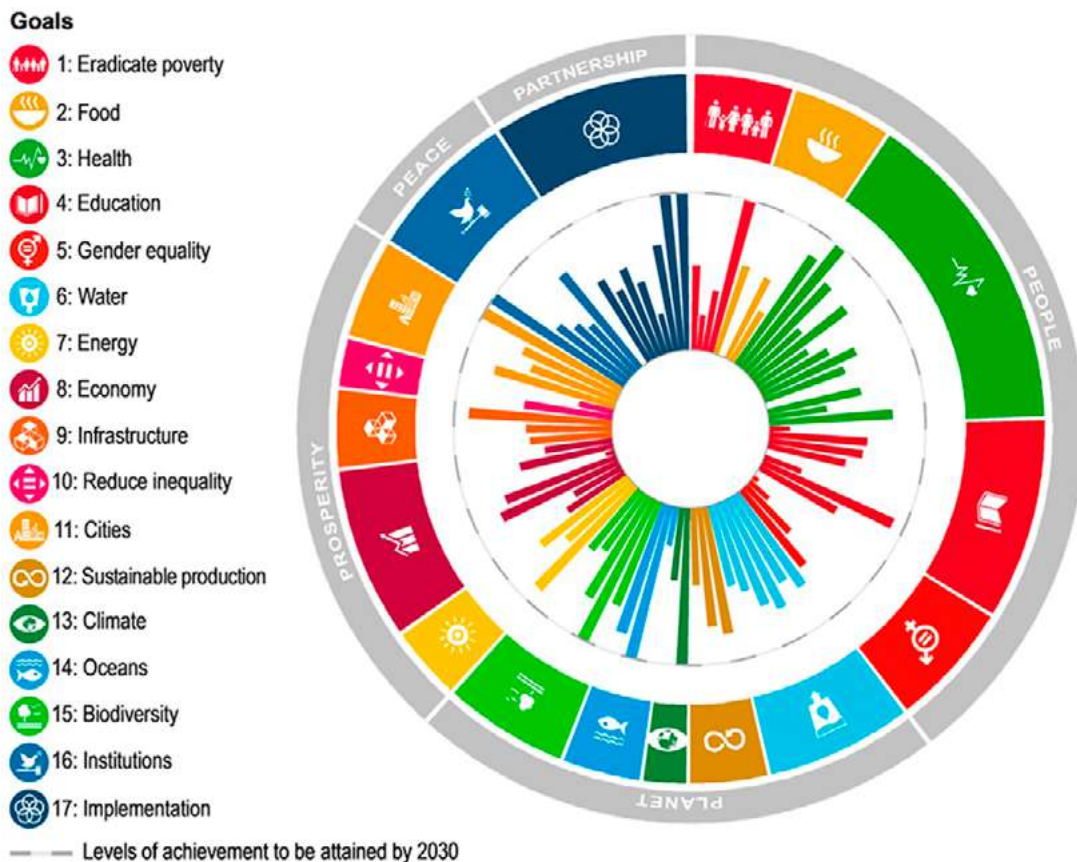
Dans le cadre de ses travaux sur la dimension territoriale du changement climatique, le Comité des politiques de développement régional a publié en 2023 le rapport « [A Territorial Approach to Climate Action and Resilience](#) » qui illustre les différences territoriales en ce qui concerne le potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation aux impacts climatiques et de lutte contre les vulnérabilités. Le rapport présente un nouveau cadre d'indicateurs climatiques territoriaux et une liste de neuf recommandations politiques dont l'intégration, d'une part, d'une approche territoriale dans les politiques climatiques nationales et infranationales et, d'autre part, des objectifs climatiques dans les politiques de développement urbain, rural et régional.



 Le rapport de l'OCDE sur la dimension territoriale du changement climatique
« [A Territorial Approach to Climate Action and Resilience](#) »

Groupe de travail sur les indicateurs territoriaux

En coopération avec le groupe de travail sur la politique urbaine et dans le cadre du programme de l'OCDE portant sur une approche territoriale des Objectifs de développement durable (ODD), le groupe de travail sur les indicateurs territoriaux a élaboré un [outil en ligne destiné à mesurer le chemin que les villes et régions doivent encore parcourir pour atteindre les ODD](#). Avec plus de 100 indicateurs, cet outil de l'OCDE mesure la distance vers les ODD dans plus de 600 régions et 600 villes des pays de l'OCDE et des pays partenaires.



L'outil en ligne de l'OCDE « Measuring the distance to the SDGs in regions and cities »

Groupe de travail sur la politique urbaine

En 2023, le Groupe de travail sur la politique urbaine a préparé la troisième édition du rapport « [Global State of National Urban Policy](#) » à publier en 2024.

6.5. COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE COORDINATION DE LA POLITIQUE EUROPÉENNE, CICPE

Le DATer participe au Comité interministériel de coordination de la politique européenne (CICPE). Le ministère des Affaires étrangères et européennes ainsi que la Représentation permanente auprès de l'Union européenne y informent régulièrement sur les évolutions politiques européennes.

Le CICPE a tenu trois réunions en 2023 abordant les grands dossiers européens ainsi que les thèmes suivants :

- ▶ état de la transposition des directives du marché intérieur en droit luxembourgeois ;
- ▶ programme des présidences de la Roumanie et de la Finlande et questions protocolaires en relation avec la présidence ;
- ▶ suivi des Conseils européens ;
- ▶ mise en œuvre du « semestre européen » ;
- ▶ autres grands dossiers européens.

6.6. LES STRUCTURES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COOPÉRATION TERRITORIALE

Groupements européens de coopération territoriale, GECT

Un Groupement européen de coopération territoriale (GECT) est un instrument juridique avec personnalité juridique propre instauré par le [Règlement modifié \(CE\) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale. Il vise à faciliter la coopération transfrontalière et internationale.](#)

Le ministre ayant l'Aménagement du territoire dans ses attributions est l'autorité de notification au sens de la loi du 19 mai 2009 portant diverses mesures d'application du règlement (CE) n° 1082/2006 susmentionné. En tant que tel, il constitue une étape indispensable dans la procédure de création ou de modification d'un GECT ayant son siège au Grand-Duché de Luxembourg ou procédure d'adhésion de membres luxembourgeois à des GECT ayant leur siège dans un autre État membre de l'Union européenne.

Le DATer compte les groupements avec participation luxembourgeoise suivants:

- ▶ le GECT « Interreg-Programme Grande Région » (pour le programme Interreg IV Grande Région » ayant son siège à Metz);
- ▶ le GECT « Alzette-Belval », ayant son siège à Audun-le-Tiche;
- ▶ le GECT « Secrétariat du Sommet de la Grande Région », ayant son siège au Grand-Duché de Luxembourg;
- ▶ le GECT « ESPON », ayant son siège au Grand-Duché de Luxembourg;
- ▶ le GECT « Autorité de gestion Programmes Interreg Grande Région », ayant son siège au Grand-Duché de Luxembourg.

Au cours de l'année 2023, la convention et les statuts du GECT « ESPON » et du GECT « Programmes Interreg Grande Région » ont été modifiés et adaptés aux nouvelles périodes de programmation respectives.

Ensuite, l'adhésion de l'État du Grand-Duché de Luxembourg en tant que membre fondateur du GECT « Euro Contrôle Route » en voie de création avec siège prévu aux Pays-Bas a été autorisée par arrêté grand-ducal du 25 juillet 2023.

Ont également été achevés les travaux de modification de la convention et des statuts du GECT « Alzette-Belval » en vue de permettre à la Ville de Rumelange de devenir membre.

Enfin, en 2023, les travaux en vue de transformer l'association sans but lucratif « Université de la Grande Région » en un GECT avec siège au Luxembourg et une antenne opérationnelle à Saarbrücken ont été entamés par les Universités membres avec la collaboration du DATer.

07

**La coopération
transfrontalière**

7.1. LA COOPÉRATION MULTILATÉRALE AU NIVEAU DE LA GRANDE RÉGION

7.1.1. Comité de coordination du développement territorial, CCDT

Présidé par le DATer, le [Comité de coordination du développement territorial \(CCDT\)](#), groupe de travail du Sommet de la Grande Région, est chargé du suivi de l'ensemble des dossiers relatifs au développement territorial de la Grande Région. Il travaille en étroite coopération avec les autres groupes de travail du Sommet en fonction des thématiques abordées.

Pour permettre un échange entre les différents groupes de travail du Sommet, une réunion de coordination des présidents des groupes de travail et des représentants personnels a eu lieu le 25 mai 2023 dans les locaux de l'ADD (*Aufsichts- und Dienstleistungsdirektion*) à Trèves, où les différents contenus et actualités des divers groupes de travail du Sommet ont été présentés, réunion à laquelle le CCDT était également représenté afin de faire part de ses priorités thématiques actuelles.

Le 15 juin 2023 s'est tenu l'atelier «Zéro artificialisation nette du sol d'ici 2050: enjeux, stratégies et outils de mise en œuvre dans la Grande Région», organisé par le CCDT en collaboration avec l'Université de la Grande Région, le DATer et l'Université du Luxembourg.

L'atelier s'est penché sur les stratégies, les politiques et les instruments déjà adoptés ou en cours d'élaboration dans les différentes entités de la Grande Région, caractérisée par de fortes disparités dans les modes de consommation d'espaces ainsi que par des systèmes administratifs et des cultures de planification différents. Par ailleurs, l'atelier a abordé les défis et les solutions possibles en matière de définition, de mesures et de suivi de l'occupation du sol. Au cours d'une discussion finale, les effets des stratégies, politiques et instruments en matière de réduction, voire de zéro artificialisation nette du sol définis tant au niveau national que régional sur le développement territorial de l'aire fonctionnelle transfrontalière ont été traités.

L'atelier s'est adressé en premier lieu à tous les membres du CCDT ainsi qu'aux chercheurs intéressés des universités et instituts de recherche de la Grande Région. Au total, 48 personnes ont participé à cet atelier.

Le 29 juin 2023 s'est tenue à Langweiler en Rhénanie-Palatinat la VIII^e réunion ministérielle de l'aménagement du territoire de la Grande Région. Le ministre de l'Aménagement du territoire a souligné à cette occasion les nombreuses possibilités offertes par la coopération au sein de la Grande Région. Il s'agit d'atteindre, entre autres, une transition écologique, sociale et économique qui améliore la qualité de vie des citoyens.

La VIII^e réunion ministérielle de l'aménagement du territoire de la Grande Région s'est clôturée avec succès sur le signal clair de renforcer davantage la coopération transfrontalière et de faire progresser le développement concerté de la Grande Région. Les résultats et les résolutions de la réunion posent les bases d'un développement durable et orienté vers l'avenir dans la Grande Région.

Par ailleurs, le Comité de coordination du développement territorial s'est réuni le 25 octobre 2023 afin de discuter divers sujets. Le CCDT prévoit de déposer un projet sur l'axe 4 (Une Grande Région qui améliore la gestion de la coopération transfrontalière et encourage les échanges interculturels entre les citoyens) du programme Interreg Grande Région 2021 – 2027. Ainsi, les discussions de la réunion se sont surtout concentrées sur ce point.

7.1.2. Schéma de développement territorial de la Grande Région, SDTGR

Le [Schéma de développement territorial de la Grande Région](#) a pour objectif de définir la perspective de développement de la Grande Région dans le sens du renforcement de sa dimension métropolitaine et d'un développement plus cohérent et intégratif de l'ensemble du territoire. Il doit ainsi offrir un cadre général aux actions et réalisations concrètes à mener au niveau de la Grande Région et permettre d'orienter la prise de décision politique et, par conséquent, le développement territorial de la Grande Région.

L'élaboration du SDTGR a été réalisée dans le cadre d'un projet Interreg V Grande Région et approuvée en 2017 lors du Comité de Sélection du programme. Le projet a débuté le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 4 ans avec un budget total de 1.491.627,41€, dont 801.263,27€ de fonds FEDER.

Le partenariat du projet SDTGR se composait de 25 opérateurs, dont 9 disposaient d'un budget. Il s'agissait du MEA – DATer (bénéficiaire chef de file), du Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER), de l'Université de Liège, de l'Université libre de Bruxelles, de l'Université catholique de Louvain, de l'Aix-Marseille Université, du Ministerium für Inneres, Bauen und Sport du Land de Sarre, du Ministerium des Innern und für Sport du Land de Rhénanie-Palatinat, de Moselle Attractivité, de la Préfecture de région Grand Est, de la Région Grand Est, du Conseil départemental de la Meuse, du Conseil départemental de la Moselle, du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, de la Direction générale de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie (DG04), d'IDELUX, de l'Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC), d'EuRegio SaarLorLux + a.s.b.l., du Réseau de villes QuattroPole Luxembourg - Metz - Saarbrücken – Trier, du GECT Alzette Belval, de l'Université de la Grande Région – UniGR a.s.b.l., du Regionalverband Saarbrücken, de la Struktur- und Genehmigungsdirektion Nord Koblenz, de la Planungsgemeinschaft Region Trier et de la Ville de Kaiserslautern.

L'année 2022 s'est surtout inscrite dans le cadre de la clôture du projet Interreg SDTGR, qui s'est officiellement terminé le 31 décembre 2021. Ainsi, plusieurs réunions de clôture ont été organisées durant cette année afin de faire un bilan des résultats obtenus, mais aussi pour anticiper les développements et impacts futurs possibles du SDTGR au niveau de la Grande Région. Le 28 février 2022, le comité de suivi ainsi que le comité de suivi de clôture du projet ont eu lieu, au cours desquels les priorités et objectifs, mais aussi la gestion ainsi que l'état d'avancement financier du projet ont été présentés en présence des partenaires du SDTGR et des organes compétents du programme Interreg Grande Région.

Au cours de l'année 2023, en parallèle de la poursuite de la clôture financière et administrative du projet INTERREG SDTGR dans le cadre du pro-

gramme Interreg Grande Région (2014-2020), les objectifs du SDTGR continuent à jouer un rôle dans le contexte de la Grande Région et acquièrent une dimension opérationnelle. Ainsi, le SDTGR avec ses objectifs et finalités a servi de base pour l'élaboration du nouveau programme de la nouvelle période de programmation (2021-2027).

Le SDTGR a également été pris en compte par les documents de planification des différents versants de la Grande Région. Ainsi, dans la logique d'un développement transfrontalier intégratif et cohérent, le principal instrument de la politique d'aménagement du territoire au Grand-Duché de Luxembourg, à savoir le Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT), se réfère également au SDTGR.

Au niveau grand-régional les travaux du SDTGR se poursuivront au sein du groupe de travail de la Grande Région qui a initié le projet, le **Comité de coordination du développement territorial (CCDT)**.

7.1.3. Système d'information géographique pour la Grande Région, SIG-GR

Mis en place en 2010, la plus-value d'un **SIG-GR** bilingue et transfrontalier réside en particulier dans la mise à disposition, pour l'ensemble de la Grande Région, de données géographiques transfrontalières, harmonisées et donc comparables.

Le SIG-GR se distingue en ce sens des systèmes régionaux respectivement nationaux, qui produisent des analyses qui ne sont, en principe, pas compatibles au niveau transfrontalier et qui s'arrêtent en général aux frontières nationales.

Le SIG-GR remplit deux objectifs distincts qui sont d'ordre informatif et analytique :

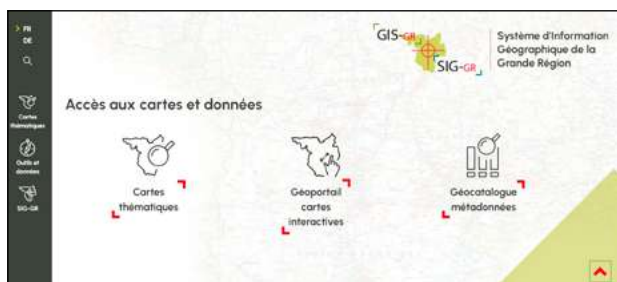
- ▶ **volet informatif :**
le SIG-GR doit permettre d'assurer une meilleure visibilité de la Grande Région et de ses projets à travers la mise en ligne des cartes thématiques pour le grand public via le géoportail du SIG-GR www.sig-gr.eu;
- ▶ **volet analytique :**
le SIG-GR doit permettre de rassembler et

d'harmoniser les données existantes, mais surtout de développer des indicateurs territoriaux au niveau grand-régional et de guider ainsi les acteurs dans leurs prises de décision.

Par ailleurs, avec la création du géoportail sur lequel l'ensemble des données produites sont publiées, tout un chacun peut accéder et rechercher des informations géographiques transfrontalières puisque l'ensemble des données produites sont mises à disposition du grand public.

Ci-dessous, un aperçu non exhaustif des activités en 2023 :

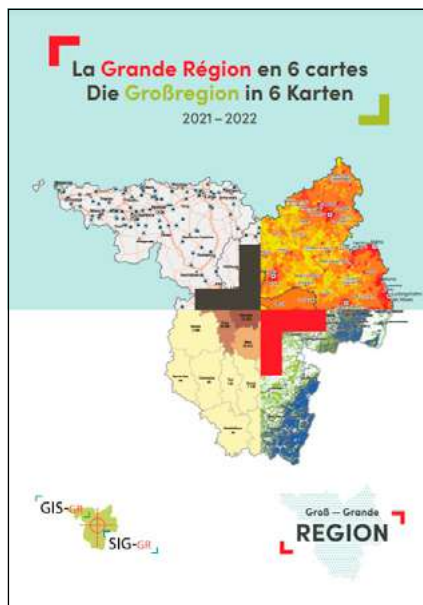
- ▶ Refonte du site Internet du SIG-GR: 6 ans après le lancement du géoportail de la Grande Région, le [site du SIG-GR](#) s'est donné un nouveau visage tout en appliquant la nouvelle charte graphique de la Grande Région. Le nouveau site facilite l'accès aux cartes et données produites par le SIG-GR dans différentes rubriques. Sur la première page, le visiteur peut choisir parmi différents accès aux cartes et données: cartes thématiques, cartes interactives et métadonnées. Par ailleurs, la première page donne un aperçu sur les dernières actualités et publications du SIG-GR.



© SIG-GR

- ▶ Publication d'une première newsletter: en septembre 2023, le SIG-GR a produit la première édition de sa newsletter qui portait sur la refonte du site Internet, la mise à jour de la convention sur l'échange de données géographiques et la carte interactive des formations transfrontalières en 2023. La publication de la newsletter est prévue dans un rythme trimestriel.

- ▶ Réalisation de la brochure « [La Grande Région en 6 cartes 2021-2022](#) »: A l'occasion du XVIII^e Sommet de la Grande Région sous présidence française, le SIG-GR a produit une nouvelle brochure avec six cartes réalisées en 2021 et 2022.



- ▶ Publication des « [chiffre du mois](#) » en coopération avec le réseau des offices statistiques de la Grande Région et l'Observatoire Interrégional du marché de l'emploi (OIE). Depuis janvier 2020, les trois instances se sont associées dans ce projet qui vise à mettre en avant chaque mois un chiffre particulier sur la Grande Région.

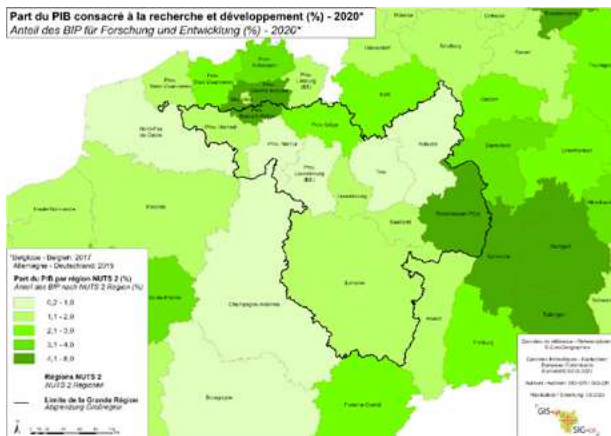
- janvier 2023** 79 400 jeunes NEET en Grande Région en 2021 (Sarre 2019)
- février 2023** Augmentation de **10% en 5 ans** de l'indice de vieillissement en Grande Région
- mars 2023** 53 lignes de bus transfrontalières en Grande Région en 2022
- avril 2023** 267.330 frontaliers entrants en Grande Région en 2022
- mai 2023** 42 712 mariages dans la Grande Région en 2021
- juin 2023** 3 zones fonctionnelles transfrontalières en Grande Région en 2023

- juillet 2023** 41 570 jeunes frontaliers de moins de 30 ans entrants en Grande Région en 2023
- août 2023** 11,940 millions d'habitants en Grande région en 2050
- sept. 2023** 9 742 millions d'euros pour la recherche et le développement en 2019
- octobre 2023** 1 041 000 actifs occupés dans la tranche d'âge de 55 à 64 ans en 2022 en Grande Région
- déc. 2023** 30 formations transfrontalières en 2023.

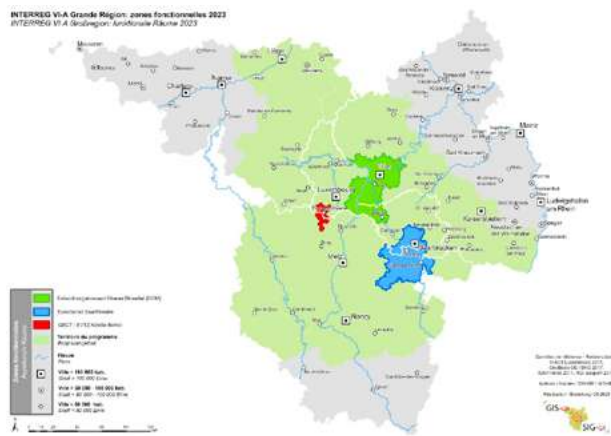
- ▶ Mise à jour de la convention sur l'échange de données géographiques: En coopération avec les partenaires du Groupe de travail Cadastre et cartographie du Sommet de la Grande Région, le SIG-GR a mis à jour la convention sur l'échange réciproque et transfrontalier de données transfrontalières datant de 2017. Le contenu mis à jour des trois annexes de la convention peut être consulté sur le [site web du SIG-GR](#).
- ▶ Participation à la [VIII^e réunion sectorielle de l'Aménagement du territoire de la Grande Région](#): le SIG-GR a présenté ses activités lors de la réunion ministérielle de l'Aménagement du territoire de la Grande Région qui a eu lieu le 29 juin à Langweiler en Rhénanie-Palatinat. Les participants ont décidé de poursuivre le SIG-GR et se sont engagés à permettre son financement dans le cadre d'une troisième convention pluriannuelle pour les années 2024 à 2028, sous réserve des disponibilités budgétaires. Les participants ont salué le soutien du SIG-GR à la mise en place des zones fonctionnelles transfrontalières dans le cadre du programme Interreg Grande Région 2021-2027, notamment pour leur délimitation, l'élaboration des diagnostics territoriaux et la réalisation des stratégies territoriales transfrontalières. En outre les participants ont félicité le SIG-GR pour la brochure « La Grande Région en 6 cartes 2021-2022 » réalisée à l'occasion du

XVIII^e Sommet de la Grande Région sous présidence française

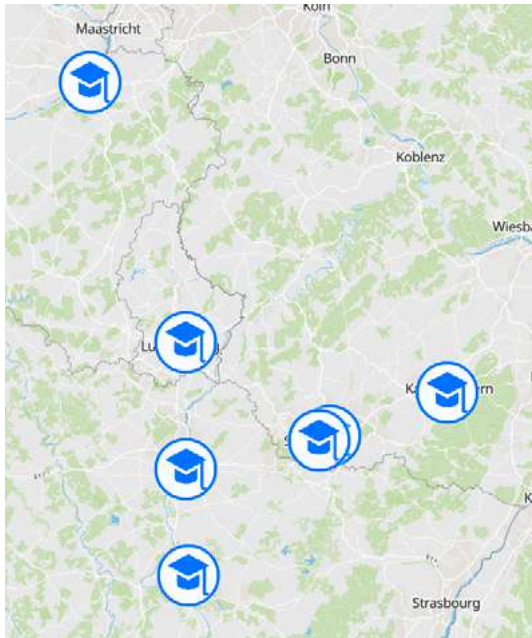
- ▶ Réalisation et mise à jour de [cartes thématiques](#): soutien des groupes de travail, projets Interreg et autres structures de la Grande Région par la réalisation de nombreuses cartes thématiques commentées et illustrant des enjeux importants pour la prise de décision politique dans la coopération transfrontalière. Ci-dessous quelques-unes des cartes réalisées:
 - [Carte de la part du PIB consacrée à la recherche et au développement en 2020](#) (coopération avec le groupe de travail « Enseignement supérieur et recherche » du Sommet de la Grande Région)



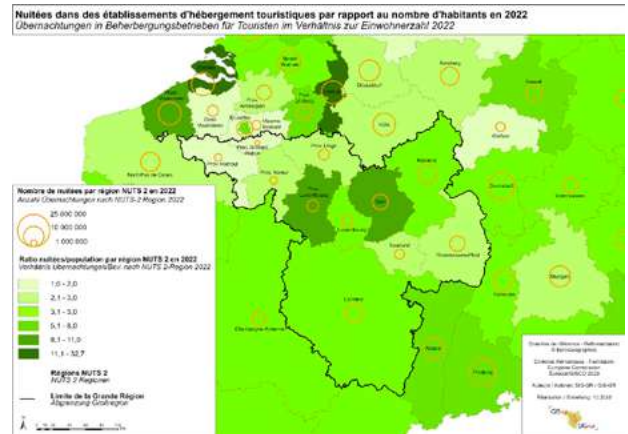
- [Carte des zones fonctionnelles transfrontalières en 2023](#)



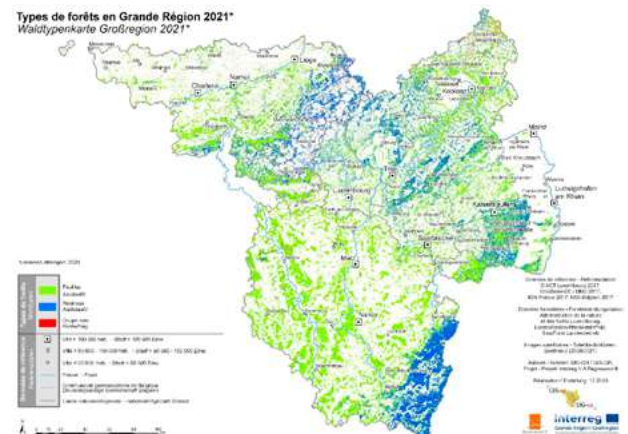
- [Cartes interactives des formations transfrontalières en 2023](#) (coopération avec l'Université de la Grande Région, UniGR)



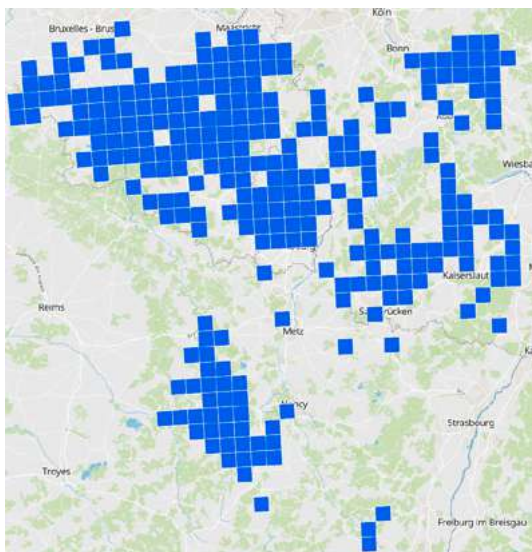
- [Carte des nuitées touristiques en 2022](#) (coopération avec le groupe de travail « Tourisme » du Sommet de la Grande Région)



- [Carte des types de forêts en 2021](#) (coopération avec le projet Interreg « Regiowood II »)



- [Cartes interactives NATUDATA](#) sur la répartition des espèces protégées par les annexes II et IV de la directive européenne concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (coopération avec le sous-groupe de travail « Natura 2000 – Biodiversité » du Sommet de la Grande Région)



7.1.4. Commission intergouvernementale franco-luxembourgeoise pour le renforcement de la coopération transfrontalière, CIG

La Commission intergouvernementale (CIG) franco-luxembourgeoise a été créée le 26 janvier 2010 à Paris, en vertu de la convention signée entre la France et le Luxembourg pour le renforcement de la coopération transfrontalière. L'objectif est de faciliter les échanges entre les parties prenantes de la coopération transfrontalière françaises et luxembourgeoises et de proposer des solutions aux pro-

blèmes soulevés afin de faciliter la vie quotidienne des populations locales. La première réunion de la CIG a eu lieu en avril 2011. Suite aux impulsions de la CIG, des groupes de travail ont été constitués pour définir des projets transfrontaliers.

En 2023, la [CIG s'est réunie le 17 avril à Thionville](#). Le DATer a participé à la réunion et aux échanges et a présenté le dispositif des nouvelles zones fonctionnelles transfrontalières en mettant l'accent sur les zones à participation française et luxembourgeoise, à savoir celle du GECT Alzette-Belval et l'extension prévue du périmètre de la zone du Concept de développement de la vallée supérieure de la Moselle (Entwicklungskonzept Oberes Moseltal, EOM) vers le versant français. Les travaux à ce sujet seront menés avec le soutien de la MOT.

7.1.5. Comité de coordination interministérielle pour la coopération transfrontalière, CICT

Le Comité de coordination interministérielle pour la coopération transfrontalière (CICT) a été mis en place sur base de l'accord gouvernemental de coalition 2018-2023 qui prévoit que «*la coordination des positions et projets soutenus par le Luxembourg dans les différentes enceintes ou réseaux de coopération sera confiée à un Comité de coordination interministérielle pour la coopération transfrontalière (CICT), sous présidence du Ministère ayant les affaires étrangères et européennes dans ses attributions*».

En ce sens, le comité organise la concertation des ministères dont les compétences et moyens sont engagés dans le cadre de la diplomatie de voisinage, il sert de forum interne pour des échanges de vues réguliers entre les départements ministériels et est chargé d'élaborer une politique cohérente de la coopération transfrontalière.

Le DATer a participé à l'ensemble des réunions du CICT depuis sa mise en place. En 2023, quatre réunions en formation plénière ont eu lieu auxquelles le DATer a activement participé afin d'assurer la concertation interministérielle par rapport aux sujets transfrontaliers qu'il traite. Un accent a été mis sur le nouveau dispositif des zones fonctionnelles transfrontalières qui a été présenté et discuté tout comme le nouveau Programme direc-

teur d'aménagement du territoire (PDAT) et son volet transfrontalier.

7.1.6. Mission opérationnelle transfrontalière, MOT

Le département de l'aménagement du territoire (DATer) a rejoint début 2008 la Mission opérationnelle transfrontalière (MOT) qui est un centre de compétences français en réseau dans le domaine de la politique de coopération transfrontalière.

Au cours de l'année 2023, le DATer a participé aux réunions du Bureau en janvier et en avril.

Le webinaire «*Comment faire avancer l'aménagement des territoires frontaliers? - Discussion et présentation d'un projet pilote MORO*» s'est déroulé le 1^{er} décembre 2023 en ligne et a abordé l'impact des différences entre les outils de planification et l'organisation des administrations compétentes de l'un et de l'autre côté de la frontière sur le développement intégré des espaces transfrontaliers. Le DATer a été invité à participer à la Table ronde n°3 «*Quelle coordination de la planification territoriale dans les espaces transfrontaliers au bénéfice de la cohésion territoriale?*» pour présenter la dimension transfrontalière du nouveau Programme directeur d'aménagement du territoire, y compris les mesures sous l'objectif de la planification territoriale transfrontalière et la stratégie territoriale transfrontalière à l'échelle de la Grande Région et de l'aire fonctionnelle transfrontalière.

Le 23 mai 2023, la MOT a animé un colloque, organisé par le Département de Meurthe-et-Moselle, sur la coopération transfrontalière franco-luxembourgeoise. Le colloque a mis en exergue la prise de conscience quant aux défis transfrontaliers autour des transitions démographique, écologique et économique dans la Grande Région.

Afin de préparer son programme de travail 2024 et de tenir compte au mieux des réalités territoriales transfrontalières de ses adhérents, la MOT a organisé la rencontre territoriale «*Grande Région*» au niveau technique le 30 novembre 2023 dans les locaux de la Maison de la Grande Région à Esch-sur-Alzette. Cette rencontre territoriale a permis aux adhérents grand-régionaux de la MOT d'exprimer leurs priorités et attentes pour 2024 afin d'avancer sur les projets communs.

La MOT a poursuivi ses travaux concernant l'analyse d'impact des législations sur les espaces transfrontaliers et a développé des recommandations pour la mise en œuvre d'études d'impact transfrontalier.

La MOT a aussi continué à fournir un soutien technique au DATer dans le cadre de la co-présidence du Groupe de travail sur les solutions innovantes aux obstacles transfrontaliers et des discussions sur un outil européen pour résoudre les obstacles transfrontaliers.

7.1.7. GECT Alzette Belval

Afin de structurer le développement de la zone transfrontalière autour de Belval et de stimuler des contacts réguliers avec les nombreux intervenants du côté français, la création d'un GECT (Groupement européen de coopération territoriale) avait été retenue par les deux États. L'assemblée générale constituante du GECT Alzette Belval s'est tenue le 8 mars 2013. Côté luxembourgeois, le GECT comprend l'État (sous la conduite du ministre ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions) ainsi que la Ville d'Esch-sur-Alzette et les communes de Mondrange, de Sanem et de Schiffflange dont l'adhésion a été autorisée par l'arrêté grand-ducal du 26 octobre 2011. La Ville de Rumelange a rejoint le GECT Alzette Belval en 2023, son adhésion a été autorisée par l'arrêté grand-ducal du 25 juillet 2023 publié au Journal officiel le 14 août 2023.

Créé afin de disposer d'un outil pérenne pour renforcer le partenariat transfrontalier, le GECT a eu dès le départ la vocation de doter la collaboration franco-luxembourgeoise d'une assise politique forte, résolument tournée vers un avenir commun à traduire par la mise en œuvre de projets concrets, proches des citoyens et à leur service. Depuis 2013, le GECT Alzette Belval est devenu au quotidien :

- ▶ un **outil d'information** pour les citoyens d'Alzette Belval et pour les institutions;
- ▶ un **relais des attentes** locales (par un travail détaché des questions de compétences ou légitimité puisque conduit, en première instance, par le prisme territorial);
- ▶ un **facilitateur** (grâce à un réseau opérant des deux côtés de la frontière et à sa position française et luxembourgeoise);
- ▶ un **initiateur de projets transfrontaliers**, notamment financés par les fonds euro-

péens et tout particulièrement le programme Interreg Grande Région.

Stratégie 2021-2027

La stratégie est un outil indispensable pour une action transfrontalière pérenne et soutenue.

Pour la période 2021-2027, l'entrée thématique a naturellement été conservée autour de 7 angles d'approche :

- ▶ santé _ plus fort ensemble
- ▶ Alzette Belval, pour une mobilité d'agglomération
- ▶ une vie quotidienne sans frontières
- ▶ Alzette Belval _ un écrin vert à assumer et à valoriser
- ▶ Alzette Belval _ un avenir commun et résilient
- ▶ Alzette Belval, laboratoire éducatif
- ▶ Alzette Belval, territoire totem de la coopération franco-luxembourgeoise.

Pour cette nouvelle stratégie, le groupement se tourne également davantage vers une dynamique d'agglomération : les projets transfrontaliers seront toujours encouragés et soutenus, mais il est également prévu de ne traiter les projets que sur un versant pour avoir des retombées transfrontalières positives et de faire valoir des spécificités d'un des versants ou d'une des communes au profit de l'agglomération transfrontalière.



[L'agglomération transfrontalière, ensemble!](#)

Des évènements marquants pour le GECT Alzette Belval

En 2023, le groupement a connu divers évènements forts :

- ▶ l'adhésion d'un nouveau membre, la Ville de Rumelange, et la validation de ses nouveaux statuts.
- ▶ la mise en œuvre concrète de la zone fonctionnelle INTERREG d'Alzette Belval, qui confère au fonds INTERREG une autre position localement car désormais ce dernier va aider à mettre en œuvre la stratégie d'Alzette Belval votée par ses membres.
- ▶ la célébration le 8 septembre des 10 ans du groupement qui a permis un regard en arrière sur différents projets qui portent chacun à leur échelle, à leur niveau l'avenir de l'agglomération transfrontalière d'Alzette Belval.



© Ville d'Esch-sur-Alzette

Des projets dans plusieurs thématiques mais tous pour le mieux vivre ensemble

Pour une santé sans frontières, sans barrières

En 2022, le GECT Alzette Belval a lancé une enquête en ligne pour connaître les irritants rencontrés par les habitants de l'agglomération transfrontalière en matière de santé. Grâce à la cinquantaine de retours reçus, le GECT Alzette Belval a déposé à l'appel à candidatures B-Solutions (porté par l'ARFE et la DGREGIO) QUATRE problématiques de santé en transfrontalier autour de :

- ▶ l'organisation de l'hospitalisation à domicile et les soins de suite en transfrontalier ;
- ▶ la mise en place d'un centre de soin transfrontalier ;
- ▶ la géolocalisation des numéros d'urgence ;
- ▶ l'affiliation des ayants droits en zone frontalière.

Les QUATRE dossiers ont été acceptés et des expertises ont été rendues en 2023. Le groupement a transmis ces dossiers à la Commission intergouvernementale franco-luxembourgeoise (CIG) et aux autorités nationales en demandant la prise en compte et la mise en place des solutions proposées pour faciliter la vie quotidienne des habitants de l'agglomération transfrontalière.

Pour une mobilité alternative toujours plus présente sur l'agglomération transfrontalière

2023 a permis d'achever le projet INTERREG ABACTIV avec les dernières réalisations concrètes pour une liaison cyclable sécurisée de Micheville à Belval. Il a été également temps de communiquer sur cette réalisation. Fort de ce premier projet, le groupement a relancé les échanges avec les communes françaises et luxembourgeoises pour envisager d'autres axes cyclables. Un projet se dessine de Boulange à Rumelange pour un second axe cyclable sécurisé.

Parallèlement, le GECT a lancé une étude de faisabilité pour un Corridor à haut niveau de service (CHNS) transfrontalier. Elle a notamment pour objectif de démontrer l'intérêt et la faisabilité d'un CHNS prolongeant la future liaison Esch-sur-Alzette / Audun-le-Tiche jusqu'à Micheville, mais également de projeter l'inscription de ce dernier dans un schéma global servant les habitants de l'agglomération transfrontalière d'Alzette Belval tout comme les navetteurs qui traversent quotidiennement les communes d'Alzette Belval. Les résultats seront finalisés en 2024.

Étude OCDE/DG REGIO pour le GECT/PMF/PRO-SUD – trois structures s’associent pour améliorer la gouvernance multi-niveaux franco-luxembourgeoise et établir des stratégies transfrontalières co-développées

Le groupement, le syndicat PRO-SUD et le Pôle Métropolitain Frontalier Nord Lorrain ont été retenus comme site pilote de l’étude «construire des régions transfrontalières plus résilientes: gouvernance multi-niveaux et développement régional stratégique co-développé» conduite par l’OCDE pour le compte de la DG REGIO. Plusieurs phases de l’étude se sont déroulées en 2023 et chaque site pilote recevra en 2024 un schéma directeur incluant :

- a) une analyse de la situation dans chaque région (besoins et défis);
- b) une boîte à outils avec différents instruments disponibles (législation, financement, acteurs, etc.);
- c) un plan d’action visant à améliorer la gouvernance transfrontalière dans plusieurs domaines d’action de la région transfrontalière;
- d) une assistance de l’OCDE: répondre aux questions (helpdesk) et accompagner la mise en œuvre (coaching).

Des perspectives pour une gouvernance optimisée sont ainsi attendues. La mise en œuvre de la stratégie sera assumée par chacun des partenaires de la candidature.

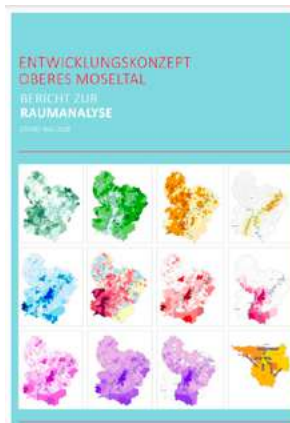
7.1.8. Entwicklungskonzept Oberes Moseltal, EOM

Le concept commun de développement et de planification territoriale autour de la vallée de la Moselle met l’accent sur les aspects liés au développement socio-économique et au développement de l’habitat afin de promouvoir un développement intégratif et durable de l’espace frontalier mosellan.

Suite à des réunions conjointes bilatérales du gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg avec le Land de Rhénanie-Palatinat respectivement avec le Land de la Sarre en 2014, sur base d’une étude préparatoire finalisée en novembre 2013, l’élaboration du concept a été lancée par les ministères compétents de l’aménagement du territoire du Luxembourg (Ministère de l’Énergie et de l’Aménagement du territoire, département

de l’aménagement du territoire, DATer), de Rhénanie-Palatinat (Ministerium des Innern und für Sport, MDI) et de la Sarre (Ministerium für Inneres, Bauen und Sport, MIBS).

L’étude principale du EOM (versions intégrale et synthétique) a été effectuée entre 2016 et 2018 avec le soutien d’un prestataire externe sélectionné dans le cadre d’une procédure de marché public. La première étape consistait en une analyse spatiale comprenant une analyse AFOM des champs thématiques définis dans le contexte de l’étude préparatoire: l’aménagement du territoire, l’économie et l’énergie, les services d’intérêt général, la mobilité ainsi que les espaces naturels et la protection de la nature. L’analyse a également abouti à la réalisation de quinze cartes thématiques. Sur cette base ont été élaborés une stratégie de développement, des recommandations d’actions ainsi que des principes directeurs.



- [↓ Étude EOM - version intégrale](#)
- [↓ Étude EOM - version synthétique](#)
- [↓ Étude EOM - analyse spatiale](#)

Ces analyses ont été accompagnées d’un processus participatif consistant en des ateliers thématiques

adressés aux acteurs concernés des trois régions (2016-2017), une concertation avec les communes luxembourgeoises (2018) et un échange continu avec les Groupes d'Action Locale (GAL) LEADER Miselerland et Moselfranken, dont les territoires se trouvent au cœur du territoire du EOM.

Les **principes directeurs** du EOM se basent sur les principes fondamentaux du développement durable, de la garantie des services d'intérêt public (*Daseinsvorsorge*) ainsi que du développement de la compétitivité de la région. Ils sont résumés par la carte représentée ci-dessous et se concentrent sur quatre domaines, à savoir les priorités de développement des différents sous-espaces, les centres de développement et les aires fonctionnelles, les zones fluviales (*Flusslagen*) ainsi que les infrastructures de transport et l'offre de mobilité. La **stratégie de déploiement** du EOM est axée sur plusieurs niveaux et propose des projets clés.

Après la conclusion des travaux théoriques et le lancement officiel de l'implémentation du EOM en septembre 2018, l'année 2020 a vu le début de la mise en œuvre pratique du EOM avec la **mise en place d'un management régional** en collaboration étroite avec les GAL LEADER Miselerland et Moselfranken afin de capitaliser sur l'expérience de ces derniers dans ce domaine et de créer des synergies.



[EOM – principes directeurs](#)
[EOM – stratégie de déploiement](#)
[EOM – documentation de lancement](#)

Vu le bilan positif tiré de la phase pilote de deux ans, le management régional a été pérennisé en 2022 en profitant notamment des nouvelles opportunités de subvention de stratégies territoriales transfrontalières intégrées dans le cadre du programme Interreg VI GR (objectif politique 5). À cette fin, le DATer, en coopération avec tous les partenaires impliqués, a adapté les bases conventionnelles du EOM.

Ainsi, la coopération est encadrée par deux conventions:

- ▶ La première convention règle la mise en œuvre du EOM dans le cadre de l'objectif politique 5 du programme Interreg VI Grande Région, met en place le management régional et le comité de suivi (Begleitausschuss) pour la mise en œuvre de l'EOM et définit les conditions cadres organisationnelles et financières correspondantes. Cette convention a été signée par les institutions impliquées directement dans la mise en œuvre du management régional (les trois ministères partenaires du EOM mentionnés ainsi que les GAL LEADER Miselerland et Moselfranken). Ces institutions forment le comité de suivi du EOM qui encadre la mise en œuvre du concept et qui est présidé par le DATer. En outre, des représentants des partenaires mentionnés ainsi que de la Struktur- und Genehmigungsdirektion Nord et de la Planungsgemeinschaft Region Trier (Rhénanie-Palatinat) se réunissent chaque mois («jour fixe») pour assurer la coordination interne ainsi que discuter les initiatives stratégiques à mettre en œuvre en vue de la réalisation concrète des objectifs du EOM.
- ▶ La deuxième convention encadre la coopération pour la mise en œuvre du EOM et crée le comité de pilotage (Lenkungsausschuss). Elle a été signée par les cinq signataires de la convention susmentionnée ainsi que les six autres institutions impliquées (les ministères responsables de l'implémentation du programme LEADER dans les trois versants, à savoir le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural (Luxembourg), le

Ministerium für Wirtschaft, Verkehr, Landwirtschaft und Weinbau Rheinland-Pfalz et le Ministerium für Umwelt, Klimaschutz, Mobilität, Agrar und Verbraucherschutz des Saarlandes; la Struktur- und Genehmigungsdirektion Nord, la Planungsgemeinschaft Region Trier, ainsi que le GAL LEADER Land zum Leben Merzig-Wadern e.V. (Sarre). Ces institutions forment le comité de pilotage de l'EOM qui est présidé par le DATer et responsable de la sélection des projets sur proposition du management régional ainsi que de l'accompagnement stratégique à long terme du EOM.

En outre, le périmètre du EOM a été adapté pour sa future mise en œuvre afin d'éviter un chevauchement avec le Natur- & Geopark Mëllerdall (voir carte ci-dessous).



© DATer – EOM

L'année 2023 a été consacrée à la concrétisation de la mise en œuvre de l'EOM en tant que zone fonctionnelle dans le cadre du [programme Interreg Grande Région \(2021-2027\)](#).

D'un côté, le système de gouvernance et de gestion de l'EOM a été complété pour remplir les conditions du programme Interreg Grande Région. Ainsi, lors de ses réunions du 9 février à Grevenmacher et du 27 novembre 2023 (visioconférence), le comité de pilotage de l'EOM, présidé par le DATer, a décidé des modalités de mise en œuvre de l'EOM en tant que zone fonctionnelle notamment en ce qui concerne les appels à projets, l'instruction et la sélection de projets, les indicateurs de suivi et la communication.

Les documents afférents ont été préparés par le management régional de l'EOM en concertation étroite avec l'autorité de gestion du programme Interreg Grande Région ainsi que le DATer, en tant que ministère chef de file du partenariat de l'EOM. En outre, en février 2023, le management régional de l'EOM a signé une convention avec l'autorité de gestion du programme Interreg Grande Région, réglant la mise en œuvre de l'EOM en tant que zone fonctionnelle dans le cadre du programme. Ainsi, un montant de 6.831.215 € FEDER a pu être attribué à l'EOM jusqu'en 2028. Dans une première phase et jusqu'en 2025, 50% du montant sont disponibles pour la zone. Afin de pouvoir également bénéficier d'une subvention FEDER de la part du programme, le management régional de l'EOM a également été déposé et approuvé en tant que projet Interreg Grande Région en 2023. Pour lui permettre de faire face à la charge de travail accrue liée à la mise en œuvre de l'EOM en tant que zone fonctionnelle, le management régional de l'EOM a été renforcé d'un poste pour soutien administratif à temps partiel début 2023.

De l'autre côté, la communication de l'EOM a été renforcée. Ainsi, une conférence de presse a été organisée dans le cadre de l'événement de lancement de l'EOM en tant que zone fonctionnelle après la réunion du [comité de pilotage du 9 février 2023 à Grevenmacher, avec la participation du ministre de l'Aménagement du territoire](#).



Comité de pilotage de l'EOM lors de l'évènement de lancement du 9 février 2023 - © DATer

De plus, dans un souci de bonne visibilité, l'EOM a créé son propre [site internet](#) et la page internet consacrée à l'EOM sur le Portail du DATer a été actualisée. Enfin, le lancement de l'appel à projets pour la zone fonctionnelle EOM, qui sera ouvert du 12 décembre 2023 jusqu'au 12 décembre 2026, a été communiqué sur différentes plateformes médiatiques par le management régional et ses partenaires afin d'atteindre le plus grand nombre d'acteurs et de projets potentiels.

Concernant la mise en œuvre des projets de l'EOM, en 2022, le management régional a poursuivi les initiatives lancées en 2020-2021 dont certaines seront concrétisées dans le cadre de la mise en œuvre de l'EOM en tant que zone fonctionnelle du programme Interreg VI Grande Région. Les rapports d'activités du management régional [2020-2021](#) et [2021-2022](#) donnent un aperçu des progrès effectués. En 2023, ces initiatives ont été concrétisées afin de permettre une mise en œuvre en tant que projets Interreg à partir de 2024. Parmi les projets en cours de préparation se trouvent une étude préparatoire pour un pont transfrontalier pour piétons et cyclistes entre Nittel et Machtum, une initiative concernant le soutien du style architectural régional, ainsi que plusieurs projets potentiels dans le domaine de la mobilité (p. ex. transport en commun sur demande, hubs multimodaux). Le DATer est impliqué dans le suivi des projets dans le cadre du jour fixe et établit le lien avec les ministères compétents.

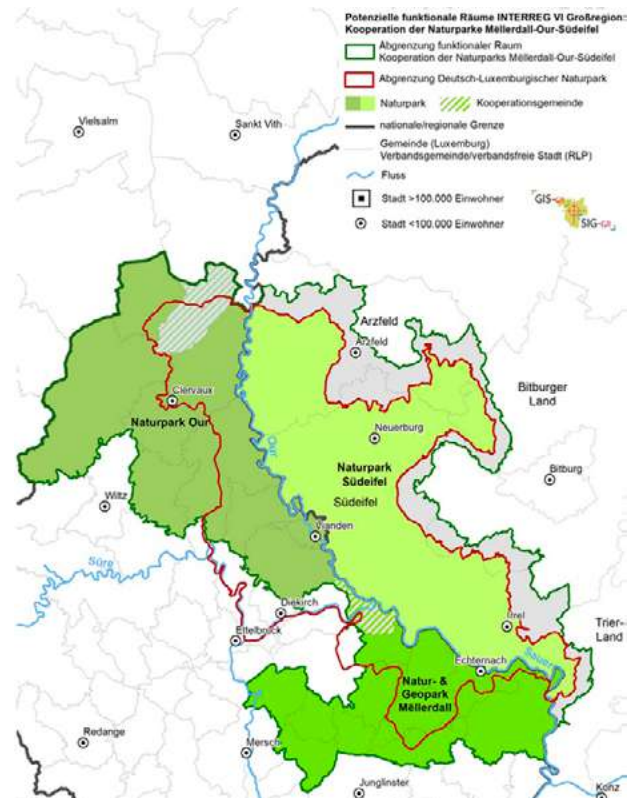
En outre, dans le cadre d'une possible extension du périmètre de l'EOM à quatre intercommunalités françaises (CCB3F, CC de l'Arc Mosellan, CC de Cattenom et CA Portes de France Thionville), en 2023, une analyse territoriale a été réalisée à l'initiative de la CCB3F (Communauté de communes Bouzonvillois-Trois Frontières) avec le soutien du DATer, en collaboration avec le Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER), l'Agence d'urbanisme et de développement urbaine – Lorraine Nord (AGAPE) et la Mission opérationnelle transfrontalière (MOT). Outre les **axes principaux** de l'espace de planification actuel de l'EOM :

- ▶ mobilité;
- ▶ services d'intérêt général;
- ▶ développement de l'habitat et du commerce;
- ▶ aménagement du territoire;
- ▶ paysage culturel;
- ▶ protection de la nature;
- ▶ préservation des espaces naturels.

Cette analyse constituera la base de discussion pour les acteurs français et les acteurs de l'espace de planification actuel de l'EOM dans le cadre d'un atelier organisé début 2024.

7.1.9. Coopération des parcs naturels Mëlldall-Our-Südeifel

Depuis 2021, une zone fonctionnelle transfrontalière issue du Parc naturel germano-luxembourgeois, baptisée «Coopération des parcs naturels Mëlldall-Our-Südeifel» (MOS), est en cours de préparation en vue d'un co-financement européen dans le cadre du programme Interreg VI Grande Région. La zone est majoritairement composée des territoires du parc naturel de l'Our, du Natur- & Geopark Mëlldall et du parc naturel Südeifel (Rhénanie-Palatinat).



Périmètre de la coopération des parcs naturels Mëlldall-Our-Südeifel - © DATer

En 2022, le DATer et le Ministerium für Klimaschutz, Umwelt, Energie und Mobilität (MKUEM) de la Rhénanie-Palatinat ont mandaté des prestataires externes pour élaborer une stratégie transfrontalière et un modèle de gouvernance durable pour ladite zone fonctionnelle. L'élaboration de la stratégie pouvait s'appuyer sur le **diagnostic territorial** effectué pour le Parc naturel germano-luxembourgeois en 2020-2021.

En 2023, la stratégie pour la zone fonctionnelle a été élaborée au cours de cinq ateliers participatifs :

- ▶ 2 février à Hosingen : vision territoriale (Leitbild) & objectif indicatif (Richtziel),
- ▶ 22 février à Beaufort : objectifs généraux (Grobziele) & spécifiques (Feinziele),
- ▶ 26 avril à Bitburg : acteurs et projets potentiels,
- ▶ 6 juin à Echternach : système de gouvernance,
- ▶ 7 novembre à Ralingen : validation de la stratégie et préparation de sa mise en oeuvre.

La **stratégie** retient les thèmes prioritaires suivants :

- ▶ Nature et environnement & empreinte écologique
- ▶ Transport & mobilité
- ▶ Identité régionale & qualité de vie

Strategie für den grenzüberschreitenden Kooperationsraum der Naturparke Mëllerdall-Our-Südeifel



© Spatial Foresight, 2023

[Stratégie pour la coopération transfrontalière des parcs naturels Mëllerdall-Our-Südeifel](#)

De plus, le 12 octobre 2023, le DATer a participé à la réunion de lancement d'un projet qui pourrait partiellement être mis en oeuvre dans le cadre de la zone fonctionnelle MOS, à savoir la région énergétique transfrontalière Ralingen / Rosport-Mompach (**[grenzüberschreitende Energieregion](#)**).

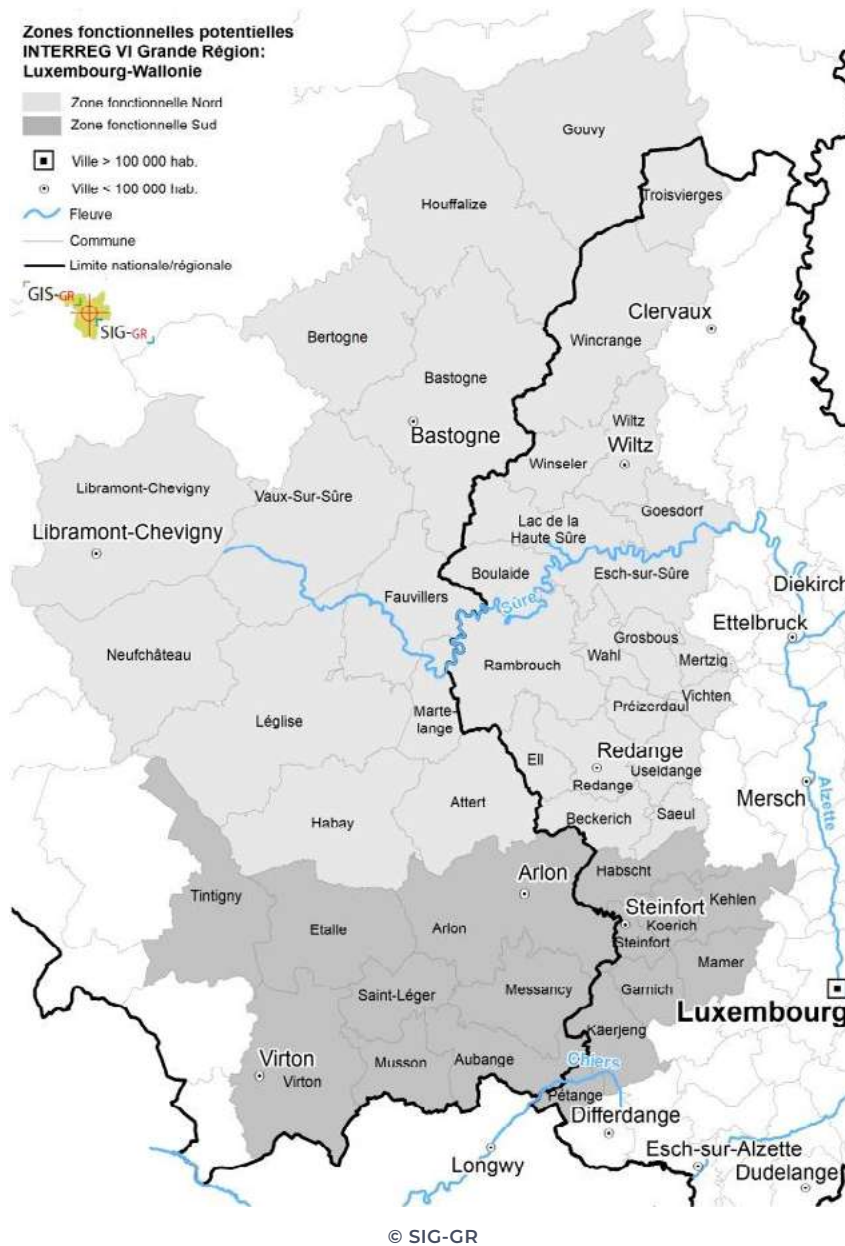
En outre, en 2023, plusieurs échanges ont eu lieu en vue de la mise en place du système de gouvernance pour la zone fonctionnelle MOS, visée pour 2024.

7.1.10. Zones fonctionnelles transfrontalières

Zones fonctionnelles Luxembourg-Wallonie Nord et Sud

Le programme de coopération territoriale Interreg VI Grande Région (Interreg GR) soutient, dans le cadre de son axe stratégique « Une Grande Région plus proche des citoyens » et au cours de la période de programmation 2021-2027, la mise en oeuvre de stratégies de développement territorial intégrées par le biais d'une gouvernance locale et transfrontalière dite « zone fonctionnelle ». Afin d'être éligible pour un tel soutien, un territoire transfrontalier défini en tant que zone fonctionnelle doit disposer d'une stratégie intégrée et d'un système de gouvernance capable de mettre en oeuvre cette stratégie.

Dans le cadre du programme Interreg Grande Région, le Grand-Duché de Luxembourg, la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) ont proposé de définir deux zones fonctionnelles distinctes au nord et au sud de leur frontière commune. Elles couvrent, d'une part, la zone fonctionnelle sud entre Arlon (Wallonie) et Steinfort (Luxembourg) et, d'autre part, la zone fonctionnelle nord au sein des parcs naturels de la Haute-Sûre (Luxembourg) et de la Haute-Sûre Forêt d'Anlier (Wallonie).



Avec le soutien de prestataires externes, le bureau d'études Zeyen+Baumann et le Laboratoire d'étude en planification urbaine et rurale (LEPUR) de l'Université de Liège, une première étape dans la démarche consistait en 2023 à élaborer un diagnostic territorial pour chacune des deux zones fonctionnelles afin de permettre aux acteurs de s'approprier une connaissance approfondie des zones fonctionnelles et d'orienter les axes thématiques prioritaires de la stratégie territoriale.

Les résultats des diagnostics territoriaux ont été présentés lors de deux ateliers participatifs. L'atelier concernant la zone fonctionnelle Luxem-

bourg-Wallonie Nord a eu lieu le 10 mai 2023 à Wiltz, celui de la zone Sud a eu lieu le 15 mai 2023 à Arlon. Lors de ces ateliers, les participants ont pu déterminer les objectifs prioritaires et spécifiques par thématique et identifier des projets concrets qui seraient susceptibles de bénéficier d'un co-financement dans le cadre du programme Interreg Grande Région.

Lors d'un atelier participatif organisé le 3 octobre 2023 à Redange, les prestataires ont présenté les objectifs et principes des documents de stratégie pour les deux zones fonctionnelles qui sont construits autour d'axes stratégiques, d'axes opéra-

tionnels et de champs d'action relatifs au six thématiques suivantes :

- ▶ le développement durable ;
- ▶ les services et équipements publics ;
- ▶ la mobilité ;
- ▶ le changement climatique, le cycle de l'eau et la biodiversité ;
- ▶ l'économie régionale, locale et circulaire et
- ▶ le tourisme.

La mise en œuvre des stratégies aura lieu par des projets opérationnels portés par les acteurs locaux des zones fonctionnelles transfrontalières. Une allocation FEDER de 5,10 millions d'euros est prévue pour le cofinancement des projets lors de la période de programmation 2021-2027 dans la zone Nord, l'allocation pour la zone Sud s'élève à 4,15 millions d'euros. La sélection, la gestion et la mise en œuvre de ces projets nécessite la mise en place d'une gouvernance locale qui fonctionnera indépendamment du comité de suivi du programme Interreg Grande Région. Chaque zone devra disposer notamment d'une structure de gestion et d'un organe décisionnel. Lors de l'atelier gouvernance le 3 octobre à Redange, il a été décidé que, pour chaque zone fonctionnelle, l'organe décisionnel sera composé comme suit :

- ▶ 4 communes luxembourgeoises ;
- ▶ 4 communes wallonnes ;
- ▶ 1 représentant du Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire – département de l'aménagement du territoire ;
- ▶ 1 représentant du Ministre-Président de la Wallonie ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- ▶ 1 représentant de chaque point de contact Interreg Grande Région sans pouvoir de décision (voix consultative).

Afin de constituer le comité décisionnel, des appels à candidatures ont été envoyés en novembre 2023 à l'ensemble des communes luxembourgeoises et wallonnes des zones fonctionnelles Nord et Sud.

Les stratégies de coopération territoriale transfrontalières pour les deux zones fonctionnelles ont été finalisées en décembre 2023.

Lien vers le diagnostic territorial et la restitution des ateliers : <https://amenagement-territoire.public.lu/fr/grande-region-affaires-transfrontalieres/zones-fonctionnelles.html>

Région tri-nationale Eifel-Ostbelgien-Éislek

Dans le même contexte, depuis fin 2020, le DATer est impliqué dans des échanges avec la Communauté germanophone de Belgique et la Rhénanie-Palatinat concernant une coopération potentielle dans la zone fonctionnelle tri-nationale au nord du Luxembourg baptisée « région tri-nationale Eifel-Ostbelgien-Éislek ». Le groupe de travail créé à cet effet est composé du DATer, du Ministère de la Communauté germanophone de Belgique (autorité partenaire du programme Interreg Grande Région) ainsi que, pour la Rhénanie-Palatinat, de la Staatskanzlei, du Ministerium für Wirtschaft, Verkehr, Landwirtschaft und Weinbau (autorité partenaire du programme Interreg Grande Région) et du Ministerium des Innern und für Sport.

La démarche à suivre a été définie lors d'échanges politiques entre le DATer pour le Luxembourg, la Communauté germanophone de Belgique et le Ministerium des Innern und für Sport du Land de Rhénanie-Palatinat. Suite à ces échanges ainsi que plusieurs réunions du groupe de travail susmentionné, deux conventions de financement ont été signées au cours des étés 2022 et 2023 en vue de la mise en œuvre d'un diagnostic territorial et d'une stratégie basée sur celui-ci. Un prestataire externe a été mandaté avec les études correspondantes et a commencé les travaux de diagnostic territorial en automne 2022. Pour annoncer cette démarche, un courrier a été envoyé aux acteurs locaux et régionaux concernés en novembre 2022.

Le diagnostic territorial a été réalisé dans le cadre d'un processus participatif avec les acteurs locaux. Deux ateliers ont été organisés à cet effet au printemps 2023, le 25 avril à St Vith et le 24 mai à Prüm.

Après l'achèvement du diagnostic territorial en été 2023, la signature du mémorandum d'entente par les représentants politiques respectifs le 4 octobre 2023 au château de Clervaux a marqué le début du

développement de la stratégie, également cofinancé par les partenaires susmentionnés.

L'objectif politique «Une Grande Région plus proche de ses citoyens» étant une approche bottom-up, la stratégie a également été élaborée dans le cadre de 3 ateliers en collaboration avec les acteurs locaux, sur la base des résultats du diagnostic territorial, afin d'identifier et de concrétiser les synergies et potentiels de développement possibles. Sur les trois ateliers, l'un s'est déroulé via une plateforme en ligne permettant aux participants de s'impliquer dans la stratégie tout au long de l'été, puis de discuter les résultats lors d'un atelier en présentiel à Prüm le 29 septembre 2023.

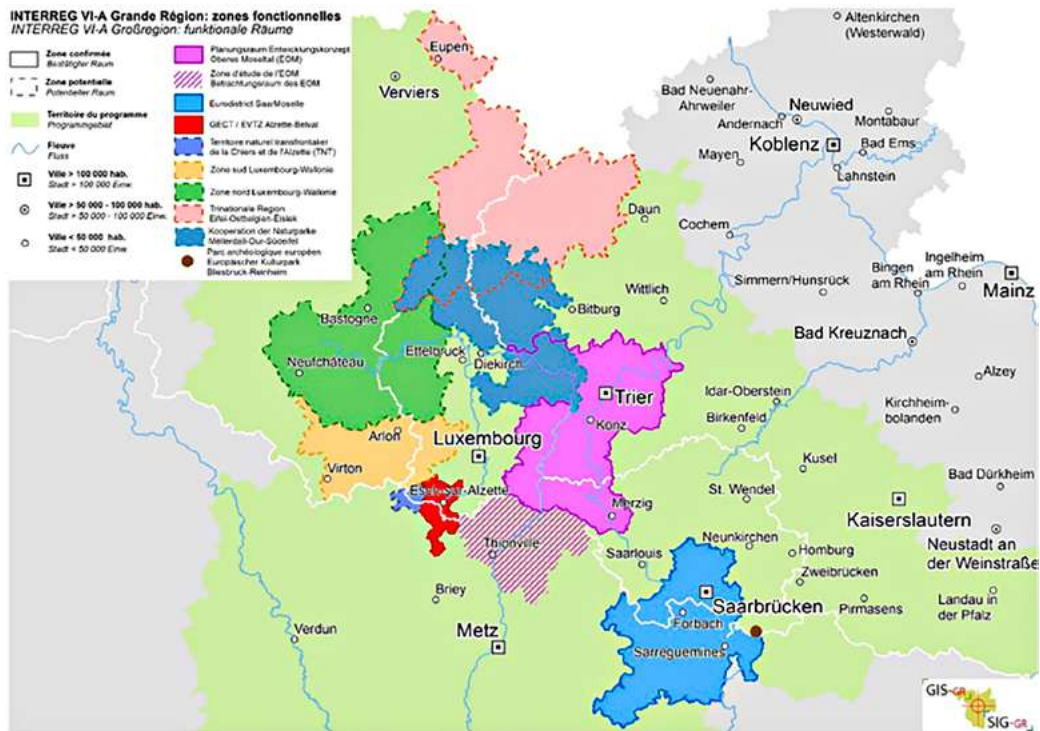
Le 24 novembre 2023, l'atelier final a eu lieu au château de Clervaux, au cours duquel la stratégie a été finalisée et adoptée en collaboration avec les acteurs locaux.

Actuellement, la gouvernance de la «région tri-nationale Eifel-Ostbelgien-Éislek», qui sera implantée sous forme d'un Groupement européen d'intérêt économique (GEIE) sur le territoire allemand dans la communauté de communes de Gerolstein

en coopération avec la communauté de communes d'Arzfeld, est en cours d'élaboration.

Territoire naturel transfrontalier de la Chiers et de l'Alzette

En outre, à la frontière franco-luxembourgeoise, en plus du GECT Alzette Belval, les partenaires coopérant dans le cadre du «[Territoire naturel transfrontalier de la Chiers et de l'Alzette](#)» (TNT) ont déposé une candidature en tant que zone fonctionnelle dans le cadre du futur programme Interreg VI Grande Région, qui a été acceptée. Les préparatifs et les travaux sont en cours depuis afin de faire avancer les prochaines étapes prévues dans le cadre du programme. Du côté luxembourgeois, le périmètre de la zone fonctionnelle concerne le territoire de la commune de Differdange. De par sa coopération avec le Syndicat de communes régional pour la promotion et le développement de la région du sud, PRO-SUD, dont Differdange fait partie, et son implication dans le programme Interreg Grande Région, le DATER a participé aux premiers échanges en vue de ladite candidature du TNT.



© DATER

7.2. LA COOPÉRATION AU NIVEAU DE L'UNION DU BENELUX

Le Benelux joue un rôle important dans la concertation politique et l'information sur les développements dans ses trois composantes. Il veut s'ouvrir aussi, dans une certaine mesure, aux régions voisines puisque le Traité prévoit explicitement la possibilité pour les pays du Benelux de coopérer avec d'autres États membres de l'Union européenne ou avec leurs structures de coopération régionale. Le Luxembourg informe régulièrement les instances du Benelux sur les évolutions dans le pays ainsi que sur les travaux dans le cadre de la coopération transfrontalière au sein de la Grande Région.

Le DATer participe aux travaux de la Commission spéciale pour l'aménagement du territoire, ensemble avec les Pays-Bas et les trois régions belges.

08

Les programmes de la coopération territoriale européenne

8.1. POLITIQUE DE COHÉSION AU NIVEAU EUROPÉEN

S'agissant de la politique de cohésion au niveau européen, au cours de l'année 2023, les échanges au sein des réunions du Conseil de l'UE ont principalement porté sur l'avenir de la politique de cohésion post 2027. En effet, lors de la réunion du Conseil Cohésion le 30 novembre 2023, les ministres ont approuvé des conclusions sur l'avenir de la politique de cohésion.

Les conclusions exposent la position du Conseil concernant les perspectives de la politique de cohésion une fois que l'actuel cadre financier pluriannuel arrivera à terme en 2027, y compris ses aspects essentiels qui devront être maintenus et développés à l'avenir.

Elles serviront de base aux discussions sur l'avenir de la politique de cohésion au cours des prochaines années et dans la perspective des travaux de la Commission sur le cadre législatif de la politique de cohésion après 2027.

Par ailleurs, les ministres ont discuté de la contribution de la politique de cohésion à l'autonomie stratégique de l'UE. Les débats se sont également concentrés sur la manière de rendre la programmation de la politique de cohésion plus flexible en vue de permettre des ajustements en fonction des spécificités de chaque région afin de s'attaquer au problème des régions qui se trouvent prises dans un « piège de développement ».

8.2. ACTIONS DE COMMUNICATION

Évènements d'information

Le 8 mars 2023 s'est tenue au Grand-Duché de Luxembourg, dans les locaux du département de l'aménagement du territoire (DATer), une séance d'information sur les diverses possibilités d'obtention de co-financement par l'Union européenne dans le cadre des programmes **Interreg Europe** et **Interreg North-West Europe**.

En présence des représentants des secrétariats communs de Lille, ce fut l'occasion de s'informer sur les modalités de participation au [deuxième](#)

[appel](#) à candidatures du programme Interreg Europe qui s'est déroulé du 15 mars au 9 juin 2023. Par ailleurs, des renseignements utiles ont été transmis concernant les possibilités offertes par le « [Policy Learning Platform](#) », telles que la « Good practice database », le « Policy Helpdesk » et les « Peer Reviews ».

L'appel à projets « [Small-scale projects](#) » du programme Interreg North-West Europe a également été présenté. Celui-ci offre l'opportunité, autant pour les acteurs publics que privés, de bénéficier d'un financement pour des projets de portée, de taille et de durée réduites.

Tout au long de la séance, des acteurs luxembourgeois ont partagé leurs propres expériences avec les programmes Interreg à l'aide d'exemples concrets.

Le 20 juin 2023, une [séance d'information sur les petits projets](#) du programme **Interreg Grande Région** s'est tenue au ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire. Cette réunion a été organisée par les chargées de mission *Petits Projets* ainsi que la chargée de communication du Secrétariat Conjoint, ensemble avec le point de contact luxembourgeois du programme Interreg Grande Région. Cette manifestation voulait faire connaître les possibilités pour une petite structure d'organiser un projet transfrontalier. Une vingtaine de personnes ont participé à cette séance d'information.

Le 19 octobre 2023, l'équipe **Interreg Grande Région** du Luxembourg a participé à Pont-à-Mousson à une journée thématique qui s'est intéressée aux « Compétences: enjeux et solutions transfrontaliers pour la Grande Région? ». Au programme figuraient des conférences et des tables-rondes (matin) et des ateliers sur le développement de projets dans le domaine de la santé et de l'environnement ainsi que sur les zones fonctionnelles et les petits projets (après-midi).

Les programmes Interreg ont été présentés lors du **Project Design Forum** les 04.03.2023, 08.07.2023 et 23.11.2023 à Luxembourg-Ville - une initiative commune de plusieurs programmes européens représentés à Luxembourg. Le Project Design Forum permet à chacune et chacun de présenter, de développer et d'approfondir des idées de pro-

jets, de rejoindre d'autres projets et de recevoir un soutien direct des points de contact des différents programmes communautaires.

Visite projets

Le 9 mars, le ministre Claude Turmes a rendu [visite](#) à deux projets **Interreg North-West Europe** sur la gestion de l'énergie auprès des partenaires de projet luxembourgeois :

- ▶ **CleanMobilEnergy**: développement d'un système interopérable de gestion de l'énergie qui permet l'utilisation de sources d'énergie renouvelables locales, de sorte que les voitures électriques et les véhicules légers électriques puissent être chargés avec 100% d'énergie renouvelable produite localement grâce à un logiciel approprié.
- ▶ **RED WoLF**: développement et expérimentation de systèmes de stockage d'énergie dans les bâtiments résidentiels, pilotés par l'intelligence artificielle, dite IA.

L'échange a également porté sur les conditions politiques et légales nécessaires à la mise en œuvre des innovations.

Le 13 mars a eu lieu une [visite](#) du Ministre Claude Turmes et de **la Commissaire européenne à la cohésion et aux réformes Elisa Ferreira** auprès du projet **Interreg North-West Europe GROOF** chez IFSB à Bettembourg.

Ce projet transnational vise à réduire les émissions de CO2 par la création d'un écosystème formé par la serre de toit et le bâtiment pour récupérer la chaleur non consommée du bâtiment et le CO2 produit par l'activité humaine pour aider à nourrir des légumes et des herbes aromatiques. Ainsi, le projet combine le partage de l'énergie et la production alimentaire locale.

Interreg Cooperation Day

Le [Interreg Cooperation Day](#), qui est célébré annuellement le 21 septembre, était placé en 2023 sous le thème des «compétences».

Deux exemples concrets de projets transfrontaliers avec une participation luxembourgeoise ont été choisis pour illustrer cette thématique :

- ▶ **IMAGINE** propose de nouvelles perspectives pour les jeunes chômeurs dans le maraîchage et
- ▶ **SMART ENERGY 4.4** forme des spécialistes de la transition énergétique.

Le site national «Fonds Européens» et la newsletter

En mai 2023, une version entièrement remaniée du site luxembourgeois *Portail des Fonds européens* a été lancée. Un accent particulier a été mis sur la présentation des nouveaux programmes Interreg 2021-2027. Des informations sur les programmes Interreg ont été régulièrement publiées sur ce portail et dans la [newsletter nationale Fonds Européens](#).

INFORM-Network

Les points de contact Grande Région, North-West Europe et Europe participent de façon régulière à des réunions des responsables de la communication des programmes FSE+, FEDER, Interreg, BMVI, ISF et AMIF qui assurent la communication et la valorisation des actions auprès du grand public et des porteurs de projets sous diverses formes et via divers canaux.

Ils ont également participé aux «Country-specific-meetings EU-INFORM» organisés par la CE.

Interreg assiste aussi aux «EU Network Meetings», comme le 28.09.2023 à Luxembourg-Ville, rencontres qui sont organisées par les représentations de la Commission européenne et du Parlement européen au Luxembourg ensemble avec la Chambre de Commerce et qui réunissent les représentants des programmes de l'UE représentés au Luxembourg, Interreg inclus.

Formation élus

À la suite des élections communales au Luxembourg, une formation spéciale pour les nouveaux élus a été organisée. Un des chapitres de la formation sur l'aménagement du territoire était le volet international avec notamment les programmes Interreg. Ainsi, la personne en charge de la formation a donné un bref aperçu sur les 3 programmes

Interreg pour lesquels le DATer assure l'Autorité nationale.

8.3. INTERREG V GRANDE RÉGION 2021-2027

Volet Autorité nationale

En tant qu'Autorité nationale du [programme Interreg VI Grande Région 2021-2027](#), le DATer organise l'instruction nationale des projets. Ainsi, les fiches synthétiques déposées dans le cadre des appels à projets classiques et des appels à petits projets comptant au moins un opérateur luxembourgeois sont envoyées aux correspondants Interreg compétents des différents ministères qui émettent un avis thématique. Sur base de ces avis, l'Autorité nationale arrête sa position dans les réunions dites «Go / No Go».

En 2023, l'Autorité nationale a participé aux réunions du Comité de suivi programmes qui ont eu lieu les 30 mars, 10 novembre et 14 décembre, ainsi qu'au Comité de suivi projets qui s'est tenu le 9 novembre. L'Autorité nationale a également participé à la réunion Go / No Go qui s'est tenue les 20 et 21 avril.

En outre, l'Autorité nationale a participé à 7 réunions du groupe de travail programmes & projets, ainsi qu'aux réunions préparatoires pour les Comités susmentionnés.

L'Autorité nationale a participé le jeudi 19 octobre 2023 à Pont-à-Mousson en Région Grand Est à une journée thématique qui s'est intéressée aux «Compétences: enjeux et solutions transfrontaliers pour la Grande Région?», conférence organisée par le programme Interreg Grande Région. Au programme ont figuré des conférences et des tables-rondes (matin) et des ateliers sur le développement de projets dans le domaine de la santé et de l'environnement ainsi que sur les zones fonctionnelles et sur les petits projets (après-midi).

Concernant les activités du point de contact luxembourgeois du programme Interreg VI Grande Région 2021 - 2027, les principales tâches ont consisté à conseiller les partenaires de projet luxembourgeois lors de la soumission de leurs fiches synthétiques et demandes de concours, ainsi qu'à évaluer les pro-

jets de la période de programmation Interreg V lors des comités de clôture des projets.

Le point de contact a également participé aux réunions des groupes de travail programme & projets, ainsi qu'aux réunions des points de contact.

En outre, le point de contact s'est engagé dans de nombreuses activités de communication visant à sensibiliser le public au 1^{er} appel à projets de la nouvelle période de programmation 2021-2027, notamment:

- ▶ La mise à jour du [site web du programme Interreg Grande Région](#) ainsi que du [site web commun des programmes européens au Luxembourg](#).
- ▶ Le soutien du Secrétariat conjoint pour la rédaction de dépliants sur le programme et sur les petits projets.
- ▶ L'aide administrative au Secrétariat conjoint, par exemple la collecte de devis ou l'établissement de listes de diffusion.

Le point de contact a également fait la promotion du programme Interreg Grande Région et de ses projets ainsi que des avantages qui en découlent pour le Luxembourg, par exemple lors de manifestations et de forums du programme tels que la [Journée de l'Europe](#) célébrée tous les ans.

Volet autorité de gestion

À la suite de l'approbation du programme de coopération par la Commission européenne le 22 octobre 2022, l'Autorité de gestion Programme Interreg Grande Région a continué à mettre en œuvre le programme de coopération en 2023.

Le GECT – Autorité de gestion programme Interreg Grande Région

Le ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire a recruté un agent additionnel en 2023 dédié notamment à la gestion quotidienne de l'équipe du Secrétariat conjoint.

En 2023, l'équipe du Secrétariat conjoint du programme Interreg Grande Région qui soutient les travaux du GECT était composée d'un effectif total de 17 personnes. Au cours de 2023, 2 nouveaux recrutements ont été effectués afin de pourvoir des postes libérés à la suite de départs en cours

d'année. La gestion et la formation du personnel sont assurées par la directrice, ses deux collaborateurs ainsi que la secrétaire du GECT.

L'assemblée du GECT s'est réunie le 12 mai 2023 pour faire le point sur la situation de la structure et du programme.

Appels à projets classiques

En 2023, le programme a lancé deux appels à projets classiques. Lors du premier appel à projets classiques, 42 projets ont été soumis. Les agents du Secrétariat conjoint ont analysé les projets par rapport à leur recevabilité, leur qualité et par rapport à leurs apports aux priorités du programme. Le Secrétariat conjoint a transmis ses recommandations au Comité de suivi du programme qui a décidé de retenir 25 projets pour un cofinancement FEDER.

Par conséquent, 67 019 801 millions € de FEDER ont été programmés en 2023. Les projets concernés sont répartis sur les trois priorités thématiques suivantes du programme :

- ▶ Une Grande Région plus verte,
- ▶ Une Grande Région plus sociale,
- ▶ Une meilleure gouvernance de la Grande Région.

Le deuxième appel à projets classiques a été lancé en novembre 2023. Les résultats de cet appel sont prévus pour novembre 2024.

Appels à petits projets

En 2023, le programme a également lancé son premier appel à petits projets. Les petits projets ont été soumis dans le cadre de la priorité thématique « une meilleure gouvernance de la coopération » dans l'objectif spécifique dédié à renforcer la confiance mutuelle, notamment en encourageant les actions interpersonnelles. Lors de cet appel, 26 projets ont été soumis. La décision du programme est prévue pour juin 2024.

Appels à projets des zones fonctionnelles

Dans le cadre de sa priorité thématique « une Grande Région plus proche des citoyens », le programme a pu conclure des conventions de partenariat avec trois zones fonctionnelles des neuf zones

fonctionnelles prévues dans le programme de coopération Interreg Grande Région. Ces conventions règlent les relations entre le programme et les structures de gestion et de décision des zones fonctionnelles en vue de la mise en œuvre de projets à l'échelle locale bénéficiant à la population des zones fonctionnelles concernées.

Dans ce contexte et afin de soutenir les travaux des structures de gestion, l'Autorité de gestion a organisé des réunions mensuelles de concertation avec ces structures de gestion.

Les trois zones fonctionnelles ont lancé leurs premiers appels à projets et une décision de cofinancement des projets soumis est prévue pour le premier trimestre 2024.

Travaux de mise en œuvre du programme

Le travail de concertation entre l'Autorité de gestion et les différents organes du programme s'est poursuivi tout au long de l'année. Ainsi, des réunions de travail avec les Autorités partenaires du programme, les Points de contact et les Cellules de contrôle du Programme ont été organisées. De plus, l'Autorité de gestion a également organisé et participé à une réunion du Groupe des auditeurs.

Au total, l'Autorité de gestion a organisé 22 réunions techniques en 2023. Lors de ces réunions, les différentes procédures et aspects techniques de mise en œuvre du Programme ont été discutés. Ceci a inclus des discussions sur les procédures de gestion des projets, des petits projets, des zones fonctionnelles ainsi que les procédures financières et du système de contrôle et de gestion. Lors de ces réunions, les documents de guidance internes ainsi que ceux à destination des bénéficiaires du Programme ont pu être discutés et finalisés.

Afin de soutenir les projets dans la soumission de leurs demandes de concours FEDER, quatre formations (2x en français et 2x en allemand) concernant le nouveau système de gestion de projets « Jems » ont été organisées lors des différentes étapes d'instruction des projets.

Les Comités de suivi des programmes Interreg V Grande Région et Interreg VI Grande Région se sont réunis en mars, en septembre, en novembre et une dernière fois en décembre 2023 pour discuter, entre autres, de la gestion continue du

programme. Les discussions du Comité de suivi Interreg V Grande Région se sont centrées sur la gestion des fonds restants du programme et leur utilisation optimale ainsi que sur la clôture du programme. Les discussions du Comité de suivi Interreg VI Grande Région se sont concentrées sur l'approbation des documents de mise en œuvre du programme ainsi que des documents contractuels. Le Comité de suivi Interreg VI Grande Région s'est également réuni en avril et en novembre 2023 pour discuter et décider du cofinancement des projets classiques soumis lors du premier appel à projets classiques.

Communication

En 2023, le programme a participé à 9 événements en Grande Région (dont 2 au Luxembourg) afin de favoriser une plus grande visibilité du programme. Le programme Interreg Grande Région a également pu être présenté à plusieurs reprises lors de visites officielles de représentants de gouvernements ou associations internationales et transfrontalières.

Suite à la manifestation de lancement que le programme avait organisé au Luxembourg en octobre 2022, la réunion annuelle 2023 du programme s'est tenue à l'Abbaye des Prémontrés (Département de la Moselle). Axée sur l'année européenne des compétences, cette réunion a pu accueillir les experts et services compétents dans cette thématique pour un échange de bonnes pratiques ainsi que des discussions sur des projets potentiels à mettre en œuvre dans le cadre des appels à projets des projets classiques des petits projets et des projets des zones fonctionnelles.

Cet événement a réuni 110 participants lors de tables rondes ainsi que des séminaires sur les quatre priorités thématiques du programme. L'objectif était de présenter un état des lieux sur la coopération transfrontalière dans le domaine des compétences, de tirer des enseignements de leurs résultats et de réfléchir à l'avenir de la coopération transfrontalière dans le domaine de la formation en Grande Région. Lors des séminaires, les participants ont pu s'échanger sur l'ensemble des thématiques du programme et discuter d'éventuelles coopérations dans le cadre des différents projets éligibles au cofinancement dans le cadre du programme.

8.4. INTERREG NORTH-WEST-EUROPE 2021-2027

Le programme de coopération transnationale [Interreg North-West Europe \(NWE\) 2021-2027](#) a été adopté par la Commission européenne en date du 24 août 2022 avec un budget d'environ 310 millions d'euros de FEDER. Il rassemble toutes les régions de la Belgique, de l'Irlande, du Luxembourg, des Pays-Bas et de la Suisse ainsi qu'une partie des régions de l'Allemagne et de la France. Le programme Interreg NWE 2021-2027 vise conjointement à « *promouvoir une transition verte, intelligente et juste pour tous les territoires NWE dans le but de soutenir un développement équilibré et de rendre toutes les régions plus résilientes* ».

Il est axé sur 5 priorités avec 9 objectifs spécifiques :



1. Climat et environnement

- Adaptation au changement climatique et prévention des risques de catastrophes (OS 2.4)
- Protection de la nature et biodiversité (OS 2.7)



2. Transition énergétique

- Efficacité énergétique (OS 2.1)
- Énergies renouvelables (OS 2.2)



3. Économie circulaire

- Économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (OS 2.6)



4. Innovation et résilience

- Capacités d'innovation et utilisation des technologies de pointe (OS 1.1)



5. Société inclusive

- Accès à l'emploi (OS 4.1)
- Accès aux soins de santé (OS 4.5)
- Culture et tourisme durable (OS 4.6)

Le Luxembourg est représenté par des représentants du DATer (Autorité nationale), du ministère de l'Économie et du Syndicat des Villes et Communes luxembourgeoises (SYVICOL).

Les décisions relatives aux projets sont prises dans le cadre d'une procédure de candidature en deux étapes, sauf pour les « small scale projects », sur lesquels il est décidé en une étape. Pour préparer l'opinion du Grand-Duché de Luxembourg au

Comité de suivi, une consultation des ministères concernés par la thématique est organisée.

L'année 2023 a été très chargée en termes de développement et de décisions de projets.

Les 22 et 23 mars 2023, le Comité de suivi d'Interreg NWE a décidé des projets du premier appel à projets, «deuxième étape». 14 projets ont été approuvés, dont 6 projets avec des partenaires luxembourgeois, sur les 32 demandes reçues. Les 21 et 22 avril 2023, le Comité de suivi a pris des décisions sur les projets deuxième appel à projets, «première étape». 27 projets ont été approuvés, dont 7 projets avec des partenaires luxembourgeois, sur les 67 demandes reçues.

Les 21 et 22 novembre 2023, le Comité de suivi d'Interreg NWE a décidé les projets du deuxième appel à projets, «deuxième étape». 17 projets ont été approuvés, dont 7 projets avec des partenaires luxembourgeois, sur les 26 demandes reçues. Lors de la même réunion le Comité de suivi d'Interreg NWE a décidé des projets du troisième appel à projets «small scale projects», qui ne comportait qu'une seule étape. 15 projets ont été approuvés, dont 1 projet avec des partenaires luxembourgeois, sur les 41 demandes reçues. Au total, 20 partenaires luxembourgeois participent jusqu'à présent dans 14 projets avec une contribution de l'UE indicatif de € 5 117 940.

Le 15 novembre 2023, le quatrième appel à projets a été lancé. Le travail principal du point de contact du programme au Luxembourg a consisté à communiquer sur le nouveau programme, ainsi qu'à développer des projets et de rechercher des partenaires de projets au Grand-Duché.

Les 18 et 19 octobre 2023, une «réunion de réflexion» des représentants des États membres du programme s'est tenue à Bruxelles. Il s'agissait de discuter de manière informelle de questions stratégiques concernant le programme, y compris d'une «analyse des écarts» concernant les projets. Une meilleure compréhension commune des représentants du «monitoring committee» facilite la procédure de décision.

En même temps, les activités de la période de programmation 2014-2020 ont pris fin. En raison des retards dus à la Covid-19, de nombreux projets n'étaient pas encore finalisés, mais les acteurs tra-

vaillaient encore pour atteindre les résultats prévus. Dans ce contexte, les activités du DATer se sont concentrées sur l'évaluation et la communication. Le point de contact du programme au Luxembourg a apporté son soutien à la communication et à la capitalisation des résultats des projets du programme 2014-2020.

8.5. INTERREG EUROPE 2021-2027

Le programme de coopération [Interreg Europe \(2021-2027\)](#) a été adopté par la Commission européenne en date du 5 juillet 2022, avec un budget de 379 millions EUR. 29 pays – tous les États membres ainsi que la Norvège et la Suisse – participent au programme.

Dans le cadre de la priorité politique «une meilleure gouvernance de la coopération», le programme contribue à tous les thèmes des 5 priorités politiques de la politique de cohésion de l'UE (2021-2027).



Comme pour la période de programmation précédente, le programme Interreg Europe 2021-2027 promeut l'échange d'expériences à travers l'Europe à l'aide de deux outils différents :

1. des projets de coopération

2. la «Policy Learning Platform»

Pour la nouvelle période de programmation, le Luxembourg n'est pas seulement représenté par des représentants du DATer (Autorité nationale) mais aussi par un représentant du Syndicat des Villes et Communes luxembourgeoises (SYVICOL).

Le deuxième appel à projets a été lancé le 15 mars 2023 et les 12 et 13 décembre 2023, le Comité de

suivi a **approuvé sous réserve** 78 projets sur les 146 demandes reçues.

Des travaux et discussions ont été menés en vue de la préparation et d'une décision d'adhésion de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, du Monténégro, de la Macédoine du Nord, de la Serbie (pays financés par « Instrument for Pre-accession Assistance » (IPA)), de la Moldavie et de l'Ukraine (pays financés par le « Neighbourhood, Development and International Cooperation Instrument » (NDICI)) en tant que partenaires du programme Interreg Europe.

Sur initiative des pays concernés et avec le soutien du Comité de suivi du programme Interreg Europe, un échange a ainsi eu lieu entre l'Autorité de gestion et la Commission européenne sur les modalités pouvant permettre aux pays précités de participer à Interreg Europe en tant que pays partenaires. Ainsi, les acteurs des pays concernés pourraient bénéficier de l'échange de bonnes pratiques à travers l'Europe dans le cadre de projets ainsi que de la « Policy Learning Platform ». Le document de programme Interreg Europe a été adapté en conséquence et approuvé par la Commission européenne.

8.6. INTERACT

L'objectif du programme **INTERACT** est de soutenir la coopération territoriale européenne en assistant les opérateurs afin, d'une part, d'assurer et d'augmenter l'efficacité de la gestion des programmes de coopération territoriale et, d'autre part, d'améliorer la compétence au niveau de la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale. Le budget FEDER du programme est d'environ 35 millions €.

En 2023, le DATer a participé aux deux réunions du Comité de suivi Interact III ainsi qu'aux deux réunions du Comité de suivi Interact IV. Lors de ces réunions, le Programme Interact III a clôturé ses activités et les premières formations sur différents aspects de la mise en œuvre des programmes Interreg 2021-2027 ont été présentées et lancées.

Par ailleurs, le DATer a également activement participé à plusieurs réunions thématiques. Notamment, le DATer a présenté la manière de mise en œuvre des zones fonctionnelles sur le territoire

du programme Interreg Grande Région. À ceci s'ajoutent des réunions des groupes de travail sur les options coûts simplifiés et sur le développement du système de gestion informatique pour les programmes de coopération territoriale dit « Jems ». Ces réunions thématiques se sont toutes tenues par visioconférence.

En 2023, le DATer a maintenu son soutien dans le développement et l'utilisation de la base de données européenne Interreg « **KEEP** ».

8.7. ESPON

ESPON est à la fois un réseau d'observation sur l'aménagement et la cohésion du territoire européen et un programme de recherche appliquée dans le domaine de l'aménagement du territoire.

L'objectif du programme est de fournir aux décideurs politiques européens, tant au niveau national que régional et local, de nouvelles connaissances sur les structures, tendances et perspectives territoriales ainsi que le constat des incidences des politiques qui ont déjà été appliquées aux régions et territoires européens. Le DATer est l'autorité de gestion du programme depuis 2000.

Le programme ESPON pour la période de programmation 2014-2020 (« ESPON 2020 ») est un outil d'information territoriale pour l'élaboration de politiques à destination de tous les États membres de l'Union européenne, des pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) participant au programme (Suisse, Norvège, Islande et Liechtenstein) et de la Commission européenne. Suite à la création du GECT ESPON, toutes les activités du programme ESPON sont effectuées par ledit groupement. Le programme ESPON 2020 va se terminer en 2024 après la dernière campagne d'audit et devrait être formellement clôturé en 2025.

En juillet 2022, le nouveau programme ESPON pour la période de programmation 2021-2027 (« ESPON 2030 ») a été approuvé par la Commission européenne avec un budget total d'environ 60 millions d'euros de FEDER et de cofinancement national. Il couvre les 27 États membres, la Suisse, le Liechtenstein, la Norvège et l'Islande. Il vise à poursuivre et à développer le soutien d'ESPON

aux acteurs publics locaux, régionaux, nationaux et européens en leur fournissant des analyses et données territoriales et ainsi à contribuer à améliorer l'efficacité de leurs politiques de développement territorial. L'opération unique présentée par le GECT d'ESPON a été approuvée par le comité de suivi le 26 septembre 2022.

Activités

En 2023, l'Autorité de gestion a tenu quatre réunions du comité de suivi (en ligne et en présentiel) afin de coordonner le dialogue entre le comité et le GECT ESPON.

L'année 2023 a notamment été marquée par l'approbation de 4 nouveaux plans d'action thématiques (« Thematic Action Plans ») qui forment le cadre de mise en œuvre des activités d'ESPON tant pour la production de données que pour la transmission et le développement des connaissances auprès des autorités publiques.

Les plans d'action sont maintenant au nombre de 8 et couvrent les domaines suivants :



Dans ce cadre, on peut souligner que 6 projets européens de recherche et 8 analyses ciblées ont été initiés par le GECT ESPON (voir ci-après), ainsi que plusieurs études à la demande de pays membres d'ESPON et diverses activités horizontales.

Enfin, 2 séminaires ont été organisés en collaboration avec le GECT ESPON et les présidences du Conseil de l'UE sur les thèmes de l'industrialisation verte (Suède) et du rôle des petites et moyennes

villes dans le développement durable et la coopération urbaine-rurale (Espagne).

Dans le détail, le GECT ESPON a lancé les projets suivants en 2023 :

1. Pour ce qui est des projets de recherche qui offrent une perspective paneuropéenne sur certains enjeux de développement territorial et des conseils sur la manière dont les politiques publiques peuvent y répondre :
 - ▶ Dans le cadre du Plan d'Action Thématique « des territoires résilients face aux crises » : le projet TERRES (*Territorialising Resilience: Transforming Europe for an Age of Crisis*) qui vise principalement à développer une série d'indicateurs communs permettant de mieux appréhender la notion de résilience territoriale.
 - ▶ Dans le cadre du Plan d'Action Thématique « des territoires climatiquement neutres » : les projets CoBren (*Territorial cooperation for blue renewable energy*) et TANDEM (*Territorial Analysis of Decentralised Energy Markets*) qui vont analyser les conditions et impacts du développement des énergies renouvelables off-shore et des initiatives locales de production d'énergies renouvelables.
 - ▶ Dans le cadre du Plan d'Action Thématique « Gouvernance des nouvelles géographies » : le projet NoStageo (*Territorial governance of non-standard geographies*) qui va analyser comment mieux gouverner certains espaces fonctionnels émergents.
 - ▶ Dans le cadre du Plan d'Action Thématique « Populations et territoires » : les projets OVERLAP (*Overlapping crises (re) shaping the future of regional labour markets*) et HouseForAll (*Access to affordable and quality housing for all people*) qui vont aborder la question des marchés régionaux de l'emploi et des politiques locales de l'habitat en temps de crise.
2. Pour ce qui est des premières études ciblées à la demande d'acteurs locaux :

- ▶ Dans le cadre du Plan d'Action Thématique « des territoires résilients face aux crises »: les projets CHANEBO (*Challenges at EU's North-East External Borders*), VREPO (*Vulnerability, REsilience and REcovery POLicies of the physical living environment*) et ResiLIAnce (*Improving Local Intermediate Authorities' crisis preparedness and territorial Resilience*) visent à apporter un éclairage bottom-up à partir de différentes tentatives de définir des stratégies de résilience au niveau local.
 - ▶ Dans le cadre du Plan d'Action Thématique « des territoires climatiquement neutres »: le projet CleanEnergy4CE (*Putting clean energy transition policies into practice in central Europe*) propose de mettre en lumière la manière dont les régions d'Europe centrale se dotent de politiques de transition vers la neutralité carbone.
 - ▶ Dans le cadre du Plan d'Action Thématique « Gouvernance des nouvelles géographies »: les projets InTerAlp (*Interface Territories across the Alpine region*), KARPAT (*Determinants and opportunities for the socio-economic and spatial development of the Carpathian region*) et AtlanticMRS (*Orientations for the development of an Atlantic Macro-Region*) offrent un nouveau regard sur les stratégies territoriales mise en œuvre aux échelles particulières que sont l'espace Alpin, les montagnes des Carpathes et l'Arc Atlantique.
 - ▶ Enfin, dans le cadre du Plan d'Action Thématique « Populations et territoires »: le projet RURALPLAN (*Innovative planning in shrinking societies*) met en lumière de nouvelles approches de planification territoriale dans le cadre de territoires ruraux en déclin démographique.
- 3.** Une des nouveautés du programme ESPON 2030 est la réalisation d'analyses territoriales à la demande des États membres, des institutions européennes ou encore des Présidences tournantes du Conseil de l'Union Européenne. À ce titre, dès 2023, ont été engagées les activités suivantes:
- ▶ Une étude territoriale sur la « Qualité de vie dans l'espace de la Convention alpine », pour le compte de la Slovénie
 - ▶ Un *policy brief* portant sur les perspectives territoriales offertes par l'industrialisation « verte », pour le compte de la Présidence suédoise.
 - ▶ Un *policy brief* portant sur le rôle des villes petites et moyennes en matière de cohésion territoriale, pour le compte de la Présidence espagnole.
- 4.** Par ailleurs, les projets suivants de nature plus transversale ont été engagés en 2023:
- ▶ Le développement par l'équipe du GECT d'un nouvel outil d'auto-évaluation en ligne permettant aux villes et régions de mesurer leur maturité numérique par rapport à leurs pairs. Ce projet, qui est le prolongement d'une vaste enquête menée dans le cadre du précédent programme, est conduit en partenariat avec le Comité Européen des Régions, la Commission Européenne et le réseau Living-in.eu.
 - ▶ Le lancement de l'évaluation à mi-parcours de l'Agenda Territorial 2030 à la demande des Directeurs-Généralistes en charge de la Cohésion Territoriale et en coopération avec INTERACT.
 - ▶ La mise en œuvre de 3 évaluations d'impact territorial portant sur différentes propositions législatives introduites par la Commission Européenne, pour le compte du Comité Européen des Régions.
- 5.** De plus, les actions visant à moderniser et faciliter l'accès en ligne aux ressources et données du programme se sont poursuivies dans la continuité du précédent programme avec le développement du nouveau [portail en ligne](#) facilitant l'accès à la base de connaissances ESPON et le lancement du renouvellement du site web www.espon.eu. Ces actions se sont accompagnées de la mise en ligne de l'Atlas ESPON2020 et de nouveaux contenus digitaux (sous forme de storymaps, de dashboard, d'articles...) mettant en avant les nouveaux plans d'action thématiques. En outre, sur trois fois par an, le GECT continue à publier le magazine

en ligne TerritoriALL qui en est à son onzième numéro et qui a désormais trouvé son public.



6. Enfin, et toujours dans la continuité des activités menées sous le programme ESPON 2020, le GECT a poursuivi son action à la fois de promotion du Programme mais également de développement du réseau d'acteurs locaux parties prenantes et bénéficiaires des projets de recherche conduits par ESPON. Ceci s'est traduit aussi par une implication renforcée en soutien des différentes institutions européennes (Commission, Parlement, Comité Économique et Social, Comité des Régions) et organisations internationales (OCDE, ONU), avec en point d'orgue une participation à la COP27 pour présenter des nouveaux indicateurs territoriaux liés au changement climatique.

En parallèle de la mise en œuvre de ces nouvelles actions, une nouvelle dynamique de réunions, conférences et séminaires en présentiel ou en ligne s'est mise en place à compter de 2023. En effet, la structure du nouveau programme confie aux points de contacts nationaux ESPON la majeure

responsabilité de promouvoir auprès des acteurs locaux les résultats des projets de recherche, le GECT se concentrant sur la dissémination à l'échelle européenne ou transnationale. Dans ce contexte, en 2023 :

- ▶ Le GECT a organisé deux conférences européennes à Vienne et à Zagreb portant respectivement sur les politiques culturelles territoriales et les nouvelles politiques architecturales en Europe.
- ▶ En même temps, les points de contact nationaux ont organisé 18 événements (6 en ligne et 12 en présentiel) relatifs aux premiers plans d'action thématiques.

Autorité nationale

En tant qu'autorité nationale dans les programmes ESPON 2020 et ESPON 2030, l'engagement du DATer se résume largement à la participation aux réunions du Comité de suivi et au séminaire lors de la « Semaine d'ESPON ».

En 2023, le DATer a représenté le Luxembourg lors des réunions du Comité de suivi les 29-30 mars, 30-31 mai, et 29-30 septembre 2022.

Le séminaire **ESPON** dans le cadre de la présidence suédoise s'est tenu les 14 et **15 juin 2023** à **Lulea**. Cette édition s'est déroulée sous le thème de « [Territorial perspective of green industrialisation](#) ». Le séminaire s'est penché sur cette question et a rassemblé des données territoriales et de bons exemples pour aider les décideurs aux niveaux local, régional, national et européen à découvrir les avantages de la mise en œuvre de solutions d'industrialisation verte et les défis qui peuvent être rencontrés. Les discours d'ouverture ont mis l'accent sur les avantages du nord de la Suède, sur la richesse des ressources naturelles et sur l'énergie bon marché, mais aussi sur la nécessité de disposer de plus de travailleurs qualifiés, de plus de personnel pour les services d'appui et d'un mode de développement durable qui profitera également aux populations locales.

Le séminaire ESPON dans le cadre de la présidence espagnole s'est tenu les 15 et 16 novembre à Cuenca et a été consacré au thème de « [Small and medium-sized cities: drivers of sustainable development and urban-rural cooperation](#) ».

L'objectif central du séminaire a été de s'échanger sur les défis et les opportunités rencontrés par les petites et moyennes villes à travers l'Europe. Ces villes jouent un rôle essentiel dans la promotion de la cohésion territoriale et du développement harmonieux dans le paysage dynamique de l'Europe.

Le séminaire a réuni des organisations et des chercheurs de premier plan en Europe, offrant une plateforme pour engager des discussions, partager des idées et explorer des approches novatrices pour relever les défis de la cohésion territoriale.

Lors de ce séminaire, le DATer a eu l'occasion de présenter le concept des régions transfrontalières polycentriques qui permet aux villes petites et moyennes d'atteindre la masse critique pour libérer leur potentiel de développement. Ce concept était une des pierres angulaires de la présidence luxembourgeoise en 2015.

En 2022, le Luxembourg a demandé à ESPON d'élaborer une étude *spin-off* dans le cadre du projet « **MSP-LSI: Maritime Spatial Planning and Land-Sea Interactions** » en vue de soutenir les travaux de la structure de coopération régionale *North Seas Energy Cooperation* (NSEC) relatifs à la planification de l'espace maritime.

L'étude *spin-off* a été approuvée par le programme ESPON et les travaux de réalisation de cette étude intitulée *CoBren* ont débuté en 2023. Le DATer et le département de l'énergie ont activement participé à la réalisation de cette étude dont les résultats sont prévus pour 2024.

ESPON Contact Point Luxembourg

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le Luxembourg European Research and Administration Support (GIERAS) a repris de l'Université du Luxembourg les tâches du Point de contact ESPON (ECP) pour le Grand-Duché de Luxembourg.

L'ECP représente le principal interlocuteur des acteurs locaux et nationaux ainsi que des chercheurs pour le programme ESPON au Luxembourg. Par le biais de newsletters régulières, de ses comptes sur les réseaux sociaux X et LinkedIn et de son site internet, il informe sur les actualités et résultats du programme ESPON.

Le 8 novembre 2023 s'est tenue la conférence annuelle du Point de contact ESPON au Luxembourg consacrée au thème de « La consommation du sol au Luxembourg: comment concilier développement urbain et rural avec l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols? ». La conférence a eu pour objectif de discuter des dynamiques d'urbanisation et de consommation des sols en Europe au cours des vingt dernières années à travers l'étude ESPON SUPER (Pratiques d'urbanisation durable et d'utilisation des sols dans les régions européennes) et d'identifier les principes-clés de la stratégie de planification territoriale du pays pour réduire l'artificialisation des sols du PDAT adopté en juin 2023. La conférence a également dressé un aperçu des politiques publiques pour réduire l'artificialisation des sols en Allemagne, en Espagne, en Italie ainsi qu'aux Pays-Bas, faisant apparaître les spécificités propres à chaque contexte national.

Réunissant une cinquantaine de participants, la conférence a été ouverte par le ministre de l'Aménagement du territoire (faisant fonction), Claude Turmes, qui a souligné que l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols ne remet pas en cause le développement économique du pays ni la construction de logements, qui était une des priorités majeures du gouvernement sortant.

En 2023, l'ECP a participé aux réunions du réseau des Points de contact ESPON les 15 et 16 juin 2023 à Luleå et les 16 et 17 novembre à Cuenca, sous les Présidences du Conseil de l'Union européenne de la Suède puis de l'Espagne. En outre, le Point de contact a participé à un symposium en ligne sur la consommation des sols, organisé par le Point de contact ESPON des Pays-Bas le 27 septembre 2023.

8.8. URBACT

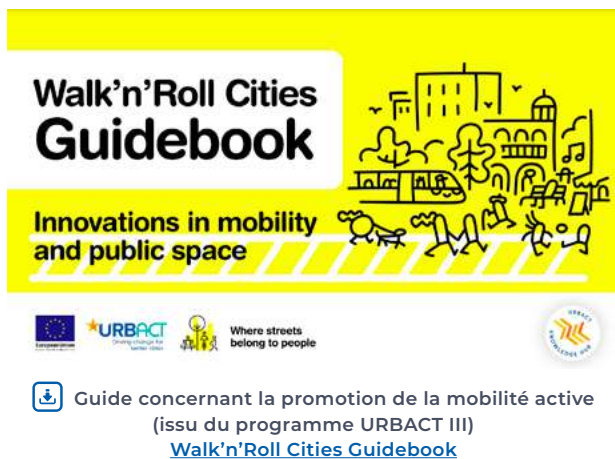
URBACT est un des quatre programmes interrégionaux de la Coopération territoriale européenne (CTE) qui est financé par le Fonds européen de développement (FEDER) et les États membres conjointement avec deux États partenaires (la Suisse et la Norvège) et cinq pays de l'Instrument de pré-adhésion à l'UE (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Macédoine du Nord et Serbie). L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) de la France assume la fonction d'autorité de gestion. Ayant déjà participé aux programmes

URBACT I-III, le Grand-Duché de Luxembourg participe également au programme **URBACT IV** pour la période de programmation 2021-2027 qui a été approuvé par la Commission européenne le 19 septembre 2022.

Le programme URBACT IV, avec un budget total d'environ 108 millions d'euros de FEDER et de cofinancement national, vise à promouvoir le développement urbain durable intégré dans les villes européennes en facilitant l'échange d'expériences et le transfert de bonnes pratiques par le biais de réseaux transnationaux.

Actuellement, l'engagement du Luxembourg se résume à la participation du DATer aux réunions des comités de suivi des programmes URBACT III et IV.

Aux réunions du comité de suivi du programme URBACT III en 2023, des activités et mesures de capitalisation ont été présentées aux membres, en particulier le guide concernant la promotion de la mobilité active «Walk'n'Roll Cities Guidebook – Innovations in Mobility and Public Space».



Lors des réunions du comité de suivi du programme URBACT IV en 2023, une première évaluation des candidatures soumises lors de l'appel à candidatures pour les réseaux de planification d'action («Action Planning Networks») a eu lieu. Cet appel à candidatures a duré du 9 janvier jusqu'au 31 mars 2023. Le DATer a transmis les informations pertinentes aux 36 communes luxembourgeoises éligibles dans le cadre du programme URBACT IV.

De plus, les termes de référence des appels à candidatures pour les réseaux de transfert dans le

cadre des Actions urbaines innovantes («Transfer Networks for Urban innovative actions») et pour les bonnes pratiques («URBACT Good Practices») ont été préparés. Dans ce contexte, le Grand-Duché de Luxembourg a insisté à garantir l'éligibilité de toutes les villes européennes.

Ont également été présentées pour approbation les stratégies pour le renforcement des capacités («Capacity Building») et pour le pôle de connaissances en ligne («Knowledge Hub») du programme URBACT IV, à intégrer dans la nouvelle version du manuel du programme.

Les résultats et rapports d'URBACT sont par ailleurs pris en considération dans le contexte national.

8.9. EUROPEAN CROSS-BORDER MECHANISM, ECBM

Le 12 décembre 2023, la Commission européenne a présenté une proposition modifiée de «Règlement visant à faciliter le recours à des solutions transfrontalières», afin d'aider les États membres à lever les obstacles qui ont une incidence sur la vie quotidienne des citoyens vivant dans les régions transfrontalières de l'Europe. Pour le Luxembourg, ce règlement – dont les négociations débuteront en janvier 2024 – revêt une importance particulière. En effet, en 2018 et à la suite d'une initiative sous présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE, la Commission européenne a proposé un règlement relatif à un mécanisme visant à lever les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier (ECBM). Toutefois, le dossier était bloqué au Conseil en raison des critiques exprimées par une majorité des États membres.

En septembre 2023, le Parlement européen a adopté une résolution législative d'initiative contenant des recommandations à la Commission visant à surmonter l'impasse sur la proposition relative au mécanisme transfrontalier européen. Avec le nouveau règlement visant à «faciliter le recours à des solutions transfrontalières», la Commission modifie sa proposition de 2018 en tenant compte des préoccupations et des recommandations formulées par les deux colégislateurs.

La proposition modifiée de la Commission va à présent être négociée au groupe de travail SMOR

(Actions structurelles et régions ultrapériphériques).

8.10. NOUVEAU BAUHAUS EUROPÉEN, NBE

À travers l'initiative du « [Nouveau Bauhaus européen](#) » (NBE), l'Union européenne exprime son ambition de créer des lieux, des produits et des modes de vie durables, esthétiques et inclusifs. L'initiative confère une dimension culturelle et créative au Pacte vert pour l'Europe.

Dans sa [communication \(UE\) 2021/573 « Nouveau Bauhaus européen: Esthétique, durable, ouvert à tous »](#) du 15 septembre 2021, la Commission européenne définit l'initiative comme suit:

« Le nouveau Bauhaus européen prône un nouvel art de vivre dans lequel durabilité et style se conjuguent, accélérant ainsi la transition écologique dans différents secteurs de notre économie, comme la construction, l'ameublement, la mode, et dans nos sociétés ainsi que dans d'autres domaines de notre vie quotidienne. L'objectif est de fournir à tous les citoyens un accès à des biens circulaires et à moindre intensité de carbone, qui soutiennent la régénération de la nature et protègent la biodiversité ».

Le DATer assure la fonction de point de contact national dans le cadre de l'initiative du NBE. Il participe, pour le compte du Grand-Duché de Luxembourg, à un réseau européen dédié à l'échange d'expériences et d'informations dans le cadre de l'initiative et coordonne les travaux y relatifs au sein du pays.

Les missions du point de contact national comprennent, entre autres, la diffusion d'informations sur l'initiative à l'échelle nationale (appels à projets, prix, événements, etc.) ainsi que le regroupement et la centralisation de toute information sur les développements pertinents au Grand-Duché de Luxembourg concernant la mise en œuvre de l'initiative à travers la politique de cohésion et d'autres instruments européens.

En mars 2023, le DATer a organisé une réunion du réseau des correspondants ministériels pour identifier des synergies avec d'autres projets et initia-

tives dans le domaine du développement urbain et de la culture du bâti, mais aussi pour diffuser les informations pertinentes concernant l'initiative du NBE de manière plus ciblée et identifier, au bon moment, des projets luxembourgeois exemplaires à soumettre lors des appels à candidatures.

8.11. JUST TRANSITION FUND, JTF

Le Fonds pour une transition juste (FTJ) vise à soutenir les territoires les plus durement touchés par les effets négatifs de la transition vers la neutralité climatique. Les objectifs ainsi que le territoire et les types d'opérations éligibles (en accord avec les secteurs éligibles) au Luxembourg sont définis par le Plan territorial de transition juste rédigé sous la coordination du ministère. En 2023, la mise en œuvre du FTJ par le biais des programmes nationaux du FEDER et du FSE+ (qui disposent chacun d'un axe prioritaire dédié au FTJ) a débuté.

09

**La formation
et la
coopération
universitaire**

9.1. FORMATION CONTINUE

Sur initiative du DATer, l'Université du Luxembourg a lancé au mois de novembre 2006 un programme de [formation continue en aménagement du territoire \(FCAT\)](#) ayant initialement pour but la préparation aux exigences de la nouvelle loi de 2004/2011 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et depuis lors également aux exigences de la nouvelle loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

Cette formation s'adresse surtout à des architectes, urbanistes et géographes du Luxembourg et de la Grande Région disposant d'un diplôme universitaire et exerçant leur pratique dans le domaine de l'aménagement local et régional. Un autre public cible concerne les ingénieurs-techniciens communaux qui disposent d'expériences dans le domaine de l'aménagement communal.

Dispensée en langues allemande et française, la formation prévoit plus de 150 unités d'enseignement de 45 minutes, complétées par des séminaires intensifs.

En 2023, la formation s'est déroulée dans la continuité des années précédentes avec quelques mises à jour suite à la consultation internationale *Luxembourg in Transition* et dans le cadre de la rédaction du projet du Programme directeur aménagement du territoire (PDAT2023). Le DATer continue de participer activement aux enseignements dispensés.

9.2. MASTER IN GEOGRAPHY AND SPATIAL PLANNING

Depuis 2004, le DATer participe activement au montage d'un master en aménagement du territoire à l'Université du Luxembourg initialement intitulé « [Master in European Spatial Development and Analysis](#) ». Le lancement de la première année du master a eu lieu à la rentrée académique 2007. La création de ce master a été nécessaire, tout comme la formation continue, pour contribuer au développement d'une nouvelle culture d'aménagement/développement durable du territoire au Luxembourg.

Il permet non seulement de former des spécialistes de haut niveau en la matière, pouvant notamment

intégrer les instances européennes de même qu'étatiques et communales concernées, mais il contribue aussi largement au développement de liens sur le plan universitaire européen et, à travers les interactions à la fois inévitables et souhaitables avec ESPON, à l'ancrage d'ESPO au Luxembourg. Le DATer participe activement aux enseignements dispensés sur les deux années du master.

Après cinq ans d'expérience, le programme a été adapté en 2012 avec une modification concomitante de la dénomination du master, tel qu'il figure dans le titre ci-dessus.

9.3. FORMATION SYVICOL AUX NOUVEAUX ÉLUS

Dans le cadre du renouvellement général des conseils communaux suite aux élections communales du mois de juin 2023 est organisé un cycle de formation initiale destiné aux nouveaux membres des conseils communaux. Ce cycle est organisé en étroite collaboration entre le Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL), le ministère des Affaires intérieures, le ministère de la Fonction publique et l'Institut national d'administration publique (INAP) et englobe la participation de multiples administrations gouvernementales. Ensemble avec le Ministère du Logement et le département de l'énergie, le DATer a tenu cinq formations régionales, d'une durée de trois heures chacune, à destination des nouveaux élus communaux.

**Département de l'aménagement
du territoire, DATer**

**Ministère du Logement et de
l'Aménagement du territoire**

4, place de l'Europe
L-1499 Luxembourg

Adresse postale
L-2946 Luxembourg
Luxembourg

Tél.: (+352) 247-86960

E-Mail: info@dat.public.lu

www.dater.lu

www.mlogat.gouvernement.lu